

# LA LAVERIE ITSCI

Enquête sur un programme de diligence raisonnable apparemment impliqué dans le blanchiment de minerais de conflit

---

**Avril 2022**



---

## **TABLE DES MATIÈRES**

Résumé exécutif .....	3	4.1 Des minerais de conflit en provenance de RDC et faisant l'objet de trafics intègrent les chaînes d'approvisionnement internationales.....	63
1. Introduction .....	10	4.2 Des minerais congolais introduits frauduleusement au Rwanda intégrant les chaînes d'approvisionnement internationales.....	66
2. Blanchiment de minerais provenant de mines non validés en RDC : un problème systémique.....	15	Conclusion.....	70
2.1 Contamination des chaînes d'approvisionnement d'ITSCI Ànzibira, Lubuhu et Chaminunu.....	16	Recommandations.....	72
2.2 Minerais provenant d'autres mines problématiques ou d'origine inconnue et blanchies dans la chaîne d'approvisionnement d'ITSCI .....	26	Notes de fin .....	74
2.3 Trafic de minerais entre concessions et allégation de méthodes d'intimidation par ITSCI ayant déclenché des violences dans la zone de Rubaya.....	30		
2.4 Les failles du système de traçabilité d'ITSCI en RDC .....	41		
2.5 Les failles du système de diligence raisonnable d'ITSCI .....	47		
3. Le rôle d'ITSCI au Rwanda.....	49		
3.1 Le blanchiment à grande échelle de minerais de contrebande en provenance de RDC.....	49		
3.2 Les premiers profiteurs du programme ITSCI .....	57		
3.3 Comment ITSCI est devenue un outil de légitimation du commerce des minerais congolais introduits frauduleusement au Rwanda .....	61		
4. Des minerais d'origine douteuse entrant dans les chaînes d'approvisionnement internationales .....	63		

---

## ABREVIATIONS

3T: étain, tantale et tungstène

BSP: *Better Sourcing Programme*

CDMC: Coopérative des artisans miniers du Congo

CEEC: Centre d'évaluation, exportation et certification

CNDP: Congrès national pour la défense du peuple

COOPERAMMA: Coopérative des exploitants miniers de Masisi

CJX: *Congo Jia Xin*

RDC: République démocratique du Congo

Ets. Rica: Établissements Rica

IPIS: *International Peace Information Service*

ITA: *International Tin Association*

ITSCI: International Tin Supply Chain Initiative

CIRGL: Conférence internationale sur la région des Grands Lacs

KAVX : *KYOCERA AVX*

MSA: *Minerals Supply Africa*

MSC: *Malaysia Smelting Corporation Berhad*

OCDE: Organisation de coopération et de développement économiques

OTIC: *Ningxia Orient Tantalum Industry Co, Ltd*

RMAP: Processus d'assurance pour des minerais responsables

RMI: *Responsible Minerals Initiative*

RMMC: *Refractory Metals Mining Company Ltd*

RPF: *Rwandan Patriotic Front* (Front patriote rwandais)

SAEMAPE: Service d'assistance et d'encadrement de l'exploitation minière artisanale et à petite échelle

SAKIMA: Société aurifère du Kivu et du Maniema

SMB: Société minière de Bizunzu

SOGECOM: Société général de commerce SARL

Thaisarco: *Thailand Smelting & Refining Co Ltd*

TIC: Centre international d'étude de tantale et niobium

WBH: *Wolfram Bergbau und Hütten*

WMP: *Wolfram Mining and Processing*

## RESUME EXECUTIF

Les minerais extraits artisanalement dans la région africaine des Grands Lacs connaissent une demande extrêmement forte. La République démocratique du Congo (RDC) et le Rwanda concentrent près de la moitié de la production mondiale de coltan, principale source du tantale, ainsi que d'importantes quantités d'étain et de tungstène — trois minerais plus connus sous l'appellation « minerais 3T ». Les métaux issus de la fusion des minerais 3T sont très largement utilisés dans les équipements électroniques comme les téléphones portables, les ordinateurs et les systèmes automobiles ou aéronautiques.



Néanmoins, l'armée congolaise et les groupes armés rivaux qui se disputent le pouvoir dans certaines régions de l'Est de la RDC voient depuis des décennies le contrôle des mines et le commerce des minerais comme une source vitale de revenus. De même que la mauvaise gouvernance observée en RDC et dans les pays voisins, le commerce des minerais congolais contribue à de violents conflits et à de graves violations des droits humains.

En vue d'améliorer la gouvernance du secteur, les gouvernements des pays de la région, les Nations Unies, la Conférence internationale sur la région des Grands Lacs (CIRGL) et l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), en consultation avec les acteurs de l'industrie et de la société civile, ont élaboré de nouveaux principes directeurs et procédures il y a

plus de dix ans. Parmi ces procédures, la création de mécanismes de traçabilité qui, parallèlement à la validation gouvernementale des mines, visent à établir un approvisionnement en minerais « libres de conflit » et extraits de façon responsable.

Dans le présent rapport, Global Witness a compilé des preuves démontrant que l'un des principaux mécanismes de contrôle utilisés dans l'industrie pourrait en fait faciliter le blanchiment de minerais en provenance de mines contrôlées par des milices, ou produits grâce au travail d'enfants. Ce mécanisme, auquel de nombreuses sociétés internationales font confiance pour s'approvisionner de façon responsable, serait également utilisé pour blanchir des minerais de contrebande ou faisant l'objet de trafics.

Notre rapport s'appuie sur des recherches de terrain dans plus de dix zones minières à travers le Nord et le Sud-Kivu en RDC, sur des entretiens menés avec plus de 90 membres du gouvernement, du secteur minier, de la société civile et du monde universitaire, et sur des dizaines de vidéos filmées par des chercheurs locaux et que Global Witness a pu consulter. Le résultat de cette enquête corrobore les observations d'autres organisations fiables, comme l'ONU et l'institut de recherche belge International Peace Information Service (IPIS).

### ITSCI

En 2009, l'Association internationale de l'étain (ITA), rejointe par le Centre international d'étude de tantale et niobium (TIC), a créé l'Initiative de la chaîne d'approvisionnement de l'étain (ITSCI).

ITSCI a pour objectif de fournir une chaîne de traçabilité fiable des minerais, garantissant que leur extraction ne contribue pas au travail des enfants ou à l'influence de groupes armés et de l'armée. Dans le cas de la RDC, cela signifie que les minerais doivent provenir de mines validées par les autorités comme exemptes de telles imbrications. Au Rwanda, où nous n'avons pas connaissance de groupes armés en activité, cette

chaîne de traçabilité assure avant tout que les minerais n'ont pas été introduit en contrebande depuis la RDC. Dans les deux pays, les fonctionnaires chargés de mettre en œuvre ITSCI scellent et étiquettent les sacs de minerais légitimes, avant que ces derniers soient acheminés pour leur traitement ou leur exportation. En 2018, l'OCDE a examiné les normes d'ITSCI et les a considérées être entièrement conformes à ses propres orientations pour la diligence raisonnable dans les chaînes d'approvisionnement en minerais. Pourtant, selon notre enquête de terrain, la réalité est tout autre.

### **Blanchiment de minerais provenant de mines congolaises non validées**

Nos recherches indiquent que le système ITSCI permet le blanchiment de minerais congolais « entachés ». D'après les preuves que nous avons rassemblées, d'énormes quantités de minerais provenant de mines non validées, y compris aux mains de milices ou exploitées par l'intermédiaire du travail des enfants, peuvent intégrer la chaîne d'approvisionnement d'ITSCI et être exportées. Les rapports d'incident d'ITSCI semblent fréquemment minimiser, voire ignorer les cas à même de sérieusement compromettre l'intégrité de sa chaîne d'approvisionnement.



Point d'étiquetage de l'équipe ITSCI aux abords de la mine de Nyabibwe, en RDC (Global Witness)

La preuve la plus frappante des failles du mécanisme en RDC se trouve dans la région de Nzibira, où un centre de négoce représente près de 10 % des minerais étiquetés dans la province du Sud-Kivu en 2020. Au premier trimestre 2021, la production des mines validées de la zone de Nzibira représentait moins de 20 % des quelques 83 tonnes de minerais 3T étiquetés localement. Les entretiens menés avec des fonctionnaires, des négociants, des exploitants et d'autres acteurs confirment que la majeure partie des minerais étiquetés proviennent de mines non validées situées sur les territoires voisins, y compris des mines occupées par des milices et mobilisant fréquemment le travail d'enfants. L'une de ces mines, Lukoma, est occupée par une milice faisant usage de la force contre la population locale. Elle force les exploitants artisanaux à y travailler sans rémunération et prélève une taxe aux négociants. Il semblerait que le ministère des Mines y étiquette les sacs de minerais tout en ayant connaissance de cette taxe illégale.

ITSCI a connaissance depuis au moins 2014 du risque que des minerais de conflit ne contaminent sa chaîne d'approvisionnement autour de Nzibira. À l'époque, elle reconnaissait l'existence de ce risque dans son évaluation de sa propre gouvernance. En 2015, un rapport publié par une ONG locale présentait à son tour la preuve d'importants volumes de minerais étiquetés, mais attribués à tort à des mines validées mais inactives dans la localité. Ces conclusions ont été corroborées par un consultant recruté par l'ONG américaine Pact, partenaire d'exécution d'ITSCI, qui a par ailleurs confirmé que les minerais étiquetés provenaient de zones contrôlées par des milices. Le consultant a conclu que les autorités et les agents locaux d'ITSCI étaient informés de la situation et étouffaient volontairement l'affaire. Si ITSCI a reconnu les allégations de blanchiment, ses rapports d'incident passent sous silence les aspects les plus problématiques identifiés par le consultant — l'implication des milices et la



Un homme militaire armé supervise des travailleurs forcés dans la mine de Biholo (tirée d'une vidéo obtenue par Global Witness)

complicité de ses propres agents. ITSCI n'aurait pas réussi à résoudre ces problèmes supposés, ce que suggère un autre rapport de l'ONU publié en 2018, qui révèle de nouvelles preuves de blanchiment de minerais provenant de carrières contrôlées par une milice et par l'armée congolaise. Notre enquête démontre qu'en 2021, ces irrégularités auraient toujours cours.

La situation à Nzibira ne fait pas figure d'exception. Non loin de là, à Lubuhu, on recensait au premier trimestre 2021 un volume de cassitérite (étain) étiqueté 15 fois supérieur à la production des deux mines validées dans les environs. Un négociant nous a confié avoir déclaré des minerais en provenance de l'une de ces mines, alors que tout le monde savait qu'elle n'était plus exploitée depuis près d'un an. Sur un autre site d'étiquetage, un fonctionnaire a déclaré à Global Witness ne pas avoir besoin de savoir où les minerais ont été extraits pour leur coller une étiquette. Une fois encore, une partie

des minerais étiquetés par ITSCI proviennent d'une mine occupée par une milice qui contraint les exploitants à des travaux forcés.

En puisant dans les entretiens menés avec des témoins et dans les rapports de l'ONU et d'autres organisations, nous avons repéré d'autres failles similaires du programme ITSCI à sept autres points d'étiquetage dans le Nord et le Sud-Kivu ; nous avons aussi été informés d'au moins dix autres mines contrôlées par des groupes armés, desquelles des minerais sont, ou auraient récemment été blanchis dans le système.

Avec ses effectifs limités et l'insuffisance de ses contrôles, ITSCI ne dissuade pas le blanchiment de minerais mené par les exploitants et les négociants. D'autres sources affirment en outre que, sans autorisation, des équipes de terrain d'ITSCI collaborent activement avec les exploitants et les autorités pour blanchir des minerais, voire dans certains cas pour prendre leur commission sur ces recettes illégales. Les

---

agents de l'État, généralement mal payés, compensent leur salaire en étiquetant un maximum de sacs de minerais, quelle qu'en soit la provenance. Il s'agit là d'une question de fierté nationale, et d'une réponse à la contrebande incontrôlée des minerais congolais vers le Rwanda. Comme les rapports de l'ONU et d'autres ONG ne cessent de le signaler, le Rwanda profite depuis longtemps de la contrebande de minerais en provenance de la RDC.

La quantité de minerais étiquetés illégalement et l'absence de mesure effective pour lutter contre ce problème connu portent à croire qu'ITA, l'entité de contrôle ultime d'ITSCI, ferme les yeux sur ces cas. L'augmentation du volume de minerais étiquetés sert les intérêts d'ITA, dont le mécanisme est principalement financé par les taxes prélevées aux exportateurs des minerais 3T étiquetés dans la région des Grands Lacs. Cette dépendance a un effet pervers incitant à saboter la mission de contrôle d'ITSCI. Par ailleurs, il y a clairement conflit d'intérêts lorsque ITA, à la tête d'un mécanisme censé empêcher des minerais entachés d'arriver sur marchés internationaux, est également représentante de certains des plus gros acheteurs de minerais 3T.

Interrogés dans le cadre de notre enquête, ITA et Pact ont contesté le fait que des minerais aient été introduit illégalement dans le système ITSCI à Nzibira ou Lubuhu, et démenti que les chaînes d'approvisionnement d'ITSCI de Nzibira et Nindja puissent être contaminées par des minerais associés à un conflit armé ou au travail d'enfants. ITSCI conteste également avoir échoué dans sa mission de contrôle, ou ne pas avoir pris les mesures adéquates sur la chaîne d'approvisionnement de Nzibira. ITSCI dément en outre tout conflit d'intérêts et toute allégation selon laquelle le programme minimiserait ou fermerait les yeux sur les incidents survenus sur ses chaînes d'approvisionnement. Pact nie que son personnel soit fréquemment informé de cas de blanchiment, et déclare que des procédures internes ont été mises en œuvre pour détecter les écarts de conduite.

## Trafic de minerais et déchainements de violence à Rubaya

Des informations préoccupantes sur les défaillances d'ITSCI nous proviennent également de la région de Rubaya, dans le Nord-Kivu, d'où serait extrait au moins 15 % de la production mondiale de coltan. Lorsque le concessionnaire Société minière de Bizunzu (SMB) a décidé de quitter ITSCI pour un autre programme de traçabilité en décembre 2018, ITA aurait alarmé ses membres sur des dysfonctionnements dans la chaîne de traçabilité de la société, vraisemblablement dans le but de discréditer l'entreprise et le programme concurrent. Bilan : 120 tonnes de minerais appartenant à SMB ont été bloqués. La société traversait déjà des difficultés financières, qui se traduisaient souvent par des retards de paiement pour les exploitants, et par ricochet par l'implication de ces derniers dans le trafic de minerais vers une concession voisine. Ces manœuvres ont donc exacerbé des tensions préexistantes entre SMB et les exploitants artisanaux, notamment les plaintes pour retards de salaire et la vente des minerais de la concession à une autre entreprise, la Société aurifère du Kivu et du Maniema (SAKIMA). La situation est devenue explosive en 2019-2020, faisant au moins cinq morts. Les méthodes d'ITSCI auraient donc nuit à son propre objectif de « rompre les liens entre minerais et conflits ».

Selon des données publiées par l'ONU, les minerais passés en contrebande par les mineurs de SMB dans la concession voisine de SAKIMA seraient par la suite introduits illégalement dans la chaîne d'approvisionnement d'ITSCI. Les estimations de référence d'ITSCI pour la production minière de SAKIMA, utilisées par le programme pour évaluer le volume de minerais à étiqueter, sont dix fois supérieures à celles d'une source de l'ONU pour certaines mines de la société — un écart probablement imputable aux minerais introduits illégalement dans la mine. Rien qu'en 2020, des agents de l'État auraient introduit frauduleusement des centaines de

---

tonnes de coltan provenant de la concession de SMB dans les chaînes d'approvisionnement d'ITSCI. Compte tenu de son ampleur, la différence frappante des niveaux de production attribués à SAKIMA aurait forcément dû mettre la puce à l'oreille des autorités.

D'après nos sources, les minerais blanchis par SAKIMA et étiquetés par ITSCI passent ensuite entre les mains des deux plus grands exportateurs de coltan dans le Nord-Kivu, également membres d'ITSCI : la Coopérative des artisans miniers du Congo (CDMC) et la Société générale de commerce SARL (SOGECOM). Global Witness a découvert que le président de la CDMC était John Crawley, un homme d'affaires britannique également ex-président du TIC.

Pour ITSCI, il n'y a « aucune raison de considérer » que ses données de référence sur la production minière puissent être erronées ; le programme rejette également toute allégation d'abus de son système de signalement des incidents, ainsi que toute responsabilité dans la flambée de violences observée dans la zone de Rubaya. John Crawley et CDMC ont nié toute relation entre l'homme d'affaires et la coopérative, et a fortiori sa direction de CDMC. La coopérative ajoute n'avoir jamais été informée et n'avoir jamais reçu de preuves d'une fraude minière entre les différentes concessions de Rubaya. SOGECOM dément s'être directement approvisionné en coltan auprès de SAKIMA en 2019 et 2020. SAKIMA n'a pas souhaité exercer son droit de réponse pour commenter nos propos.

## Rwanda

Au Rwanda, où le programme ITSCI a d'abord été largement déployé, la contrebande d'énormes quantités de minerais depuis la RDC existait avant le lancement du programme. La possibilité pour le Rwanda, petit producteur minier, d'étiqueter des minerais frauduleux afin de les exporter de façon légitime semble avoir encouragé cette filière de contrebande en provenance de RDC. Un acteur clé du lancement

du programme ITSCI au Rwanda estime que pendant des années, seuls 10 % des minerais exportés par le pays avaient réellement été extraits sur son territoire, les 90 % restants ayant été introduit illégalement à partir de la RDC.

D'après de nombreuses sources du secteur, le gouvernement rwandais a parfaitement conscience que les volumes de production sont artificiellement gonflés par la contrebande. Ni le gouvernement, ni le programme ITSCI ne publie les données sur la production à l'échelle des mines qui permettraient de prouver le contraire. Si ITSCI a bien pris des mesures contre certains cas de contrebande mineurs, les grands exportateurs de minerais frauduleux n'auraient rencontré aucune résistance. La plus grosse de ces sociétés, Minerals Supply Africa (MSA), a pendant plusieurs années été le principal exportateur de minerais 3T du Rwanda. L'une de nos sources estime qu'entre 2011 et 2017, seule une infime portion de ses exportations rwandaises avait effectivement été extraite dans le pays. L'homme d'affaire suisse Chris Huber (actuellement sous le coup d'une enquête criminelle pour crimes de guerre en RDC) aurait lui aussi profité du programme ITSCI pour blanchir des minerais par l'intermédiaire d'au moins trois sociétés différentes. Les niveaux de la contrebande de la RDC au Rwanda ont baissé autour de 2014, époque à laquelle le programme ITSCI a pris plus d'ampleur en RDC, mais la pratique demeure largement plus lucrative qu'une activité minière classique.

Certaines sources du secteur vont jusqu'à suggérer que le blanchiment de minerais de contrebande serait la raison d'être du programme ITSCI. Elles affirment que le PDG de MSA aurait collaboré avec ITA et l'ancien ministre rwandais de la Défense pour établir un programme de traçabilité endossé par le gouvernement et qui, selon eux, permettrait d'écartier le risque d'une réglementation plus stricte imposée par les pays importateurs.

ITSCI nie formellement que son programme puisse faciliter le blanchiment à grande échelle de minerais de contrebande au Rwanda, et dément toute allégation de faute intentionnelle ou de collusion. L'Office rwandais des mines, du pétrole et du gaz affirme de son côté opérer en toute conformité avec les lignes directrices de l'OCDE et de la CIRGL. Chris Huber réfute toute relation avec les entreprises prétendument impliquées dans la contrebande, tandis que celles-ci démentent l'exportation de minerais frauduleux depuis le Rwanda. MSA conteste également le blanchiment de minerais frauduleux par l'intermédiaire du système ITSCI.

### Chaînes d'approvisionnement internationales

En examinant les chaînes d'approvisionnement, nous avons pu répertorier des sociétés qui se sont probablement approvisionnées en minerais de conflit ou de contrebande ; il s'agit notamment de fonderies et d'intermédiaires basés à Hong Kong, à Dubaï, en Thaïlande, au Kazakhstan, en Autriche, en Malaisie et en Chine. Nous avons découvert que ces minerais pouvaient se retrouver dans des appareils vendus par des marques internationales comme Apple, Intel, Samsung, Nokia, Motorola et Tesla.

De nombreuses multinationales consommatrices de minerais 3T pour leurs produits (ordinateurs, pièces électroniques et automobiles, etc.) n'en font sans doute pas assez pour détecter les cas de contrebande, de fraude, de contribution aux



(Chris Ratcliffe/Bloomberg via Getty Images).

conflits et au travail des enfants dans leur chaîne d'approvisionnement. Plutôt que d'investir les ressources adéquates pour repérer ces failles, s'y attaquer et assurer la transparence de leur chaîne d'approvisionnement, de nombreuses fonderies placent leur confiance dans ITSCI. De même, les entreprises de distribution s'en remettent au programme géré par l'Initiative pour des minerais responsables (RMI), qui elle-même s'appuie sur le programme d'ITSCI en dépit de ses évidentes défaillances systémiques. D'après nos informations, deux grandes fonderies qui se seraient approvisionnées en minerais de conflit sont bien certifiées conformes aux normes de la RMI.

Depuis 2011 environ, Apple et Intel surveilleraient leur chaîne d'approvisionnement rwandaise et auraient été alertés du risque élevé de se procurer des minerais de contrebande. Pourtant, les mesures d'atténuation mises en œuvre semblent limitées. D'après nos recherches, aucune de ces entreprises n'a publiquement reconnu le risque d'acheter des minerais introduits en contrebande depuis la RDC. D'autres entreprises se sont sciemment approvisionnées en minerais de contrebande au Rwanda, selon des acteurs de l'industrie interrogés par Global Witness.

En réponse à nos questions, Apple, Intel, Nokia et Samsung ont toutes réitéré leur engagement en faveur d'un approvisionnement responsable, et nous ont réorienté vers leurs politiques, initiatives et rapports respectifs en la matière. Motorola et Tesla n'ont pas répondu à notre demande de commentaires.

### Recommandations clés :

#### International Tin Association and Tantalum-Niobium International Study Center :

- > Réformer la structure de gouvernance du système ITSCI pour éviter les conflits d'intérêts entre ses membres et les fonctions de traçabilité et de diligence raisonnable du système ;

- > Publier les données de production détaillées par mine pour les minerais étiquetés par ITSCI ainsi que d'autres informations qu'ITSCI a promis de rendre publiques.

#### **Pouvoirs publics de la République démocratique du Congo :**

- > Procéder à une évaluation approfondie et indépendante de la mise en œuvre du programme ITSCI et, en fonction de ses conclusions, envisager de révoquer le permis d'opérer du programme et étudier les possibilités de remplacer ITSCI par un programme géré par une institution indépendante ;
- > Améliorer les liens entre les processus de diligence raisonnable et de traçabilité d'une part et la formalisation des mines artisanales et le développement économique local pérenne d'autre part pour inciter les parties prenantes intervenant en amont à soutenir les chaînes d'approvisionnement responsables ;
- > Encourager le désarmement, la démobilisation et la réintégration des membres de groupes armés non étatiques.

#### **Pouvoir publics du Rwanda :**

- > Veiller à l'application des mesures pour intercepter les minerais de contrebande entrant sur le territoire national et les renvoyer dans leur pays d'origine ;
- > Publier les données clés pour chaque mine, y compris les données de production, le nombre d'exploitants, le lieu et le titulaire du titre minier.

#### **Exportateurs de 3T en République démocratique du Congo et au Rwanda :**

- > Exercer leur devoir de diligence raisonnable prévu par le Guide OCDE sur le devoir de diligence, y compris en identifiant et en réduisant les risques et en signalant de manière détaillée, tel que prévu par la loi, les risques encourus et les mesures prises

pour réduire ces risques dans un rapport annuel.

#### **Responsible Minerals Initiative :**

- > Réduire le recours à ITSCI et à d'autres mécanismes d'assurance en amont en demandant aux fonderies de mener leurs propres mesures de diligence raisonnable dépassant la simple consultation des données de mécanismes d'assurance en amont.

#### **Pouvoirs publics des États-Unis :**

- > Veiller à l'application de la section 1502 de la loi Dodd-Frank au regard des entreprises se fournissant en minerais de la région africaine des Grands Lacs.

#### **Commission européenne :**

- > Contrôler minutieusement les entreprises ayant fait l'objet d'audits et les entreprises membres de programmes sectoriels et les placer face à leurs responsabilités pour veiller à ce qu'elles respectent toutes les exigences prévues par le Règlement sur les minerais et ne se limitent pas à leur seule adhésion à un programme ou à un audit pour prouver leur respect des obligations pertinentes.

#### **Pays sans réglementation sur la diligence raisonnable en lien avec les minerais provenant de zones de conflit ou à haut risque :**

- > Mettre en place une réglementation imposant des mesures de diligence raisonnable pour une chaîne d'approvisionnement responsable conformément aux exigences du Guide OCDE sur le devoir de diligence et sanctionner les entreprises s'y dérochant.

#### **Entreprises intervenant en aval :**

- > Exercer leur devoir de diligence raisonnable et éviter autant que possible de se reposer uniquement sur les garanties des programmes sectoriels.

## 1. INTRODUCTION

Depuis près de vingt ans, des minerais extraits artisanalement financent et alimentent des conflits armés dans l'Est de la République démocratique du Congo (RDC). Au cours de ces conflits généralement complexes, l'armée congolaise et les groupes rebelles, comprenant à la fois des groupes locaux et en provenance, ou soutenus par des pays voisins (Ouganda, Rwanda, Burundi) se disputent l'accès à ces précieuses ressources, perpétrant au passage de terribles violations des droits humains<sup>1</sup>.

Il y a près de dix ans, les principaux acteurs du secteur — notamment les gouvernements de la RDC, du Rwanda, de l'Ouganda et du Burundi réunis au sein de la Conférence internationale sur la région des Grands Lacs (CIRGL), les Nations Unies et l'OCDE, en consultation avec les entités du secteur et plusieurs organisations de la société civile<sup>2</sup> – ont élaboré un ensemble de règles, de principes directeurs et de programmes pour améliorer la gouvernance de l'extraction et du commerce des minerais issus des zones de conflit (or, étain, tantale et tungstène) (voir encadré p. 12)<sup>3</sup>.

Le présent rapport se concentre sur l'étain, le tantale et le tungstène (mieux connus sous l'appellation de minerais « 3T<sup>4</sup> »). Après traitement, les minerais 3T sont largement utilisés dans les pièces électroniques, l'industrie automobile et aéronautique, ainsi que dans les équipements chimiques et médicaux<sup>5</sup>.

La région africaine des Grands Lacs est la principale source mondiale de colombite-tantalite (plus connue sous le mot-valise coltan), un minerai dont sont extraits le tantale et le niobium<sup>6</sup>. Il est estimé que la RDC et le Rwanda auraient contribué à 44 % de la production mondiale de tantale en 2019<sup>7</sup>, alors qu'à l'échelle globale, la région joue un rôle moins important dans la production d'étain et de tungstène<sup>8</sup>. L'essentiel des minerais 3T de la région sont extraits par des exploitants artisanaux à l'aide

d'outils rudimentaires<sup>9</sup>. Génératrice de centaines de milliers d'emplois, l'exploitation minière artisanale représente une importante source de revenus pour la population congolaise<sup>10</sup>.

Conformément au cadre réglementaire adopté en RDC, seuls les « minerais libres de conflit<sup>11</sup> » en provenance de mines validées et transportés vers des centres de négoce contrôlés par le système de traçabilité<sup>12</sup> peuvent prétendre à la certification CIRGL qui leur permettra d'être exportés<sup>13</sup>. Les pays voisins comme le Rwanda, où la traçabilité est également une obligation légale<sup>14</sup>, et dans une moindre mesure l'Ouganda<sup>15</sup> et le Burundi<sup>16</sup>, qui ne l'imposent pas, utilisent des systèmes de traçabilité censés entraver l'introduction de minerais de conflit dans les chaînes d'approvisionnement.



Mine de coltan dans la zone de Rubaya, en RDC (Global Witness)

Les sociétés qui utilisent des minerais, ou des produits contenant des minerais en provenance de zones de conflit ou à haut risque de violations des droits humains sont censées repérer ces risques dans leur chaînes d'approvisionnement, adopter des mesures préventives et rendre compte de leurs efforts en ce sens — telles sont les directives du Guide de l'OCDE sur le devoir de diligence pour les chaînes d'approvisionnement responsables en minerais provenant de zones de conflit ou à haut risque, la référence mondiale en

la matière<sup>17</sup>. Aux États-Unis<sup>18</sup> et dans l'Union européenne<sup>19</sup>, la mise en œuvre de ce devoir de diligence est obligatoire pour les 3T et l'or depuis 2010 et 2021, respectivement.

Les marchés mondiaux de l'étain et du tantale jouent finalement un rôle majeur dans le cadre réglementaire des 3T dans la région des Grands Lacs. En 2009, l'Association internationale de l'étain (ITA, ex-Institut international de la recherche sur l'étain, ou ITRI) lançait l'Initiative ITRI pour la chaîne d'approvisionnement de l'étain (aujourd'hui appelée Initiative internationale pour la chaîne d'approvisionnement en étain, ITSCI), par la suite rejointe par le Centre international d'études sur le tantale et le niobium (TIC), une autre association professionnelle du secteur<sup>20</sup>. ITSCI offre un système de traçabilité et de diligence raisonnable, parfois appelé système *bag and tag*, à travers lequel des minerais qui *a priori* ne parviennent pas de zones de conflits et ne sont pas le fruit du travail d'enfants sont acheminés et conditionnés dans des sacs scellés jusqu'aux exportateurs, puis aux fonderies<sup>21</sup>. Le système ITSCI est mis en œuvre par l'ONG Pact, en



Exploitants artisanaux dans la région de Nyabibwe en RDC (Global Witness)

collaboration avec les gouvernements des pays concernés<sup>22</sup>. ITSCI s'est imposée comme le principal programme de traçabilité des minerais 3T, particulièrement en RDC et au Rwanda<sup>23</sup>, bien qu'il soit aussi déployé au Burundi et en Ouganda. L'Initiative pour des minerais responsables (RMI) a de son côté lancé un processus d'assurance pour des minerais responsables (RMAP), un programme largement utilisé pour aider les fonderies et les raffineries à s'approvisionner de façon responsable dans les zones de conflits ou à haut risque, et qui repose largement sur les contrôles d'ITSCI (voir chapitre 4)<sup>24</sup>.

En 2018, une évaluation de l'OCDE sur des programmes de l'industrie a conclu que les normes de traçabilité et de diligence raisonnable d'ITSCI étaient en totale adéquation avec les orientations du Guide de l'OCDE sur le devoir de diligence<sup>25</sup>. En avril 2021, ITSCI célébrait son dixième anniversaire en animant une conférence intitulée « Une décennie de succès » lors d'un forum de l'OCDE<sup>26</sup>.

Pourtant, notre enquête de terrain en RDC et au Rwanda révèle que rien ne justifie une telle autosatisfaction. Global Witness a entrepris d'évaluer les opérations du programme d'ITSCI dans le Sud et le Nord-Kivu congolais ainsi qu'au Rwanda, à travers des recherches de terrain, le visionnage de dizaines de vidéos enregistrées par des chercheurs locaux et la conduite d'entretiens avec plus de 90 acteurs issus de l'administration, du secteur minier, de la société civile et du monde universitaire, puis en croisant ces informations avec d'autres enquêtes menées par l'ONU, des ONG et d'autres sources. Nos recherches démontrent qu'ITSCI aurait magistralement échoué dans l'atteinte de son objectif initial d'assurer la traçabilité des minerais « libres de conflit », dans la mesure où le programme semble étiqueter des volumes colossaux de minerais provenant de mines non validées, y compris sous la coupe de groupes armés et/ou exploitées grâce au travail des enfants (voir sections 2.1 et 2.2). Alors qu'ITSCI a

connaissance de ces défaillances depuis longtemps, il ne semble n'y avoir aucune évolution de la situation (voir section 2.1).

Le système de traçabilité d'ITSCI, au bout du compte largement financé par les exploitants artisanaux (du moins en RDC), semble donc peu efficace pour rompre les liens entre minerais et conflits armés. Dans certains cas, des agents de terrain d'ITSCI auraient accepté des pots de vins pour fermer les yeux sur le problème (voir section 2.4.3). Notre enquête suggère également qu'un membre haut placé du TIC abuse du système pour avoir accès à des minerais frauduleux et les blanchir, et qui de ce fait contribue à alimenter les violences dans une importante région minière (voir sections 2.3.3 et 2.3.4).

Nos recherches montrent également que le système interne de signalement des incidents d'ITSCI n'est pas toujours représentatif des réalités du terrain et qu'il fait l'objet d'abus. Il serait par exemple arrivé que des rapports compromettants soient enterrés avant publication pour protéger les responsables, et que le système soit utilisé pour porter un coup aux programmes de traçabilité rivaux et pour intimider leurs sociétés membres (voir sections 2.3.1 et 2.5).

Au Rwanda, dès le début, le système ITSCI semble avoir été utilisé pour blanchir d'énormes volumes de minerais introduits en contrebande depuis la RDC, ce qui a permis au Rwanda de continuer à profiter des ressources du pays voisin. Certaines sources de l'industrie suggèrent même que le blanchiment de minerais frauduleux de la RDC au Rwanda serait la véritable raison d'être du programme ITSCI. Le PDG de la plus grosse société exportatrice de minerais de contrebande de RDC aurait instauré une collaboration avec les membres d'ITA et le ministre de la Défense rwandais de l'époque en vue de mettre en place un programme de traçabilité capable de contrer les potentiels risques que poseraient une réglementation plus stricte et des préoccupations accrues de la société civile. Ainsi,

le très lucratif blanchiment de minerais originaires de RDC pourrait se poursuivre (voir section 3.3). D'après nos recherches, ces combines se sont toutefois raréfiées avec l'expansion du programme ITSCI en RDC, qui a encouragé le blanchiment local et l'exportation directe de minerais liés à des conflits ou à des atteintes aux droits humains.

Les entreprises internationales doivent avoir connaissance de ces défaillances depuis longtemps, mais semblent de toute évidence avoir continué à tirer profit de minerais issus de la contrebande, entachés par les conflits et les violations des droits humains. Ces minerais d'origine douteuse continuent d'infiltrer les chaînes d'approvisionnement internationales, ce qui rend les consommateurs d'appareils électroniques indirectement complices des violences et de l'exploitation des enfants en RDC (voir chapitre 4).

## **ÉLÉMENTS CLÉS DU SYSTÈME ITSCI RÉGISSANT L'EXTRACTION ET LA COMMERCIALISATION DES MINERAIS 3T EN RDC ET AU RWANDA**

### **Validation des mines**

Selon la loi congolaise, les mines d'étain, de tantale, de tungstène et d'or doivent être validées à travers un système dit de « feux tricolores » inspiré du Mécanisme de certification régional de la CIRGL<sup>27</sup>. Pour qu'une mine soit validée « verte », elle doit avoir été visitée et évaluée soit par une mission conjointe composée d'agents de l'État congolais et de représentants d'organisations internationales et de la société civile, soit par un inspecteur de l'État accompagné de divers fonctionnaires et de représentants de la société civile, ou encore par un auditeur indépendant. Sur le papier, les missions conjointes doivent contrôler les zones de conflits ou à haut risque, les inspecteurs sont chargés des zones « libres de conflit », mais aucun périmètre n'est précisé pour les auditeurs

indépendants<sup>28</sup>. D'après le ministère des Mines, les inspecteurs de l'administration viennent tout juste d'être formés dans le Sud-Kivu et ont mené leur première mission en 2021<sup>29</sup>.

Pour qu'un site soit classé « vert », il doit être dépourvu de tout groupe armé ou « éléments incontrôlés » des forces de sécurité congolaises, et ne pas héberger de travail d'enfants de moins de 15 ans ou de femmes enceintes dans l'extraction ou la vente des minerais<sup>30</sup>. Une mine « jaune » signifie que certaines irrégularités mineures ont été observées, alors qu'une mine « rouge » signale des défaillances majeures pointant la présence de forces armées ou le travail d'enfants ou de femmes enceintes<sup>31</sup>.

Les minerais peuvent être extraits et exportés des mines « vertes » après leur validation par décret ministériel, ainsi que des mines « jaunes » si des mesures correctives sont prises dans les six mois suivant l'inspection – mais pas des mines « rouges<sup>32</sup> ».

Toutefois, un décret de novembre 2021 a introduit d'importants changements. Suite à la révision du manuel du Mécanisme régional de certification de la CIRGL de 2019<sup>33</sup>, le texte de loi autorise les exportateurs à conduire leur propre évaluation des risques et à noter les mines eux-mêmes. Les mines non validées sont classées « bleues » si aucun risque lié à la qualification « rouge » n'est détecté par l'exportateur. Les mines validées « vertes » qui n'ont pas été inspectées depuis plus d'un an sont également déclassées en mine « bleue ». Les minerais des mines bleues peuvent être extraits et exportés, mais si ces mines ne font pas l'objet d'une inspection de suivi dans les trois ans, elles deviennent « rouges<sup>34</sup> ». Les recherches pour notre rapport ont été menées avant l'entrée en vigueur du décret, et il est encore trop tôt pour évaluer son impact sur le secteur. Toujours est-il que si le classement bleu apporte une solution aux lenteurs de la certification et de la validation des mines en RDC, la possibilité pour les exportateurs d'évaluer eux-mêmes leurs mines

d'approvisionnement ouvre la porte à de nombreux abus.

Au Rwanda, les inspecteurs de l'autorité nationale des ressources naturelles (RNRA) doivent vérifier des éléments similaires concernant l'implication de groupes armés et d'enfants dans les mines<sup>35</sup>.

## Traçabilité

Selon les droits congolais et rwandais, l'étain, le tantale et le tungstène extraits dans les pays respectifs doivent être transportés des carrières au comptoir d'exportation à travers un système garantissant leur traçabilité<sup>36</sup>.

ITSCI est le système de traçabilité des minerais dominant dans les deux pays. RCS Global, un prestataire de services, offre un système de traçabilité concurrent appelé Better Mining<sup>37</sup> (ex-Better Sourcing Programme) en RDC et au Rwanda, mais il compte largement moins de sociétés membres.

Le fonctionnement quotidien du programme ITSCI est assuré par des agents de l'État. En RDC, les agents du Service de l'assistance et d'encadrement de l'exploitation minière artisanale et à petite échelle (SAEMAPE), une unité du ministère des Mines, sont chargés de sceller les sacs de minerais au niveau des carrières avec des étiquettes « mine » et d'enregistrer les données correspondantes dans un registre — par exemple le numéro de l'étiquette (associé à une mine donnée), le poids et la mine d'origine. Les négociants peuvent ouvrir les sacs pour effectuer un traitement initial des minerais, suite à quoi la division des Mines, l'entité technique du ministère des Mines, les marque avec une étiquette « négociant » avant de les acheminer vers la société exportatrice, puis vers la fonderie<sup>38</sup>. Au Rwanda, la procédure est



From above: ITSCI mine tag used in Rwanda; ITSCI trader tag used in Rwanda; ITSCI tag sealing a bag of minerals (UNGoE<sup>39</sup>).

très similaire. Les agents de l'Office rwandais des mines, du pétrole et du gaz (RMB) pèsent et étiquettent les sacs de minerais à la mine, puis après leur traitement initial<sup>40</sup>.

L'ONG Pact, le partenaire d'exécution de ITA, apporte son soutien aux agents du SAEMAPE en contrôlant les chaînes d'approvisionnement et en fournissant des étiquettes à ses partenaires gouvernementaux<sup>41</sup>. Pact recueille des informations sur les violations des droits humains, la traçabilité et les incidents sécuritaires tout au long des chaînes d'approvisionnement ; de son côté, ITSCI signale

ces incidents à ses membres ainsi que sur son site internet<sup>42</sup>.

Les fonderies et autres sociétés qui achètent des minerais provenant des chaînes d'approvisionnement contrôlées par ITSCI peuvent ainsi utiliser ces informations à des fins de diligence raisonnable<sup>43</sup>. ITSCI classe les incidents en fonction du type de risque encouru (par exemple chaîne de traçabilité, droits humains, corruption...) et de leur niveau de gravité. Les incidents de « niveau 1 » sont considérés comme des problèmes prioritaires nécessitant une attention immédiate au plus haut niveau et un possible désengagement des fournisseurs<sup>44</sup>. Les incidents intermédiaires ou récurrents sont de « niveau 2 », et les incidents mineurs sont classés « niveau 3 ».

ITSCI fournit des informations supplémentaires sur chaque incident : lieu, date, parties prenantes impliquées, mesures prises par ces derniers, catégorie de l'incident...<sup>45</sup>. D'après le programme, jusqu'à six mois après la survenue d'un incident, ITSCI et les acteurs impliqués vérifient les informations, suivent la situation et mettent en œuvre des mesures correctives, après quoi ils clôturent l'incident. À ce stade, les incidents sont classés « résolu » si l'équipe ITSCI et/ou les acteurs impliqués « ont convenu et mis en œuvre des actions qui ont abouti à atténuation satisfaisante » du risque<sup>46</sup>. À l'inverse, les incidents classés « non résolu » sont ceux dont les parties prenantes ne sont pas parvenues à se mettre d'accord ou n'ont pas mis en œuvre toutes les mesures d'atténuation recommandées. Si l'équipe ITSCI n'a pas trouvé suffisamment de preuves pour confirmer une allégation ou la nécessité de mesures d'atténuation, les incidents seront classés « peu concluants »<sup>47</sup>.

## Certificats CIRGL

En RDC, les minerais 3T destinés à l'exportation sont accompagnés d'un certificat CIRGL délivré par le Centre d'évaluation, d'exportation et de



Exemple de certificat CIRGL pour l'exportation de minerais congolais (Groupe d'experts de l'ONU <sup>48</sup>)

certification (CEEC), un organe du ministère des Mines <sup>49</sup>. Au Rwanda, c'est l'office national des mines, du pétrole et du gaz (RMB) qui délivre ces certificats et qui contrôle l'exportation des minerais <sup>50</sup>. Le certificat CIRGL est censé garantir la conformité aux exigences du site minier et de la

chaîne de traçabilité des minerais exportés <sup>51</sup>

## Devoir de diligence

Le Guide OCDE sur le devoir de diligence pour les chaînes d'approvisionnement responsables en minerais provenant de zones de conflit ou à haut risque' est la référence mondiale en matière d'approvisionnement responsable, et a justement été élaboré dans le contexte des conflits en RDC. Ce guide définit un processus en cinq étapes (voir graphique plus bas) censé être appliqué par les entreprises de la chaîne d'approvisionnement en minerais dans les zones de conflit et à haut risque de la région des Grands Lacs et d'ailleurs, afin d'assurer que leurs achats en minerais ne contribuent pas à des conflits ou à des violations des droits humains.



Processus en cinq étapes de la diligence raisonnable selon l'OCDE <sup>52</sup>

## 2. BLANCHIMENT DE MINERAIS PROVENANT DE MINES NON VALIDÉES EN RDC : UN PROBLÈME SYSTÉMIQUE

Pendant six mois en 2021, Global Witness a conduit des études de terrain dans une dizaine de zones minières des provinces congolaises du Sud et du Nord-Kivu. Nous avons également examiné des dizaines de vidéos enregistrées par des chercheurs, et les rapports portant sur les opérations du programme ITSCI en RDC, publiés par d'autres organisations dignes de foi. Dans ce chapitre, nous présentons deux études de cas

détaillées donnant à penser que la mission de traçabilité d'ITSCI est sévèrement entravée par les fonctionnaires et ses propres agents de terrain chargés de la bonne mise en œuvre du programme. Nos recherches démontrent que ces fonctionnaires étiquettent les minerais provenant de mines non validées de manière systématique et que, ce faisant, ils donnent lieu à l'introduction de minerais d'origine douteuse mais estampillés « propres » dans les chaînes d'approvisionnement internationales. Autrement dit, loin de garantir que les minerais proviennent de mines libres de conflit, les preuves accumulées laissent supposer qu'ITSCI est

utilisée pour un blanchiment des minerais à grande échelle.

Notre première étude de cas (section 2.1) démontre que dans les zones de Nzibira, Lubuhu et Chaminunu, d'importantes quantités de minerais ont été étiquetées malgré leur provenance de mines non validées, dont certaines font l'objet d'interférence avec des groupes armés. Après cette étude de cas approfondie, nous présentons d'autres exemples illustrant des problèmes similaires dans le Sud et le Nord-Kivu (section 2.2).

La deuxième étude de cas (section 2.3) apporte des preuves qu'ITA aurait tenté de porter atteinte à une entreprise qui avait décidé d'adopter un système de traçabilité concurrent, manœuvre qui a fini par déclencher des débordements de violence mortels. Cette étude de cas présente également des preuves d'un trafic des minerais provenant de la concession de cette société vers une concession voisine, où ils auraient été blanchis par ITSCI avant d'être exportés par des sociétés membres du programme. Parmi les individus à qui profite le crime, on retrouve un membre bien placé d'ITSCI.

Nous poursuivons ce chapitre en analysant les défaillances du système de traçabilité ITSCI (section 2.4) et des systèmes de diligence mis en œuvre en RDC (section 2.5).

## 2.1 CONTAMINATION DES CHAINES D'APPROVISIONNEMENT D'ITSCI À NZIBIRA, LUBUHU ET CHAMINUNU

### 2.1.1 Minerais étiquetés à Nzibira

La ville de Nzibira, dans le territoire de Walungu, au Sud-Kivu, est une plaque tournante majeure pour le commerce et le traitement initial des 3T dans la province. À en croire les statistiques officielles, plus de 270 tonnes de minerais 3T y ont été étiquetés en 2020<sup>53</sup>, soit près de 10 % de l'ensemble des minerais étiquetés par ITSCI dans le Sud-Kivu cette année-là<sup>54</sup>.

Sous le programme ITSCI, les négociants doivent acheminer leurs minerais dans des sacs scellés sur les sites miniers classés vertes<sup>55</sup> du secteur<sup>56</sup> vers les centres de négoce de Nzibira où, après traitement initial, ils pourront une seconde fois



Le centre de négoce de Nzibira (utilisé comme bureau plutôt que comme point d'étiquetage ces dernières années). (Global Witness)

les emballer et les sceller avec une étiquette « négociant » ITSCI en vue d'être livrés aux sociétés d'exportation<sup>57</sup>.

Pourtant, nos recherches nous ont permis de repérer d'importantes disparités entre le volume de minerais étiquetés et le volume de minerais réellement produits dans les mines « vertes » de la zone de Nzibira. « Malheureusement la plupart des sites validés (autour de Nzibira) ne produisent pas, ils sont en travaux lourds. Les exploitants les ont abandonnées<sup>58</sup> » commente un expert local du secteur minier.

Sept mines de la zone de Nzibira sont considérées comme classées « vertes » par le ministère des Mines<sup>59</sup>. Selon les estimations du gouvernement et des représentants du secteur, la production mensuelle était inférieure à 5 400 kg au cours du premier trimestre 2021<sup>60</sup>, mais dans le même temps, des statistiques officielles font état d'une production mensuelle de plus de 27 600 kg de 3T pour les mêmes mines et la même période<sup>61</sup>. Ces statistiques de production du ministère des Mines s'appuient sur les données provenant des registres d'ITSCI<sup>62</sup>. Néanmoins, nos sources indiquent que les agents de l'État attribuent fréquemment aux minerais originaires de mines non validées des étiquettes de mines classées vertes<sup>63</sup>. Les chiffres évoqués plus haut semblent indiquer que moins de 20 %



La mine abandonnée de Chembeke, dans les environs de Nzibira, début 2021. (Global Witness)



Lors de son passage, Global Witness a trouvé le site à l'abandon. Près de 23 tonnes de minerais 3T ont pourtant été attribués à la mine de Chembeke au premier trimestre 2021 (voir p.18) (Global Witness)

des minerais étiquetés à Nzibira début 2021 proviennent réellement de mines classées vertes dans la localité. Les 80 % restants auraient donc été introduits illégalement dans la chaîne d'approvisionnement ITSCI (voir tableau ci-dessous)<sup>64</sup>. Global Witness ne prétend pas que tous les minerais issus de mines non validées sont liés à des conflits ou à des violations des droits humains, mais trouve très préoccupant qu'une telle proportion de minerais étiquetés proviennent en fait de mines n'ayant fait l'objet d'aucun contrôle. Ces conclusions laissent entrevoir de graves déficiences du système de traçabilité ITSCI.

Des sources locales nous ont confirmé que d'importants volumes de minerais extraits dans des mines non validées avaient été acheminés à Nzibira<sup>65</sup>. « Tous les négociants à Nzibira achètent des minerais issus de sites non validés<sup>66</sup> », selon un agent du ministère des Mines. Les chiffres présentés plus haut tendent à confirmer que ces minerais ont été étiquetés et notés dans les registres d'ITSCI comme provenant de mines classées vertes mais inexploitées autour de Nzibira.

Au fil de nos discussions avec des fonctionnaires, des chefs locaux, des négociants, des exploitants miniers et des acteurs de la société civile, nous avons pu repérer plusieurs sources de minerais frauduleux contaminant la chaîne d'approvisionnement d'ITSCI à Nzibira.

**Tableau : Comparaison des minerais étiquetés et de la production estimée des mines « vertes » dans le secteur de Nzibira<sup>71</sup>**

Mines classées vertes du secteur de Nzibira	Minerais étiquetés, en kg (janvier - mars 2021)	Production estimée, en kg (janvier - mars 2021)
Mahamba	5,250	438
Kanyungu	4,575	1,050
Mushangi D8	11,307	6,852
Zola-Zola D23	16,028	1,710
Chembeke	22,825	348
Chaminyago	8,012	1,920
Tshosho*	14,862	3,810
<b>Total</b>	<b>82,859</b>	<b>16,128</b>

\* La mine de Tshosho n'a pas été validée dans le cadre d'une mission officielle, mais est considérée comme de catégorie verte en raison de sa proximité avec d'autres mines classées vertes. D'après des agents de l'État, ce type de pratique est monnaie courante. Global Witness a demandé des preuves de la base juridique de ces pratiques, mais n'a reçu aucun élément au moment la publication du rapport.

## “Tous les négociants à Nzibira achètent des minerais issus de sites non validés” – agent du ministère des Mines

D'après quatre sources différentes, une partie de ces minerais proviennent de la mine de Lukoma, très productive<sup>67</sup> mais non validée, dans la collectivité de Nindja<sup>68</sup>. Des acteurs nous ont informé que jusqu'en mai 2021, Lukoma était occupée par un groupe Raia Mutomboki nommé « Force Populaire pour la Paix », dirigé par Mabuli Shabadeux<sup>69</sup>. Les Raia Mutomboki ou « citoyens indignés » en kiswahili, sont des groupes peu coordonnés d'hommes et de femmes armés. Prétendant dans un premier temps défendre la population, notamment contre les rebelles rwandais, ils se sont révélés être des milices brutales et abusives dans de nombreuses localités<sup>70</sup>.

Différentes factions s'affrontent sporadiquement pour s'assurer un accès à la mine de Lukoma<sup>72</sup>, et

font usage de violences contre la population<sup>73</sup>. Lukoma a été occupée par plusieurs groupes armés depuis la deuxième guerre du Congo (1998-2003), selon une source officielle<sup>74</sup>. À

l'époque de notre enquête, les exploitants étaient contraints de travailler entre une et trois heures par semaine pour la faction de Mabuli Shabadeux, et les négociants étaient prélevés par ce même groupe armé d'une taxe de 10 000 francs congolais par colis de 50 kg de cassitérite, selon plusieurs sources et des preuves matérielles (voir photos ci-dessous)<sup>75</sup>. L'une de nos informateurs précise que les agents de Mines préposés à l'étiquetage des minerais tombent souvent sur des reçus de paiements illégaux, attestant des profits tirés par des groupes armés, mais qu'ils étiquettent quand même les sacs en question<sup>76</sup>.

Certains minerais étiquetés à Nzibira proviennent également du territoire de Shabunda, à l'ouest de Nzibira, et notamment des mines autour de la

---

ville de Luyuyu, d'après une source officielle<sup>77</sup>. Jusqu'à la mi-juin 2020, ces mines auraient été occupées par une faction Raia Mutomboki dirigée par Bitota Bikambi<sup>78</sup>. Un fonctionnaire de Shabunda a confié à Global Witness qu'un groupe Raia Mutomboki était parvenu à faire pression sur le bureau local du SAEMAPE afin qu'il leur reverse 15 % des taxes levées sur les minerais<sup>79</sup>.

D'autres minerais encore proviennent des mines de Burhinyi, dans le territoire de Mwenga, d'après plusieurs sources locales<sup>80</sup>. La mine de Chigubi, très productive mais non validée<sup>81</sup>, se situe près d'une zone résidentielle. Global Witness y a vu des enfants travailler<sup>82</sup>.

D'après sa réponse, la direction provinciale du SAEMAPE du Sud-Kivu juge que nos estimations du niveau de contamination des minerais sont trop élevées<sup>83</sup>. ITSCI considère inexactes nos estimations de la production minière dans la zone de Nzibira, et a déclaré qu'il existe « un écart entre les mines classées vertes par les décrets de validation et les sites réellement intégrés dans une chaîne d'approvisionnement gérée par les autorités locales et soutenant les attentes nationales et internationales en matière de diligence raisonnable<sup>84</sup> ». Le programme n'a toutefois pas précisé de quel « écart » il s'agirait dans ce cas précis. ITSCI nie que les minerais provenant de Lukoma, des mines autour de Luyuyu ou de la mine de Chigubi puissent avoir été introduits dans la chaîne d'approvisionnement d'ITSCI, invoquant une discussion tenue lors d'un comité local des parties prenantes de Nzibira en août 2021, au cours de laquelle le SAEMAPE et les coopératives minières avaient rejeté des allégations similaires à Lukoma. Ces derniers s'appuyaient sur l'absence de preuve ou de témoignages sur l'infiltration de minerais issus des environs de Luyuyu dans la chaîne d'approvisionnement, mais aussi sur la grande distance entre les deux points, et sur le fait que personne n'avait soulevé ce problème pour la mine de Chigubi<sup>85</sup>.

## Un problème qui ne date pas d'hier — et qui continue à échapper aux contrôles internes de ITA

ITA a parfaitement connaissance du risque que des minerais de conflit puissent infiltrer la chaîne d'approvisionnement d'ITSCI dans la zone de Nzibira. En 2014, on pouvait lire dans l'évaluation de la gouvernance qu'ITSCI avait elle-même conduite:

*« Il convient de noter que les minerais en provenance du territoire de Shabunda acheminés par la route suivent l'itinéraire (...) de Bukavu via Nzibira, qui pourrait représenter un risque de contamination par des minerais de Nzibira et Luntunkulu (...) Cette question est inquiétante, car d'après les acteurs interrogés, plusieurs zones minières et routes de transports à Shabunda sont contrôlées par des groupes armés<sup>86</sup> ».*

Depuis 2015 au moins, l'ONU et des organisations de la société civile alertent sur les conséquences bien réelles de ces risques. Les quatre mines classées vertes à l'époque, et desquelles les minerais étaient censés être étiquetés à Nzibira, ne présentaient quasiment aucun signe d'activité en 2015, d'après un rapport de l'ONG congolaise Max Impact qui s'était rendue sur place en juillet cette année-là. Il est donc surprenant que près de 1 800 kg de cassitérite étiquetée aient pu être attribués à une seule de ces mines, Chembeke, en l'espace d'une semaine fin juin 2015, d'après les données du registre présentées par Max Impact<sup>87</sup>.

Les conclusions de Max Impact ont par la suite été confirmées et étoffées par le rapport d'un consultant recruté par Pact, d'après la copie consultée par Global Witness<sup>88</sup>. Pour ces quatre mines « vertes », le consultant a estimé une production mensuelle de cassitérite entre 250 kg et 1200 kg à l'époque de sa visite de terrain, fin mars-début avril 2016. On constate donc un écart vertigineux avec les 41 000 kg et 38 000 kg de minerais 3T étiquetés comme provenant de ces mines en mars 2016 par les agents du SAEMAPE et la division des Mines, respectivement, et dont

font mention certains fonctionnaires et un agent de terrain d'ITSCI cités dans le rapport du consultant<sup>89</sup>. Selon nos calculs, 3 % au plus des minerais étiquetés par ITSCI en mars 2016 (période de la mission de terrain du consultant) ont réellement été extraits des mines auxquelles ils ont été attribués<sup>90</sup>.



Registres d'ITSCI - pièces présentées par Max Impact (Max Impact, 2015)

Le consultant a également identifié les zones d'origine des minerais introduits frauduleusement dans le programme ITSCI à travers son système d'étiquetage à Nzibira, lesquelles correspondent globalement à nos conclusions de 2021:

- > Les environs de la mine de Lukoma, à l'époque contrôlée par une faction Raia Mutomboki<sup>91</sup>. Une partie de la production était acheminée vers Bukavu, et le reste vers Nzibira;
- > Les mines du territoire de Shabunda, qui étaient sous le contrôle de cinq factions distinctes de Raia Mutomboki<sup>92</sup>. Une partie de la production était acheminée par voie aérienne à Bukavu, mais la majorité des minerais était transportée par la route en passant par Nzibira<sup>93</sup>.

Les conclusions du consultant sont sans équivoque:

- > Les quatre mines validées autour de Nzibira ne disposaient pas les capacités physiques pour produire une moyenne de 30 tonnes de cassitérite par mois ;
- > La chaîne d'approvisionnement d'ITSCI à Nzibira a été utilisée pour blanchir des minerais provenant de mines non validées, y compris sous la coupe de groupes armés ;
- > Les fonctionnaires et les agents de terrain d'ITSCI affectés à Nzibira étaient au courant de la situation et ont tenté d'étouffer l'affaire<sup>94</sup>.

ITSCI évoque ces observations dans un rapport d'incident publié le même jour que le rapport du consultant<sup>95</sup> en ces termes : « (...) des minerais provenant de sites non-validés par ITSCI à Lutunkulu ou Shabunda auraient été étiquetés à Nzibira ou dans ses environs et aurait intégré la chaîne d'approvisionnement d'ITSCI. Les autorités locales et provinciales seraient impliquées<sup>96</sup> ».



Ville de Nzibira (Global Witness)

Toutefois, ce rapport d'incident omet les détails les plus compromettants. Par exemple, l'ampleur de la contamination de la chaîne d'approvisionnement n'est évoquée nulle part, de même que le risque élevé que des minerais liés à des milices puissent infiltrer le système, ou encore l'implication des propres agents d'ITSCI — alors que le rapport du consultant fait clairement ressortir ces dysfonctionnements. ITSCI classe l'incident à un niveau « 2 », alors que d'après ses propres critères, les cas comportant un risque élevé d'infiltration dans la chaîne d'approvisionnement de minerais de conflit ou liés à de graves violations des droits humains

---

devrait être classés au niveau « 1 », le niveau de priorité le plus élevé<sup>97</sup>. Dans son rapport d'incident, ITSCI va encore plus loin en précisant que « les informations ont été reçues d'un lanceur d'alerte<sup>98</sup> », plutôt que d'admettre que le programme a lui-même commandé cette étude. Dans leur réponse à Global Witness, ITSCI et Pact nient avoir commandé l'étude en question<sup>99</sup>. Pourtant, non seulement l'étude consultée par Global Witness porte le logo d'ITSCI, mais le nom d'un responsable de Pact apparaît comme « auteur » dans les propriétés du document Word, et le document précise comment remplir et soumettre le modèle à Pact. Une source nous a par ailleurs confirmé que Pact avait bien commandé cette étude<sup>100</sup>.

Plutôt que de rendre publics les problèmes confirmés dans le rapport de son consultant, ITSCI a choisi de se tourner vers Max Impact. Dans son rapport d'incident publié le même jour que celui du consultant, ITSCI cite les conclusions de Max Impact mais prétend que l'ONG a été payée « pour formuler de virulentes critiques à l'égard du système ITSCI<sup>101</sup> », sans toutefois donner d'informations sur le supposé commanditaire de ces critiques. Huit jours après la publication du rapport de l'ONG, ITSCI a classé les problèmes soulevés comme « résolus », sans préciser que le rapport rédigé par le consultant de Pact confirmait les constatations de Max Impact<sup>102</sup> — ce qu'aurait pourtant confirmé un responsable de Pact à Max Impact dans une conversation privée<sup>103</sup>. ITSCI a classé cet incident au niveau 3, le plus faible sur son échelle de gravité, alors que les dysfonctionnements révélés par Max Impact faisaient courir un risque élevé pour la chaîne d'approvisionnement d'ITSCI<sup>104</sup>.

Suite à la publication du rapport de Max Impact, une source nous a rapporté qu'un agent de terrain d'ITSCI aurait demandé aux membres d'un comité local de suivi des incidents ITSCI de ne plus partager d'informations avec Max Impact<sup>105</sup>. La source a ajouté avoir découvert que Pact avait suspendu d'un mois le paiement d'indemnités à ce même comité, parce qu'il

suspectait ses membres d'avoir parlé à Max Impact<sup>106</sup>.

Les recherches du Groupe d'experts de l'ONU, chargé de contrôler le régime de sanctions des Nations Unies en RDC<sup>107</sup>, indiquent que ITSCI n'a pas su s'attaquer efficacement aux problèmes mis en avant par Max Impact et le consultant de Pact. Dans son rapport de 2018, le Groupe d'experts de l'ONU indique que les minerais 3T des zones de Shabunda contrôlées par des factions Raia Mutomboki et l'armée congolaise ont été blanchis grâce à des étiquettes les attestant provenir de la mine inexploitée de Chaminyago ou d'autres mines validées autour de Nzibira<sup>108</sup>. On y apprend en outre que les Raia Mutomboki recevaient 10 % de la production minière pour leur « effort de guerre », de même que l'armée congolaise, pour ses « efforts de sécurité ». Dans son rapport, le Groupe d'experts de l'ONU décrit l'exportateur de Bukavu Établissements *Rica* (Éts. Rica) comme l'un des plus gros acheteurs d'un site identifié comme source de minerais blanchis<sup>109</sup>. Avant la publication du rapport du Groupe d'experts, ITSCI avait déjà publié plusieurs rapports d'incidents révélant que les niveaux de production des mines classées vertes autour de Nzibira pouvaient être inférieurs au volume de minerais qui y étaient étiquetés ; pour autant, ces incidents ont tous été classés peu concluants ou non résolus<sup>110</sup>. Avant le rapport du Groupe d'experts, ITSCI n'avait jamais ouvert d'incident en réponse aux allégations de minerais de conflit dans la chaîne d'approvisionnement de Nzibira, ce qui signifie que le programme n'a pas été capable de surveiller la situation, en dépit de signaux d'alarme antérieurs. En réponse aux travaux du Groupe d'experts de l'ONU, ITSCI s'est engagée à mener l'enquête<sup>111</sup>, mais Ets. Rica n'a fourni aucune explication, les allégations de risques ont été démenties par un comité multipartite, la gravité de l'incident signalé a été minorée au niveau 2, puis le dossier a été clôturé car jugé « peu concluant<sup>112</sup> ».

Six mois plus tard, ITSCI a ouvert un nouvel incident sur la base de soupçons similaires. Celui-ci a également été clôturé après que la division des Mines de Buraku, l'entité même dont les agents sont accusés de fraude, a dépêché l'un de ses agents à Nzibira pour y conclure à des rumeurs infondées<sup>113</sup>.

Dans un autre rapport d'incident de 2020, ITSCI a fait état d'un possible cas de minerais provenant de Shabunda, en transit à Nzibira et à la destination inconnue, précisant qu'une enquête sera menée pour assurer que ces minerais n'intègrent pas sa chaîne d'approvisionnement. ITSCI a par la suite déclaré ne pas avoir été en mesure de confirmer ces allégations, et avoir clôturé l'incident car « non résolu<sup>114</sup> ».

Nos recherches laissent lourdement supposer que la contamination des chaînes d'approvisionnement de Nzibira par des minerais de conflit n'a toujours pas été traitée efficacement. En réponse à toutes ces éléments, ITSCI et Pact maintiennent qu'il est totalement faux de prétendre qu'ils n'ont pas réussi à contrôler la chaîne d'approvisionnement de Nzibira, ou à prendre les mesures appropriées pour en assurer l'intégrité<sup>115</sup>. ITSCI explique bien contrôler la situation, particulièrement en ce qui concerne les groupes armés de Shabunda, mais ajoute ne pas avoir de preuve que ces groupes s'intéressent aux minerais 3T. Elle ajoute avoir ouvert de nombreux incidents sur des « problèmes de plausibilité » et sur les activités de groupes armés, et organisé des réunions et des visites de terrain. ITSCI « considère que ces actions soit un excellent exemple du processus d'atténuation des risques à travers une planification participative avec les principaux acteurs affectés ».

ITSCI indique également détenir des éléments solides prouvant que le rapport de Max Impact manque d'objectivité vis-à-vis de son programme<sup>116</sup>. Elle n'a en revanche fourni aucun détail sur ces preuves, ni sur le manque d'objectivité reproché à l'ONG. Le programme

## Chronologie de la contamination dans la chaîne d'approvisionnement de Nzibira

**2014** L'évaluation de la gouvernance menée par ITSCI alerte sur le risque que des minerais issus de la zone de conflit de Shabunda puissent être introduit dans la chaîne d'approvisionnement de Nzibira.

**2015** Max Impact affirme que des minerais ont été attribués à tort à des mines inexploitées autour de Nzibira.

**2016** Un consultant recruté par Pact conclut qu'au moins 97 % des minerais étiquetés à Nzibira au mois de mars proviennent de mines non validées, y compris dans des zones de conflits, et que des agents d'ITSCI ont cherché à étouffer l'affaire.

**2018** Le Groupe d'experts de l'ONU découvre que les minerais issus de la zone de conflit de Shabunda ont été blanchis à Nzibira.

**2021** Global Witness révèle que 80 % des minerais étiquetés à Nzibira au cours du premier trimestre proviennent de mines non validées, y compris dans des zones de conflit.

ITSCI enchérit que le rapport que nous désignons comme l'« étude du consultant » présente plusieurs limites, notamment des témoignages contradictoires, un recours à des rapports de tierces parties et une durée de visite très limitée sur les sites miniers<sup>117</sup>. Pact rétorque que son personnel a mené sa propre enquête, dont les résultats ont été discutés avec les autorités et d'autres acteurs et ont abouti à diverses mesures<sup>118</sup>, mais sans qu'aucun rapport n'ait apparemment été publié. ITSCI dément un quelconque manquement à l'obligation de publier les conclusions étayées, objectives et prouvées du rapport rédigé par le consultant.

Concernant l'attribution du degré de gravité des incidents, ITSCI explique traiter différemment les incidents qui, d'une part sont allégués dans des rapports rédigés par des tiers s'ils ne sont pas

---

suffisamment étayés et n'ont pas d'impact clair, et d'autre part les rapports dans lesquels « un lien avec des groupes armés non-étatiques est raisonnablement identifié ». ITSCI ajoute que le degré de gravité attribué aux cas discutés plus haut est justifié car, s'agissant de l'incident ouvert suite au rapport de Max Impact, le programme reste sceptique au vu « du niveau de preuves de l'impact sur les minerais, et notamment de la source de ces preuves », et concernant l'incident que nous appelons « le rapport du consultant », le programme « n'a trouvé aucune preuve que des minerais de conflit aient contaminé leur chaîne d'approvisionnement<sup>119</sup> ». ITSCI n'explique pas pourquoi sa notation de l'incident signalé dans le rapport du Groupe d'experts de l'ONU est inférieure à la gravité que les preuves apportées semblent exiger. Pact conteste avoir suspendu le versement d'indemnités à un comité local, et nie que son personnel ait pu intimider aux membres de comité de garder le silence, complétant que l'ONG n'est de toute façon pas chargée de ces comités<sup>120</sup>.

### **2.1.2 Minerais étiquetés à Lubuhu**

De même qu'à Nzibira, les deux mines validées dans le secteur de Luhago, – à savoir Kachuba et Muhinga<sup>121</sup>, dans la collectivité de Nindja (territoire de Kabare) – ne sont pas très productives, avec un rendement d'environ deux tonnes de cassitérite au premier trimestre 2021, d'après des estimations officielles corroborées par un expert sectoriel<sup>122</sup>. Bien qu'il s'agisse des deux seules mines de minerais 3T validées du secteur de Luhago, dont les minerais peuvent donc légitimement être étiquetés au centre de négoce de Lubuhu<sup>123</sup>, près de 30 tonnes de cassitérite y ont pourtant été étiquetés à la même période, selon des données officielles<sup>124</sup>. Plus de 90 % des minerais étiquetés à Lubuhu début 2021 auraient ainsi été introduits de manière frauduleuse dans la chaîne d'approvisionnement d'ITSCI.

Des sources officielles sont venues confirmer cette déduction en nous informant que les minerais étiquetés à Lubuhu provenaient en fait de mines non validées de Nindja, notamment de la mine de Lukoma<sup>125</sup> et d'autres mines du territoire de Shabunda<sup>126</sup>. « La dernière fois, j'avais déclaré un lot d'une tonne et demie [de minerais] provenant de Lukoma au nom de Kachuba alors que tout le monde sait que le site de Kachuba n'est pas productif depuis plus d'une année maintenant<sup>127</sup> », témoigne un négociant.

Des sources locales nous ont fait savoir que début 2021, le chef local de Nindja aurait redirigé une partie de la production minière de Lukoma pour un étiquetage illicite<sup>128</sup> dans la zone dont il a le contrôle. En effet, le commerce des minerais assure d'importants moyens de subsistance pour la population locale, notamment à travers la vente au détail pour les revendeurs<sup>129</sup>. Nous avons également appris que les antennes locales de la division des Mines à Nzibira et à Luhago se faisaient concurrence pour l'étiquetage des minerais<sup>130</sup>.

Par écrit, ITSCI indique que d'après ses registres, les mines de Kachuba et de Muhinga étaient loin d'atteindre les 30 tonnes de production au premier trimestre 2021, mais elle ne précise pas le volume réel de minerais extraits pendant la période, tels qu'enregistré lors de ses contrôles. Le programme ITSCI conteste entièrement l'allégation selon laquelle plus de 90 % des minerais étiquetés au centre de négoce de Lubuhu au premier trimestre 2021 auraient été illégalement introduits dans le système ITSCI, et considère ce chiffre comme improbable au vu des informations à sa connaissance. Le programme nie toute contamination de la chaîne d'approvisionnement du centre de négoce par des minerais de Lukoma et Shabunda<sup>131</sup>.

**Tableau : Comparaison des minerais étiquetés et de la production estimée des mines classées vertes dans le secteur de Luhago<sup>132</sup>**

Mines classées vertes du secteur de Luhago	Minerais étiquetés, en kg (janvier - mars 2021)	Estimation de la production, en kg (janvier - mars 2021)
Kachuba	15,186	870
Muhinga	14,730	1,152
<b>Total</b>	<b>29,916</b>	<b>2,022</b>

### 2.1.3 Minerais étiquetés à Chaminunu

Notre enquête révèle qu’au cours de leur transport jusqu’à Bukavu, certains minerais extraits à Lukoma (Nindja) sont aiguillés vers le village de Chaminunu, dans le territoire de

Kalehe, où ils sont frauduleusement étiquetés par des agents de l’État<sup>133</sup>.

En général, la cassitérite est associée à la mine de Kainga et la wolframite (le minerai du tungstène) à celle de Ngandju. Pourtant, lors de la mission de

terrain de Global Witness en 2021, aucun de ces deux mines classées vertes n’était en activité<sup>134</sup>.

De même que les minerais étiquetés à Nzibira et Lubuhu, tout porte à croire qu’une partie des minerais étiquetés à Chaminunu proviennent en fait du territoire de Shabunda<sup>135</sup>, même si un fonctionnaire chargé de l’étiquetage nous a indiqué ne pas en connaître l’origine exacte. Il a ajouté ne pas avoir besoin de connaître l’origine des minerais pour les étiqueter<sup>136</sup>, alors que la traçabilité de l’origine des minerais est



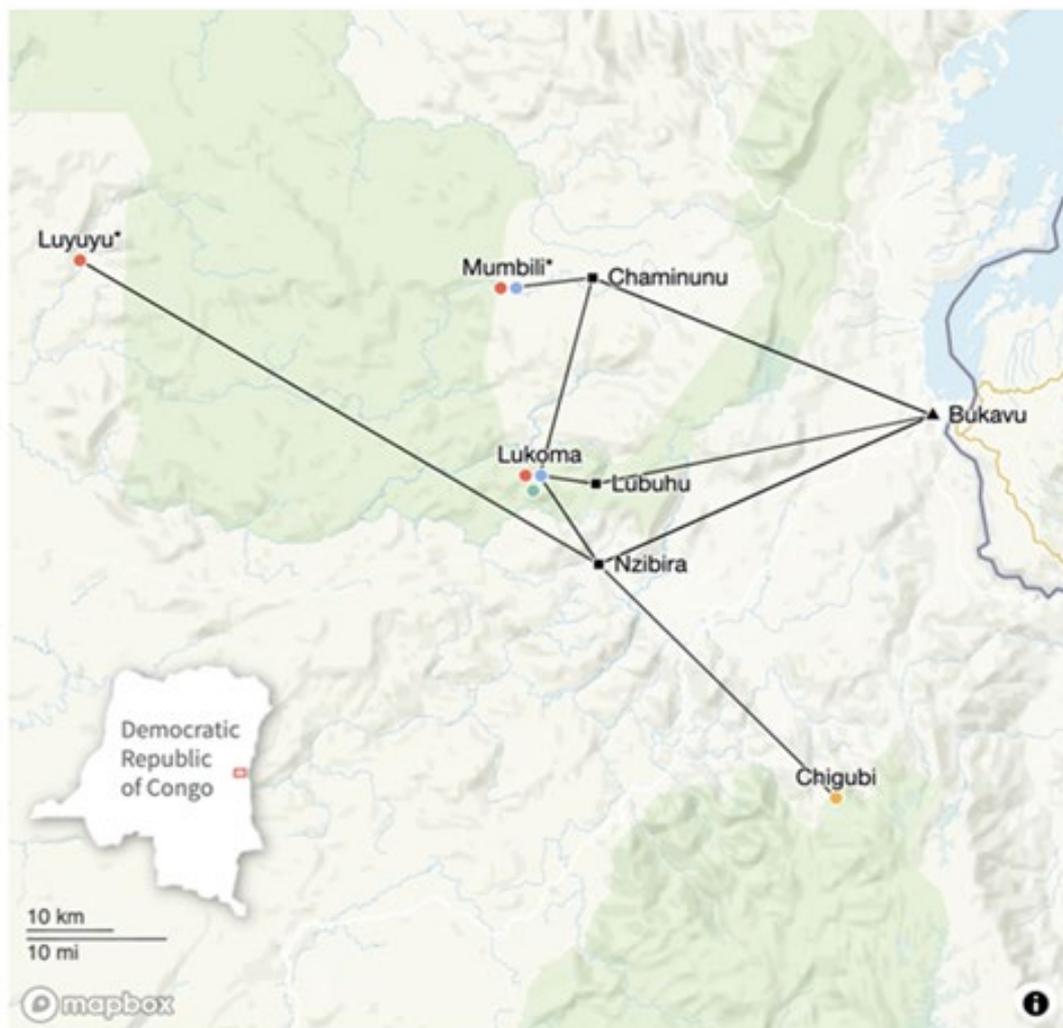
Exploitant artisanal à côté de sacs remplis de minerais 3T, dans la région de Nzibira (Global Witness)

## Routes commerciales et étiquetage dans les secteurs de Nzibira, Lubuhu et Chaminunu

● Mine ▲ Point d'exportation

Problèmes identifiés : ● Financement de conflits ● Violations des droits humains

● Travail des enfants ● Aire protégée



Note : \* mines autour de la localité mentionnée

Source : données tirées des recherches de Global Witness, du Groupe d'expert de l'ONU et de l'IPIS.

précisément l'un des principaux objectifs du programme ITSCI.

Plus spécifiquement, nos recherches nous ont permis de déterminer que certains minerais étiquetés à Chaminunu proviennent des environs du village de Mumbili, dans le territoire de Shabunda, dont les mines étaient contrôlées par

un groupe Raia Mutomboki dirigé par Bitota Bikambi<sup>137</sup> à l'époque de notre enquête. Un fonctionnaire a mentionné le cas d'un sac de 200 kg de minerais appartenant au groupe, et qui aurait été introduit dans le système ITSCI<sup>138</sup>. Il nous a également informé que les milices forçaient les mineurs à travailler pour s'emparer

des minerais extraits<sup>139</sup>. Quatre autres sources nous ont affirmé que de fréquentes attaques

étaient menées par une autre milice Raia Mutomboki sur la route entre Shabunda et Chaminunu ; les négociants doivent alors s'acquitter une taxe illégale pour pouvoir traverser les nombreux barrages contrôlés par le groupe armé<sup>140</sup>.

ITSCI dément là aussi l'étiquetage par des agents de l'État de minerais provenant de Lukoma au centre de Chaminunu, et ajoute qu'au vu de l'insécurité dans la zone, les agents du SAEMAPE ne se rendent apparemment plus à Chaminunu actuellement<sup>141</sup>.

### **2.1.4 Minerais de la collectivité de Nindja étiquetés à Bukavu**

Certains minerais de la collectivité de Nindja arrivent à Bukavu sans étiquette. Ils y reçoivent alors couramment des étiquettes associées aux mines de Katogota, dans le territoire d'Uvira, d'après un fonctionnaire interrogé<sup>142</sup>. Un autre agent de l'État basé dans le territoire d'Uvira nous a confirmé que les étiquettes de Katogota étaient souvent utilisées à Bukavu pour des minerais d'autres provenance<sup>143</sup>. Ces minerais provenant de diverses mines illicites sont appelés *tout venant*<sup>144</sup>. Deux fonctionnaires du territoire d'Uvira ont déclaré recevoir régulièrement des étiquettes pour les mines de Luvungi et de Kamanyola, en dépit de leur faible production. L'un d'eux a ajouté que tout cela avait lieu alors que l'agent ITSCI avait connaissance de la faible production de ces mines<sup>145</sup>.

ITSCI affirme conduire régulièrement des évaluations de plausibilités dans toutes les mines de son programme, et plus particulièrement dans les mines des secteurs de Nzibira et de Katogota, mais indique n'avoir aucune preuve confirmant nos allégations. Le programme conteste que ses agents de terrain puissent avoir connaissance des faibles niveaux de production de ces mines sans en rendre compte précisément<sup>146</sup>.

## **2.2 MINERAIS PROVENANT D'AUTRES MINES PROBLEMATIQUES OU D'ORIGINE INCONNUE ET BLANCHIES DANS LA CHAÎNE D'APPROVISIONNEMENT D'ITSCI**

Nos recherches, ainsi que celles du Groupe d'experts de l'ONU et de l'ONG belge IPIS démontrent que Nzibira, Lubuhu et Chaminunu sont loin d'être des exceptions, mais plutôt des exemples d'une pratique généralisée dans le Sud et le Nord-Kivu, ce qui met en évidence des failles profondes dans le programme ITSCI. La carte ci-après illustre l'ampleur des irrégularités observées entre 2019 et 2021.

ITSCI déclare « prendre très au sérieux les allégations de minerais provenant de mines non validées dans sa chaîne d'approvisionnement, de même que les allégations de violations des droits humains ou de travail des enfants », et précise que « de tels risques ont déjà été remontés à travers son mécanisme de signalement des incidents, mais aucun n'a pu être corroboré à ce jour<sup>147</sup> ».

### **Zone de Nyabibwe : points de stockage illégaux ; blanchiment de minerais provenant d'une mine contrôlée par une organisation criminelle ; travail d'enfants dans une mine**

D'après un négociant et deux exploitants artisanaux, il n'est pas bien difficile d'introduire des minerais issus de mines non validées dans le système ITSCI de la zone de Nyabibwe (territoire de Kalehe), au Sud-Kivu<sup>148</sup>. Un négociant nous a raconté transporter des minerais de la mine de Chambeo, non validée<sup>149</sup> et située dans une zone où sévit une organisation criminelle, mais que ceux-ci seraient attribués à mine validée de la zone de Nyabibwe<sup>150</sup>.

Une partie des minerais frauduleusement étiquetés à Nyabibwe sont entreposés dans des points de stockage illégaux avant d'être blanchis dans le système ITSCI, d'après deux sources<sup>151</sup>. Certains de ces lieux de stockage auraient déjà été contrôlés par des agents du ministère des Mines depuis 2020<sup>152</sup>.

D'autres témoins font état d'augmentations inexplicables du poids des sacs de minerais, une fois lavés et étiquetés. L'explication probable apportée par les personnes interrogées est qu'après avoir été lavés et étiquetés, les sacs de

minerais sont complétés par d'autres minerais, sur lesquels les négociants n'ont pas payé de taxe<sup>153</sup>.

Global Witness a également vu des enfants travailler dans la mine de Kalimbi, près de Nyabibwe<sup>154</sup>.

À ce sujet, ITSCI répond qu'elle ne dispose d'aucune information sur l'existence d'une mine qui s'appelle Chambeo, et qu'à sa connaissance, il n'y aurait aucune organisation criminelle dans la zone<sup>155</sup>.

### Des minerais entachés entrent dans le système ITSCI en RDC

● Mine ▲ Point d'exportation

Problèmes identifiés : ● Financement de conflits ● Violations des droits humains

● Travail des enfants ● Aire protégée



Note : \* mines autour de la localité mentionnée

Source : données tirées des recherches de Global Witness, du Groupe d'expert de l'ONU et de l'IPIS.



Point de stockage illégal à l'entrée de la mine de Koweit, près de Nyabibwe, dans le territoire de Kalehe en 2021 (Global Witness)

## **Zone de Numbi : contamination de la chaîne d'approvisionnement d'ITSCI avec des minerais tout venant ; travail d'enfants dans une mine**

Dans la zone de Numbi, dans le nord du territoire de Kalehe, l'extraction minière concerne principalement le coltan et la cassitérite<sup>156</sup>. Les fonctionnaires chargés de l'étiquetage à Numbi parlent des minerais *tout venant* (voir aussi 2.1.4) comme d'une « contamination positive », donc désirable, de la chaîne d'approvisionnement d'ITSCI<sup>157</sup>. L'un d'eux estime que plus de 40 % des minerais étiquetés à Numbi pourraient provenir d'ailleurs, principalement du Nord-Kivu<sup>158</sup>.

Global Witness a à aussi vu des enfants travailler dans la mine Filon II autour de Numbi, sous le contrôle d'ITSCI<sup>159</sup>.

Le programme ITSCI déclare ne pas avoir « trouvé de preuve formelle que des minerais originaires du Nord-Kivu aient été étiquetés sur les sites

ITSCI de Numbi ». Il ajoute également avoir fait rapport des agissements répréhensibles d'un agent du SAEMAPE et d'un agent local de la division des Mines, suite à quoi des mesures auraient été prises par les directeurs provinciaux de leurs agences respectives afin de prévenir de tels risques dans les chaînes d'approvisionnement<sup>160</sup>.

## **Travail des enfants dans les mines artisanales**

En RDC, on trouve souvent des enfants dans les mines artisanales, bien que le Code minier congolais l'interdise<sup>161</sup>. Global Witness a constaté la présence d'enfants dans plusieurs mines de la chaîne d'approvisionnement d'ITSCI, notamment à Nyabibwe (mine de Kalimbi)<sup>162</sup>, à Bitale (mine de Chigubi)<sup>163</sup> et à Numbi (mine Filon II)<sup>164</sup>. Nous avons aussi pu nous procurer des vidéos montrant des enfants dans les mines autour de Nyabibwe (mine de Kalimbi)<sup>165</sup> et de Rubaya (mine de Gakombe)<sup>166</sup>, ainsi que dans la mine de Kamatale<sup>167</sup>. Les minerais provenant des mines de Kalimbi et de Kamatale sont étiquetés par ITSCI ; ceux originaires de Gakombe entrent dans la chaîne d'approvisionnement d'un autre système de traçabilité, Better Mining (voir chapitres 2.2 et 2.3).

En 2019, IPIS a observé la présence d'enfants dans environ un tiers des mines couvertes par ITSCI. Plus inquiétant encore, elle n'a pas trouvé de différence frappante avec les données concernant les mines hors de tout programme de diligence raisonnable<sup>168</sup>.

Le travail des enfants est un problème complexe, souvent causé par la pauvreté. Certains enfants vont à la mine quelques heures par semaine, surtout pendant les vacances scolaires. Plusieurs enfants avec qui Global Witness a pu parler en 2021 ont expliqué travailler à temps partiel pour pouvoir payer leurs frais de scolarité<sup>169</sup>. En RDC, de nombreux parents doivent encore payer pour envoyer leurs enfants à l'école<sup>170</sup> malgré la promesse de campagne de Félix Tshisekedi de



Enfants dans la mine de Kalimbi, septembre 2020 (tirée d'une vidéo obtenue par Global Witness)

rendre l'école gratuite<sup>171</sup>.

Toutefois, des chercheurs ont aussi rencontrés des enfants qui avaient abandonné l'école très jeunes et qui travaillaient tous les jours pendant de longues heures<sup>172</sup>. Une personne interrogée à Numbi nous a expliqué que les enfants qui travaillent dans les mines sont souvent des orphelins livrés à eux-mêmes<sup>173</sup>. Certains exploitants travaillent dans des tunnels réputés dangereux<sup>174</sup>, dans lesquels seuls des enfants peuvent se faufiler<sup>175</sup>, pour la moitié du salaire d'un adulte<sup>176</sup>.

### **Mine de Biholo : des exploitants contraints à des travaux forcés par des groupes armés**

Le Groupe d'experts de l'ONU signalait en 2019 que dans la mine de coltan et de cassitérite de Biholo, dans le territoire de Masisi (Nord-Kivu), à l'époque non validée<sup>177</sup>, des combattants des groupes armés Alliance des patriotes pour un Congo libre et souverain (APCLS) et Nyatura Forces de Défense des Droits de l'Homme

intimidaient des exploitants pour les forcer à travailler pour eux un jour par semaine, en plus d'extorsions pouvant aller jusqu'à 2 000 dollars par semaine (voir également le vidéo « [Travail forcé dans la mine de Biholo](#) », tirée d'un support vidéo obtenu par Global Witness). Jusqu'au départ de la milice en novembre 2019, les minerais de Biholo étaient acheminés vers Ngungu, puis introduits dans la chaîne d'approvisionnement locale d'ITSCI<sup>178</sup>.

### **Zone d'Itombwe : l'armée congolaise prélève une taxe illégale sur les minerais provenant d'une réserve naturelle et étiquetés par ITSCI**

En 2019, IPIS dévoilait que des minerais de Zombe, de Shakatembo et d'autres mines de la Réserve naturelle d'Itombwe (territoire de Mwenga) au Sud-Kivu avaient été étiquetés par ITSCI dans la ville de Mwenga. Certains de ces minerais auraient été taxés illégalement par des unités de l'armée congolaise<sup>179</sup>. Une lettre du chef de secteur d'Itombwe adressée à sa hiérarchie en 2019 fait mention de « la sortie de grande quantité de cassitérite » en partance pour Mwenga, mais aussi pour Uvira et Kaziba<sup>180</sup>.

### **Mine de Kamatale : des groupes armés contrôlent l'extraction des minerais ; travail d'enfants dans la mine**

En 2020, le Groupe d'experts de l'ONU alertait sur des minerais provenant de Kamatale, dans le territoire de Masisi, dont des combattants de la milice Nyatura Matata ont exploité les mines jusqu'à environ octobre 2019, avaient été vendus à des négociants tenants des dépôts à Ngungu, puis intégrés à la chaîne d'approvisionnement d'ITSCI. Ces minerais ont principalement été étiquetés pour le compte de la Société Aurifère du Kivu et du Maniema SA (SAKIMA) en vue de leur revente à la Coopérative des Artisans Miniers du Congo (CDMC)<sup>181</sup>. Par ailleurs, une vidéo obtenue par Global Witness

---

montre des enfants au travail dans la mine de Kamatale en 2020<sup>182</sup>.

### **Mine de Chugi : des minerais provenant d'une carrière contrôlée par un groupe armé intègrent la chaîne d'approvisionnement d'ITSCI**

D'après IPIS, du coltan extrait à la mine de Chugi, adjacente à la mine validée de Bihula mais sous le contrôle d'une milice Nyatura, aurait intégré la chaîne d'approvisionnement d'ITSCI à Kibabi en 2019<sup>183</sup>.

### **Mines du territoire de Lubutu : blanchiment de minerais lié à un groupe armé et violations des droits humains perpétrés par l'armée congolaise**

IPIS révélait en 2019 que des minerais originaires d'une zone sous le contrôle de la milice Mai Mai Simba le long de la rivière Osso avaient été étiquetés comme s'ils provenaient de la mine validée de Mapamboli, à Maniema, dans le territoire de Lubutu<sup>184</sup>. De même, des sacs de cassitérite extraite dans la mine de Kanda ya nini, où des soldats se sont livrés à des arrestations arbitraires et à l'extorsion des exploitants artisanaux, auraient également été étiquetés comme provenant des mines classées vertes autour de Ntufia<sup>185</sup>.

### **Zone d'Itebero : des minerais provenant d'un parc national ont été blanchis dans la chaîne d'approvisionnement d'ITSCI**

IPIS dévoilait aussi en 2019 que des minerais issus de plusieurs mines de cassitérite non validées dans la zone d'Itebero du Parc national de Kahuzi-Biega, y compris les mines de Nguba et Mbobolo, avaient été blanchis dans la chaîne d'ITSCI par l'intermédiaire de mines classées vertes comme Bukumo et Idambo<sup>186</sup>.

### **Les mines du territoire de Masisi :**

### **des sites classés verts malgré la présence de groupes armés**

L'ONU notifiait en 2019 que la mine de Kibanda, dans le territoire de Masisi, contrôlée par des factions en conflit de Nyatura et par la milice Nduma Défense du Congo-Rénové, avait tout de même été classée verte<sup>187</sup>. La même année, IPIS signalait que les mines de Kavuta/Katovu et de Rwandanda, dans le territoire de Masisi, étaient classées vertes en dépit de leur contrôle par la milice Nyatura. Les minerais de ces sites seraient susceptibles d'avoir été étiquetés par ITSCI dans la ville de Kibabi<sup>188</sup>.

## **2.3 TRAFIC DE MINERAIS ENTRE CONCESSIONS ET ALLEGATION DE METHODES D'INTIMIDATION PAR ITSCI AYANT DECLENCHE DES VIOLENCES DANS LA ZONE DE RUBAYA**

Le territoire de Masisi au Nord-Kivu abrite certaines des plus grandes mines de coltan au monde, avec un total d'au moins 15 % de la production mondiale, d'après le Groupe d'experts de l'ONU<sup>189</sup>. Les principales concessions de coltan se trouvent autour de la ville de Rubaya et sont détenues par les entreprises Société minière de Bizunzu (SMB) et SAKIMA<sup>190</sup>.

Nos recherches dévoilent qu'une tentative d'ITSCI de nuire à ses concurrents aurait exacerbé des tensions existantes entre SMB et les mineurs de la Coopérative des exploitants miniers de Masisi (COOPERAMMA), qui extraient des minerais sur les concessions des deux sociétés. Ces tensions auraient par la suite contribué à des flambées de violences en 2019 et 2020.

Malgré les violences et les vols généralisés des minerais, une enquête récente laisse penser qu'une personne bien placée au sein d'ITSCI (voir section 2.3.3) aurait délibérément acheté et tiré

---

profit d'importantes quantités de coltan en provenance de Rubaya.

### **2.3.1 Rivalités et intimidations sur le marché de la traçabilité**

Entre les tensions ethniques divisant la direction de SMB et les mineurs de la COOPERAMMA et l'incapacité récurrente de SMB de payer les mineurs de la coopérative en temps voulu, les relations entre la société et la COOPERAMMA sont devenues très précaires fin 2018<sup>191</sup>.

En janvier 2019, ITSCI a perdu l'adhésion de SMB à son programme de traçabilité au profit d'un de ces concurrents, le programme Better Mining de RCS Global<sup>192</sup>. SMB avait annoncé publiquement son intention de changer de programme, invoquant des raisons financières et des préoccupations en matière de devoir de diligence<sup>193</sup>. Dans une lettre au ministère des Mines consultée par Global Witness, SMB explique que selon elle, ITA ne déployait pas assez d'agents sur le terrain pour garantir une traçabilité effective<sup>194</sup>.

Le départ d'un de ses plus gros clients n'a visiblement pas plu à ITSCI. Selon SMB, Lorsque SMB a décidé de quitter le programme à la mi-décembre 2018, ITSCI aurait immédiatement mis un terme à ses services de traçabilité et de diligence pour la société, au mépris du préavis d'un mois prévu dans leur contrat<sup>195</sup>, selon les dires de SMB.

Au lendemain de l'envoi du courrier de rupture de contrat par SMB, ITSCI publiait quatre incidents concernant SMB, dont deux de niveau 1. Trois de ces incidents concernaient des événements ayant eu lieu deux mois plus tôt<sup>196</sup>. D'après un représentant de SMB, ITSCI aurait directement envoyé des notifications de ces incidents à tous ses membres, y compris aux fonderies et aux sociétés en aval de la chaîne, sans entamer la moindre discussion préalable avec SMB — ce qui est pourtant la procédure habituelle— ni même informer SMB de l'existence de ces incidents. Ces alertes auraient fini par refroidir les clients internationaux de SMB,

soudain réticents à prendre le risque d'acheter des minerais d'origine douteuse<sup>197</sup>.

SMB, des agents de l'État et un agent de terrain d'ITSCI avaient convenu de la manière dont les incidents en suspens devaient être traités suite à la résiliation de l'adhésion de SMB à ITSCI<sup>198</sup>, mais d'après SMB, le programme n'aurait pas respecté cet accord<sup>199</sup>. Le litige a abouti au blocage pendant plus d'un an de deux conteneurs de coltan et d'un demi-conteneur de cassitérite, tous étiquetés, appartenant à SMB et destinés à l'exportation, et d'une valeur totale d'environ 2 millions de dollars, selon SMB<sup>200</sup>.

Après le retrait de SMB du programme, ITSCI a continué à alerter sur des incidents impliquant la société, sans toutefois établir de liaison claire avec ses propres chaînes d'approvisionnement<sup>201</sup>. SMB a déclaré à Global Witness que ces manœuvres l'avaient empêché d'écouler au moins 120 tonnes de minerais<sup>202</sup>.

En 2019, l'utilisation par ITSCI de rapports d'incidents à l'encontre de sociétés qui, comme SMB, avaient opté pour un autre système de traçabilité, avait entraîné l'intervention du ministère des Mines. Dans une lettre adressée à ITA, Pact et RCS Global, le ministère a rappelé les événements en question et insisté pour que chaque programme se concentre exclusivement sur le lancement d'alertes dans sa propre chaîne d'approvisionnement, afin d'éviter toute concurrence déloyale<sup>203</sup>.

Ce n'était pas la première fois qu'ITSCI se faisait rappeler à l'ordre. Dans un e-mail d'avril 2018 envoyé à ITA, le secrétaire général du ministère déclarait « condamner sans équivoque [l']attitude » de cette dernière et de Pact concernant le signalement d'incidents survenus en dehors de la chaîne d'approvisionnement d'ITSCI<sup>204</sup>. Ce courrier électronique fait référence à un signalement portant sur la mine de Kachuba (territoire de Kabare, Sud-Kivu)<sup>205</sup>. Le programme Better Sourcing (BSP) (plus tard renommé Better Mining de RCS Global) avait pour projet de



Mine dans une concession de SMB (*Global Witness*)

déployer son programme à Kachuba, mais lorsque ITA a alerté ses membres, y compris des fonderies s'approvisionnant en minerais d'ITSCI mais cherchant également à acheter des minerais du programme BSP, d'une présence militaire aux abords de Kachuba, ces clients potentiels ont renoncé à s'y approvisionner, d'après un spécialiste du secteur proche du dossier<sup>206</sup>.

Ces signalements apparemment abusifs visant à évincer RCS Global laissent suggérer qu'ITSCI est davantage préoccupée par le maintien de sa position dominante sur le marché de la traçabilité que par son objectif déclaré de créer « des chaînes d'approvisionnement en minerais responsables qui ne contribuent pas aux conflits [et] aux violations des droits [humains] »<sup>207</sup>.

ITSCI nie l'existence d'une clause d'un mois de préavis dans son contrat avec SMB et déclare regretter que la société ait résilié son contrat sans « préavis ou discussion préalable qui lui aurait permis de mieux s'organiser ». Le programme explique signaler les incidents de façon objective, non pas pour punir qui que ce soit, en se conformant systématiquement aux procédures

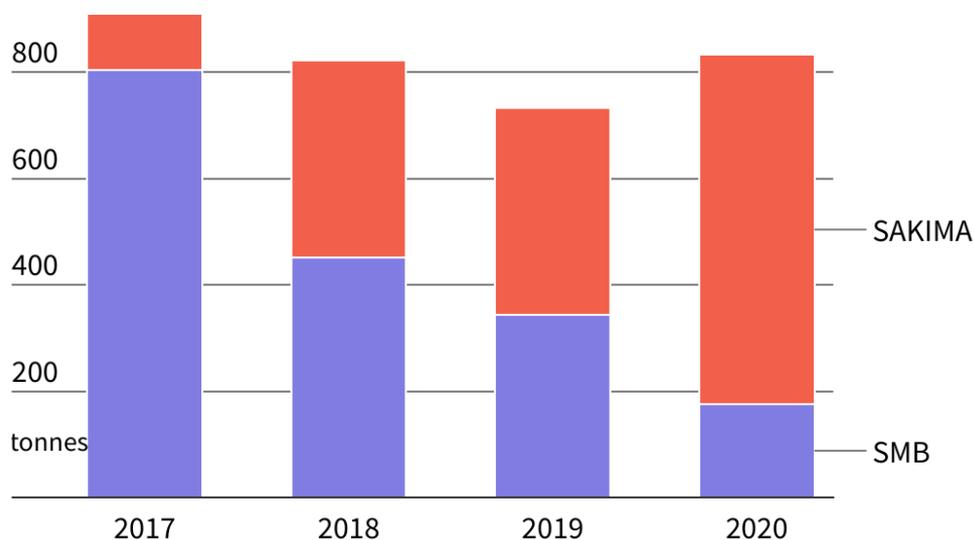
standard. Il ajoute que « SMB [n'a] fourni de réponse à aucun des incidents sur lesquels ITSCI avait attiré son attention ». ITSCI émet l'hypothèse que « les entreprises clientes de SMB, constatant son incapacité à résoudre des incidents de violence et son manque de dialogue avec les parties prenantes, ont peut-être décidé de se désengager<sup>208</sup> ».

### 2.3.2 Trafic inter-concessions de minerais

Selon les données du ministère des Mines sur les minerais étiquetés, la production officielle de coltan de SMB dans sa concession de Rubaya a chuté d'environ 800 tonnes en 2017 à 175 tonnes en 2020, alors que sur la même période, celle de la concession de SAKIMA a décollé, passant d'à peine 100 tonnes à 660 tonnes sur la même période (voir le graphique sur la page 33)<sup>209</sup>.

Un tel écart dans les volumes de production devrait se matérialiser par une affluente main d'œuvre sur la concession de SAKIMA et par d'autres signes manifestes d'activité minière, comme des aires de lavage, des cabanes et des pistes menant aux mines<sup>210</sup>.

## Production officielle de coltan sur les concessions de SMB et SAKIMA (zone de Rubaya) entre 2017-2020, mesurée en termes de minerais étiquetés par ITSCI et Better Mining



Source: Groupe d'experts de l'ONU

Pourtant, il n'en serait rien. Selon des témoins oculaires interrogés par le Groupe d'experts de l'ONU, il n'y avait qu'entre 70 et 150 exploitants artisanaux dans la mine de Nyagisenyi en 2020 (paraît-il la plus productive des mines de SAKIMA)<sup>211</sup>. Officiellement, la mine produit près de 210 tonnes de coltan, alors que Gakombe, sur la concession de SMB et où s'activaient près de 1000 exploitants en 2020, enregistrait une production légèrement inférieure à 100 tonnes. Les images satellites analysées par le Groupe d'experts de l'ONU sur une période de deux ans ne montrent aucun signe d'activité minière manifeste à Nyagisenyi, ni dans d'autres mines de la concession SAKIMA dont la production enregistrée est pourtant élevée<sup>212</sup>.

Diverses sources remettent sérieusement en question les données officielles sur la production des mines de SAKIMA. Les exploitants locaux estiment que le rendement de trois mines parmi

les plus productives, qui représente plus de 55 % de la production officielle totale de coltan de la concession de SAKIMA, s'élève à environ 6 à 7 tonnes par mois ; les sources de l'ONU envisagent un chiffre encore plus bas, entre 2 et 3 tonnes par mois<sup>213</sup>. Selon ces estimations, les trois mines ne produiraient qu'entre 72 et 84 tonnes par an, voire entre 24 et 36 tonnes par an, selon la source retenue. Nous sommes donc très loin des 402 tonnes enregistrées par le ministère des Mines en 2020<sup>214</sup>.

Il convient de noter que ce que le ministère publie en tant que « production » (voir graphique ci-dessus) correspond en fait au volume de minerais entrant dans les programmes de traçabilité (ITSCI dans le cas de SAKIMA et, depuis 2019, Better Mining pour les minerais de SMB)<sup>215</sup>. L'utilisation de ces chiffres fausse donc l'image de la production réelle d'une concession ou d'une mine dès lors que des minerais d'autres



Image Google Earth de la mine de Nyagisenyi à partir d'avril 2020, sans aucune trace d'activité minière artisanale visible (Google Earth).



Lors d'une visite de terrain dans la mine de Nyagisenyi en janvier 2021, une source de l'ONU n'a rencontré qu'une poignée d'exploitants, au lieu des milliers escomptés pour pouvoir produire les volumes de coltan officiellement déclarés par la mine (ONU).

provenances sont par la suite introduits frauduleusement dans la chaîne d'approvisionnement d'un de ces programmes.

Les agences du ministère des Mines au Nord-Kivu justifient le déclin de la production de SMB par une nouvelle démarcation de sa concession en 2018, suite à laquelle la société a perdu l'accès à une rivière<sup>217</sup>. Pourtant, SMB affirme que cette nouvelle démarcation n'a eu aucun effet sur sa production, aucune mine n'ayant été affectée<sup>218</sup>.

Le Groupe d'experts de l'ONU s'est fait l'écho d'un trafic de minerais entre les concessions de SMB et de SAKIMA depuis au moins 2018<sup>219</sup>, en s'appuyant sur les témoignages d'exploitants artisanaux décrivant leur propre implication dans ces transactions. ITSCI a connaissance de ce trafic inter-concessions<sup>220</sup>, et aurait mis en œuvre « des procédures d'étiquetage améliorées, dont des contrôles supplémentaires » depuis septembre 2019<sup>221</sup>.

L'un des contrôles appliqués par ITSCI consiste à restreindre la distribution d'étiquettes en fonction des estimations de production de référence. Cette mesure pourrait assurer que le nombre d'étiquettes livrées corresponde au même ordre de grandeur que les volumes produits dans la mine.<sup>222</sup> Toutefois, dans la concession de SAKIMA, ces estimations ne correspondent pas à celles de l'ONU et d'autres

sources (voir tableau ci-dessous), bien qu'elles aient été mises à jour en 2019 dans le cadre de « procédures d'étiquetage améliorées<sup>223</sup> ». En 2020, ITSCI estimait une production supérieure à 31 tonnes par mois dans ces trois mines, soit dix fois plus que la limite supérieure des estimations de l'ONU<sup>224</sup>. Cela voudrait dire qu'ITSCI distribue au moins dix fois plus d'étiquettes que nécessaires pour marquer la production réelle de ces trois mines ; d'après notre enquête, l'excédent est utilisé pour étiqueter les minerais trafiqués extraits de la concession voisine de SMB.

Comme l'illustre le graphique sur la page 33, le fort déclin des niveaux de « production » officiellement enregistrés sur la concession SMB a largement été compensée par l'augmentation de la production sur la concession de SAKIMA, de sorte que la production totale enregistrée sur les deux concessions reste relativement stable. Ceci, ajouté à la proximité des deux concessions, aux nombreux rapports et témoignages évoquant de potentiels vols de minerais dans la concession de SMB par la suite étiquetés sur la concession de SAKIMA, sans parler de la faible production de coltan dans les autres mines du Nord-Kivu<sup>225</sup>... Tout porte à croire que l'essentiel du coltan qui serait frauduleusement étiqueté à SAKIMA provient en fait de la concession de SMB.

**Tableau : Comparaison des estimations de la production de référence des mines de SAKIMA (concession de Rubaya) par ITSCI, les mineurs artisanaux et les sources de l'ONU<sup>216</sup>**

Mines	Estimation mensuelle de la production de référence par ITSCI (en tonnes)	Estimation mensuelle de la production par les exploitants artisanaux (en tonnes)	Estimation mensuelle de la production par les sources de l'ONU (en tonnes)
Nyagisenyi	19.8	5-6	1-2
Birambo	4.7	1	1
Mululu	6.8	0 (Non opérationnelle)	0 (Non opérationnelle)
<b>Total</b>	<b>31.3</b>	<b>6-7</b>	<b>2-3</b>

D'après les données sur l'étiquetage du ministère des Mines pour les trois mines les plus productives de SAKIMA, près de 350 tonnes de coltan issu de SMB auraient été illégalement étiquetées par ITSCI dans la concession de SAKIMA rien qu'en 2020 — permettant aux agents d'ITSCI de prélever une taxe aux exportateurs de ce coltan frauduleux<sup>226</sup>. L'écart flagrant entre les volumes étiquetés et les niveaux probables de production réelle donne à penser que ITA et ses partenaires ont choisi de fermer les yeux sur ces irrégularités.

Fait non négligeable, les actions d'ITSCI à l'encontre de SMB, qui ont entraîné le blocage de minerais destinés à l'exportation et la perte de ses clients, puis accentué les difficultés de paiements des exploitants de la COOPERAMMA, ont sans doute indirectement incité les exploitants artisanaux à intensifier leur trafic de minerais entre les concessions de SMB et de SAKIMA, selon le Groupe d'experts de l'ONU<sup>227</sup>.

Les données mentionnées sur la page 33 indiquent également que le programme Better Mining n'est pas parvenu à réduire le trafic de minerais entre les concessions de SMB et de SAKIMA<sup>228</sup>.

La direction provinciale du Nord-Kivu du SAEMAPE et de la division des Mines nous ont expliqué par écrit que les évolutions des niveaux de production dans les deux concessions peuvent être justifiées par, d'une part, la création de deux nouvelles mines (Anemima et Comiale) sur la concession de SAKIMA, et d'autre part par la décision de SMB de réduire le nombre de jours de travail autorisés<sup>229</sup>. Toutefois, les deux nouvelles mines évoquées par les agences gouvernementales n'auraient jamais produit de minerai, d'après les propres rapports annuels de la division des Mines en 2019 et 2020<sup>230</sup>. ITSCI déclare n'avoir « aucune raison de considérer » que ses données de référence sont erronées, faisant référence à son évaluation de référence menée en 2020 et régulièrement mise à jour par son personnel de terrain. Le programme pointe

« le manque de fiabilité des paiements des mineurs par SMB » et l'arrêt de l'étiquetage ITSCI depuis 2018 pour expliquer la baisse de production de la concession de SMB. ITSCI ajoute avoir conduit trois missions d'examen de ses propres procédures en collaboration avec des agents de l'État, des représentants de la COOPERAMMA et de SAKIMA, ce qui lui permettrait d'affirmer que l'estimation de Global Witness des minerais trafiqués et frauduleusement étiquetés, calculée sur la base d'estimations de référence, serait incorrecte<sup>231</sup>. Pact nie avoir distribué trop d'étiquettes<sup>232</sup>. À ce sujet, John Crawley nous a expliqué qu'il n'existait « aucune raison valable de douter de l'exactitude des chiffres officiels de la production [pour les concessions de SAKIMA et de SMB] ou de conclure à des activités de trafic au détriment d'autres explications plus plausibles ». Selon lui, « la raison la plus évidente du déclin de la production de SMB serait le non-paiement, ou les mois de retards de paiement des exploitants artisanaux<sup>233</sup> ». RCS Global nous a répondu que son système était conçu pour préserver les chaînes de valeurs de SMB de minerais potentiellement contaminés, mais qu'il n'était pas forcément le meilleur outil pour prévenir les vols, bien qu'ils aient déjà signalé des vols sur la concession de Rubaya [SMB], ainsi que la présence d'acheteurs illégaux<sup>234</sup>. SAKIMA n'a pas utilisé son droit de réponse avant la publication de notre rapport.

### **2.3.3 Une personnalité bien placée d'ITSCI aurait tiré profit de minerais de contrebande**

Contrairement à SMB, qui exporte des minerais depuis sa concession de Rubaya, les minerais étiquetés à la concession de SAKIMA sont exportés par l'intermédiaire d'autres sociétés. En 2020, ces exportateurs étaient la CDMC et la Société générale de commerce SARL (SOGECOM), d'après le Groupe d'experts de l'ONU<sup>235</sup>. Les volumes de « production » de coltan de SAKIMA ont augmenté au même rythme que les chiffres



Réunion de 2020 au ministère des Mines congolais. On y voit J. Crawley, le président du conseil d'administration de CDMC (« PCA CDMC ») aux côtés du directeur général de l'entreprise (« DG CDMC »)<sup>249</sup>.

des exportations de deux sociétés. En l'absence d'autres grandes mines de coltan dans le Nord-Kivu, les deux sociétés semblent avoir tiré parti du coltan volé sur la concession de SMB pour en devenir les plus gros exportateurs du Nord-Kivu (voir tableau ci-dessous).

**Tableau : Exportations de coltan du Nord-Kivu**

	Coltan exporté du Nord-Kivu (en tonnes)			
	SMB	CDMC	SOGE COM	Toutes les autres sociétés
<b>2017</b>	944	0	0	49
<b>2018</b>	503	488	0	75
<b>2019</b>	319	339	35	8
<b>2020</b>	217	392	490	0

Le trafic de minerais entre différentes concessions sont dénoncées par le Groupe d'experts de l'ONU<sup>236</sup> et ITSCI<sup>237</sup> depuis au moins 2018 ; CDMC et SOGECOM ne peuvent donc pas prétendre ne pas avoir eu connaissance du problème.

La CDMC est proche de deux pontes du secteur, John Crawley, le président de la société<sup>238</sup> (voir photo ci-dessus et encadré page 38), et Chris Huber, qui a travaillé avec la CDMC en 2020, selon le groupe d'experts de l'ONU<sup>239</sup> (voir encadré page 38).

Au cours de la dernière décennie, Crawley et Huber ont joué un rôle incontournable sur le marché du coltan de Rubaya. Entre 2014 et 2017 au moins, la société hongkongaise East Rise Corporation Limited, dont Crawley est un administrateur, a racheté l'essentiel du coltan de SMB<sup>240</sup>. Deux spécialistes du secteur minier nous ont précisé que Huber finançait les achats de coltan de SMB, et l'un d'eux a ajouté que ces transactions avaient lieu par l'intermédiaire de East Rise<sup>241</sup>. En 2017 toutefois, la relation a commencé à s'envenimer entre SMB et le duo Crawley-Huber, d'après les mêmes spécialistes<sup>242</sup>. La même année, la CDMC a ouvert un bureau dans le Nord-Kivu<sup>243</sup>, et avant 2018, la société rattrapait presque les niveaux d'exportation de SMB dans la province<sup>244</sup>. La CDMC exportait alors tout son coltan du Nord-Kivu à Star Dragon Corporation Ltd, une probable société-écran profitant à Crawley et Huber (voir encadré p. X)<sup>245</sup>.

L'étiquetage fallacieux par ITSCI de minerais introduits frauduleusement depuis la concession de SMB aide Crawley et Huber à maintenir leur mainmise sur le coltan de Rubaya malgré les changements d'allégeance.

Crawley entretient des relations privilégiées avec ITSCI ; entre 2017 et 2018, il a été président du TIC<sup>246</sup>, dont le directeur siège au comité de gouvernance d'ITSCI<sup>247</sup>. Il est resté membre du comité exécutif du TIC au moins jusqu'en 2020<sup>248</sup>.

En 2019-2020, CDMC, Crawley et Huber ont étendu leur contrôle sur le coltan de la région de

Rubaya. En 2019, CDMC a acquis trois nouvelles concessions auprès du ministère des Mines<sup>250</sup>. En décembre 2020, la société a pris part à une co-entreprise (*joint venture*) nommée Congo Fair Mining avec SAKIMA, détenue à 70 % par la DCMC et à 30 % par SAKIMA<sup>251</sup>. Le contrat de la co-entreprise prévoit que Congo Fair Mining hérite du contrôle la concession de SAKIMA à Rubaya ainsi que de l'intégralité de sa production<sup>252</sup>.

SOGECOM dément avoir acheté des minerais provenant de la concession de SMB, faisant valoir ses procédures de diligence, notamment ses visites de terrain et la traçabilité de sa chaîne d'approvisionnement. La société conteste également avoir acheté du coltan directement à SAKIMA en 2019 et 2020, et considère exagérés les chiffres officiels d'exportation de coltan en 2020<sup>253</sup>. CDMC nous a répondu qu'« [elle] n'a jamais été informée, ni reçu de preuves par aucune source d'un trafic de Coltan entre le PE 4731 [concessions de SMB] et le PE 76 [concession de SAKIMA] », faisant référence aux lanceurs d'alerte qu'elle a déployés à travers sa chaîne d'approvisionnement, à ses missions de contrôle et à ses comités locaux de surveillance. A priori en contradiction avec ces propos, la société indique également avoir pris connaissance d'un rapport d'incident d'ITSCI<sup>254</sup> de 2019 concernant des minerais de SMB étiquetés sur la concession de SAKIMA, et en avoir évalué les risques<sup>255</sup>. CDMC nie par ailleurs que l'une des trois concessions citées plus haut puisse être sous son contrôle (sans toutefois nommer laquelle)<sup>256</sup> et que John Crawley soit son président<sup>257</sup>. Le principal intéressé John Crawley réfute lui-même toute connexion avec CDMC et Star Dragon, ajoutant que « toute allégation selon laquelle [il aurait] des pouvoirs spéciaux, de par ses différents postes dans la TIC ou par d'autres moyens, pour 'manipuler ITSCI' est complètement faux ». Crawley enchérit qu'aucun membre du TIC ne peut faire partie du comité de gouvernance d'ITSCI, et que toutes les informations concernant ce comité sont confidentielles<sup>258</sup>. Chris Huber réfute avoir

travaillé avec la CDMC en 2020, de même que toute relation avec Star Dragon Limited ou East Rise Corporation Ltd<sup>259</sup>. De son côté, ITSCI dément qu'une grande partie du coltan exporté par CDMC et SOGECOM depuis le Nord-Kivu sur la période 2018-2020 provienne de la concession de SMB, justifiant que SAKIMA dispose d'une plus grande surface et citant « les activités d'autres entreprises » — qu'elle ne définira pas davantage. ITSCI ajoute que le président et les comités du TIC ne jouent aucun rôle dans le comité de gouvernance d'ITSCI, et que John Crawley n'a jamais « occupé aucun poste ou exercé une influence déterminante sur le comité de gouvernance d'ITSCI ». Elle nie également qu'ITA ou ITSCI ait pu créer des difficultés à une quelconque entreprise, opposant n'avoir aucune motivation à cela<sup>260</sup>. Global Witness maintient néanmoins ses affirmations. SAKIMA et Star Dragon n'ont pas utilisé leur droit de réponse avant la publication de notre rapport.

### **Les hommes d'affaires internationaux qui contrôlent le coltan de Rubaya**

Derrière le coltan de Rubaya, on trouve l'homme d'affaires britannique John Crawley, qui entretiens des relations privilégiées avec ITSCI, et son partenaire de longue date, le Suisse Chris Huber.

Crawley possède ou dirige un certain nombre de sociétés d'extraction et de négoce de minerais congolais, y compris la société hongkongaise East Rise<sup>261</sup>, les entreprises congolaises Tantalum Mining Katanga SARL et Kisengo Mining Company SARL<sup>262</sup>, ainsi que d'autres entreprises immatriculées aux États-Unis<sup>263</sup>, au Brésil<sup>264</sup>, en Afrique du Sud<sup>265</sup>, et, jusqu'en 2020<sup>266</sup>, en Suisse<sup>267</sup>.

De son côté, Huber fait l'objet d'une enquête criminelle suisse depuis 2018 pour « suspicion de pillage » en RDC, un crime de guerre en vertu de la loi helvétique<sup>268</sup>. Selon l'ONG TRIAL International et l'Open Society Justice Initiative, à l'origine de la plainte, l'entreprise de Huber

Medivals Minerals Ltd s'est vue accorder quatre



John Crawley lors de la 61<sup>ème</sup> conférence annuel du TIC (*Global Witness*)

concessions minières par RCD-Goma, un mouvement rebelle soutenu par le Rwanda qui aurait occupé de larges territoires de l'est du Congo et massacrés des milliers de congolais entre 1998 et 2003<sup>269</sup>. Le Groupe d'experts de l'ONU signalait en outre en 2009 que Huber avait acheté cette année-là des minerais originaires de mines congolaises contrôlées par des forces armées<sup>270</sup>, et qu'il entretenait des relations avec le Front patriote rwandais (RPF), le parti au pouvoir<sup>271</sup>.

Depuis plus de dix ans, les opérations de Crawley et de Huber dans la région des Grands Lacs sont inextricablement liées<sup>272</sup>. En 2009, Huber a été embauché comme consultant au Rwanda et en RDC par Refractory Metals Mining Company Ltd (RMMC)<sup>273</sup>, dont Crawley était l'un des administrateurs<sup>274</sup>. La même année, Huber a également été consultant pour African Ventures Ltd, une société constituée par le père de Crawley, financée par la RMMC<sup>275</sup> et décrite par le Groupe d'experts de l'ONU comme une couverture dont se servirait Huber<sup>276</sup>. Ce dernier faisait aussi partie des premiers investisseurs et administrateurs de Niotan Inc., une société américaine de traitement du tantale rachetée en 2012 par Kemet Corporation, dont Crawley était cadre dirigeant et administrateur<sup>277</sup>.



Rare image de Chris Huber (*Source minière*)

Huber et Crawley sont également liés par leur apparente société-écran hongkongaise Star Dragon Ltd, qui partage son secrétariat juridique Strategy Consultants Ltd avec East Rise Corporation Ltd<sup>278</sup>, la société de Crawley, mais aussi une adresse avec la RMMC et African Ventures<sup>279</sup>. Le groupe d'experts de l'ONU révélait en 2009 que RMMC<sup>280</sup> et African Ventures Ltd<sup>281</sup> s'étaient approvisionnés en minerais de conflit congolais ; ce rapport avance aussi des preuves qu'East Rise Corporation Ltd aurait également acheté d'importantes quantités de minerais de contrebande au Rwanda au début des années 2010 (voir section 3.2.2 et chapitre 4).

John Crawley nie tout contrôle sur le coltan de Rubaya, ainsi que toute relation avec African Ventures Ltd, Star Dragon Ltd ou toute autre société dont Chris Huber serait administrateur, actionnaire ou employé<sup>282</sup>. Huber nie également toute accointance avec Star Dragon Ltd ou East Rise Corporation Ltd, et précise que RMMC ne partage pas d'adresse avec African Ventures, qui ne lui servirait d'ailleurs pas de couverture<sup>283</sup>.

### 2.3.4 Éruptions de violences

Comme nous l'avons expliqué plus tôt, les mesures ouvertement punitives d'ITSCI contre SMB ont porté atteinte à la réputation de l'entreprise, entraîné le blocage de précieuses expéditions de SMB à partir de fin 2018 et exacerbé les relations déjà tendues entre l'entreprise et les exploitants de COOPERAMMA. Avec de telles perturbations de ses ventes, SMB n'a bientôt plus été en mesure de payer les exploitants artisanaux.

Incapables de subvenir aux besoins de leurs familles, les exploitants de la COOPERAMMA ont protesté contre SMB et augmenté la vente du coltan de la concession SMB à SAKIMA. La police chargée de la sécurité de la concession SMB a fait usage d'une force excessive pour contenir ce qu'elle considérait être du vol de minerais. En 2019 et 2020, ces événements ont déclenché un cycle de violences dans la zone de Rubaya, comme l'a exposé le Groupe d'experts de l'ONU (voir également la vidéo « [Violences à Rubaya](#) », tirée des supports vidéo obtenus par Global Witness).

En juin 2019, trois exploitants de la COOPERAMMA qui seraient entrés illégalement sur la concession de SMB ont été tués par balle



Homme blessé, octobre 2020 (tiré d'une vidéo obtenue par Global Witness)

par la police chargée de la sécurité du site<sup>284</sup>. En 2020, la police minière a battu plusieurs autres exploitants artisanaux pour des allégations d'entrée illégale sur le site, et en a détenu plus encore dans des cellules souterraines sur la concession de SMB suite à un affrontement, selon le groupe d'experts de l'ONU<sup>285</sup>.

À au moins deux reprises, les membres de la COOPERAMMA ont équipé les exploitants de machettes et des fusils d'assaut pour qu'ils les



Manifestation des mineurs de la COOPERAMMA en avril 2019 contre le non-paiement de leur salaire par SMB (photo tirée de supports vidéo obtenus par Global Witness).



Deux cadavres dans un puits de mine (mine de Gasasa), juin 2020 (photo tirée de supports vidéo obtenus par Global Witness).

utilisent pendant les affrontements<sup>286</sup>. Un membre de la COOPERAMMA aurait conseillé aux creuseurs de « couper » ou « d'attaquer » les policiers avec leurs machettes<sup>287</sup>. Courant 2020, au moins sept affrontements armés ont eu lieu entre la police minière postée sur la concession de SMB et des individus armés, dont certains membres de la COOPERAMMA<sup>288</sup>. Deux autres creuseurs au moins ont été tués lors des flambées de violences en 2020<sup>289</sup>.

Les tensions entre la direction de SMB et les exploitants artisanaux de la COOPERAMMA sont depuis longtemps une source de conflit dans la zone de Rubaya, et il était prévisible que les mesures prises par ITSCI à l'encontre de SMB puissent mener à des violences<sup>290</sup>. ITSCI a malgré tout poursuivi sa stratégie anti-concurrence en enflammant des tensions existantes, au risque que rendre la situation complètement explosive. Le programme ITSCI est donc parvenu à saper son principal objectif, celui de rompre les liens entre minerais et conflits<sup>291</sup>.

ITSCI réfute totalement avoir « joué un rôle dans la montée des tensions à Masisi » et dément que « ITSCI, ou toute autre organisation associée aurait provoqué des violences ». ITSCI ajoute que « les difficultés de SMB, y compris leurs problèmes de liquidité antérieurs, n'ont rien à voir avec ITSCI », et que SMB est connue pour attiser les tensions et alimenter les violences —

violences qu'avait d'ailleurs signalé ITSCI, précise le programme<sup>292</sup>. SMB a de son côté répondu à Global Witness « qu'il arrivait que les forces de sécurité postées sur [sa] concession fasse usage de la force contre les assaillants non-identifiés », mais qu'ils ne s'étaient pas attaqués à des exploitants artisanaux<sup>293</sup>.

## 2.4 LES FAILLES DU SYSTEME DE TRAÇABILITE D'ITSCI EN RDC

### 2.4.1 Une surveillance insuffisante et des dysfonctionnements en matière de coopération et d'application

Compte-tenu des entretiens menés par Global Witness auprès de négociants et d'agents de l'État, il est frappant de constater à quel point il est facile pour les exploitants et les négociants de blanchir des minerais en RDC<sup>294</sup>. En principe, les agents de l'État devraient jouer le rôle de gardiens et contrôler les minerais avant qu'ils ne soient autorisés à intégrer le système ITSCI.

De multiples facteurs facilitent le blanchiment. Faute de personnel suffisant, il est fréquent que le SAEMAPE, organisme public partenaire d'ITSCI, ne soit pas présent en permanence sur les mines classées vertes alors que c'est lui qui est censé étiqueter les minerais<sup>295</sup>. En 2020, une enquête d'IPIS révélait que près de 40 % des mines ITSCI sondées recevaient la visite du personnel du SAEMAPE moins d'une fois par mois<sup>296</sup>. Par

---

conséquent, les minerais sont souvent entreposés, que ce soit sur le site de la mine, sur un site de stockage dédié hors de l'exploitation minière ou chez les négociants, en attendant l'arrivée des agents du SAEMAPE chargés d'effectuer l'étiquetage. Dans l'ensemble, une autre étude datant de 2019 indiquait que dans 42 % de toutes les mines ayant reçu la visite d'IPIS, les sacs de minerais étaient fermés en dehors du site minier<sup>297</sup>. En outre, IPIS a découvert que des négociants recevaient des étiquettes de la part d'agents du ministère des Mines et qu'il était fréquent qu'ils étiquettent eux-mêmes leurs sacs<sup>298</sup>. Cette procédure, qui va à l'encontre des règles d'ITSCI<sup>299</sup>, est fortement susceptible d'entraîner des abus. Tous ces facteurs accroissent le risque que des minerais issus de mines non validées ou classées rouges intègrent le système.

Les agents de l'État chargés d'étiqueter les minerais sont très mal payés, voire pas du tout. Ce facteur ne fait qu'aggraver la situation, encourageant les agents à vendre des étiquettes ou à exiger d'être rémunérés pour l'étiquetage<sup>300</sup>. À Numbi, par exemple, la plupart des agents de l'État ne reçoivent qu'une indemnité mensuelle (*prime*), basée sur les recettes fiscales générées par leur unité<sup>301</sup>, au lieu d'un salaire régulier. À Nyabibwe, les agents du SAEMAPE perçoivent une *prime* de 50 à 100 dollars seulement et certains conservent le statut de « stagiaires » alors qu'ils travaillent pour le SAEMAPE depuis des années<sup>302</sup>. Souvent, les agents de la Division des mines congolais sont encore moins bien payés ; à Nyabibwe, leur indemnité est de 30 dollars par mois seulement<sup>303</sup>.

La gestion du système d'étiquetage ITSCI représente une charge de travail non négligeable pour le SAEMAPE et la Division des mines. Pourtant, alors qu'ils assument le gros du travail<sup>304</sup>, ces acteurs ne reçoivent aucune compensation financière de la part d'ITSCI<sup>305</sup> et seraient régulièrement discrédités par les agents d'ITSCI. Un haut fonctionnaire a ainsi expliqué à Global Witness que ses collègues et lui avaient le

sentiment d'être exploités par ITSCI, dans la mesure où ce sont eux qui font le travail demandé dans le cadre du programme, mais sans contrepartie financière<sup>306</sup>. Contrairement aux affirmations de l'ONG Pact, partenaire d'ITA chargée de la mise en œuvre, pour qui ITSCI aiderait à « consolider l'autorité et les ressources de l'État<sup>307</sup> », de hauts fonctionnaires du ministère des Mines suggèrent que les agents d'ITSCI ne respectent pas les hiérarchies des pouvoirs publics. Au lieu de cela, ils distribueraient du matériel d'étiquetage et donneraient directement des ordres quant à sa répartition aux agents des antennes locales, et ce, sans en référer à leurs supérieurs, sapant leur autorité<sup>308</sup>. Un haut fonctionnaire du SAEMAPE au niveau provincial explique que Pact ne l'informe généralement pas des incidents et préfère communiquer les informations uniquement au Secrétaire général du ministère des Mines<sup>309</sup>.

La contribution des pouvoirs publics au fonctionnement du programme ITSCI est en outre affaiblie dans la mesure où ITSCI ne fournit pas aux agents de l'État ses estimations de référence<sup>310</sup>, qui représentent le principal moyen de contrôler si les niveaux de production minière que laissent supposer les quantités soumises pour l'étiquetage sont réalistes<sup>311</sup>. De plus, ces estimations n'étant pas rendues publiques, il est difficile pour les tierces parties de demander des comptes à ITSCI et à ses partenaires.

Pact dispose également d'un nombre très limité d'agents sur le terrain<sup>312</sup> et ses représentants sont rarement présents sur les sites miniers<sup>313</sup>. D'après une enquête d'IPIS réalisée en 2020 auprès d'un échantillon de mines adhérant au programme ITSCI, plus de la moitié d'entre elles recevaient la visite d'un agent d'ITSCI moins d'une fois par mois<sup>314</sup>.

La Direction provinciale du Sud-Kivu du SAEMAPE a expliqué à Global Witness être présente dans toutes les mines validées, mais que la contamination de la chaîne d'approvisionnement

processus de validation<sup>315</sup>. ITSCI a indiqué que son travail avec les pouvoirs publics s'inscrivait dans le cadre d'un partenariat coopératif et que le renforcement des capacités était au cœur de son action, qu'elle communiquait amplement les informations à ses partenaires publics par le biais de ses mécanismes de reporting formels, qu'elle incluait toutes les parties prenantes et travaillait régulièrement avec de hauts fonctionnaires pour examiner et résoudre les incidents, qu'elle collaborait étroitement avec les directeurs provinciaux de la Division des mines et le SAEMAPE, notamment en procédant à des estimations de référence et que, si elle prônait « la transparence au regard des estimations de référence », elle avait constaté que « communiquer les estimations de référence en termes de production pouvait avoir tendance à faire "grimper" les chiffres jusqu'au niveau maximum supposé »<sup>316</sup>. Dans sa réponse, Pact partage le point de vue d'ITSCI concernant la collaboration étroite avec les partenaires publics, insistant sur le caractère essentiel des comités locaux et provinciaux regroupant divers acteurs de la filière pour permettre le partage des informations. Elle a nié saper les hiérarchies des pouvoirs publics, dans la mesure où elle ne faisait

pas « autorité pour prendre de quelconques mesures contre des agents de l'État<sup>317</sup> ».

### **2.4.2 Le blanchiment de minerais : une politique officieuse**

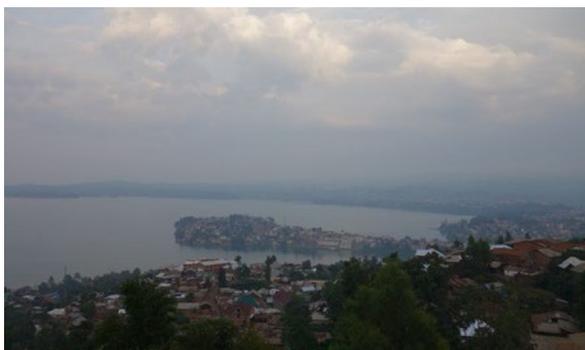
Comme le démontre l'enquête de Global Witness, l'étiquetage frauduleux n'est pas qu'un problème occasionnel dû à l'impossibilité de contrôler certains agents véreux. En effet, dans les régions où s'est rendue Global Witness, les agents de l'État chargés d'étiqueter les minerais semblent particulièrement désireux de faire entrer autant de minerais que possible dans la chaîne d'approvisionnement d'ITSCI, et ce, quelle que soit leur provenance. Cette pratique semble désormais s'être officieusement généralisée et bénéficier du soutien de hauts fonctionnaires<sup>318</sup>. Dans l'une des régions où s'est rendue Global Witness, celle-ci a constaté que deux antennes locales de la Division des mines se disputaient l'accès aux minerais et le droit de les étiqueter<sup>319</sup>.

L'objectif consistant à intégrer tous les minerais dans le système ITSCI, qu'ils soient issus d'une exploitation autorisée ou non, est largement encouragé par les parties prenantes. Une position qui semble être commune à des représentants du



Traitement préliminaire de minerais « 3T », région de Nzibira (Global Witness)

ministère des Mines<sup>320</sup>, à des représentants de coopératives<sup>321</sup>, à des négociants<sup>322</sup> et même à des acteurs de la société civile<sup>323</sup> est que les minerais qui ne sont pas étiquetés en RDC le seront probablement frauduleusement au Rwanda (voir également le chapitre 3). Comme un négociant le fait justement remarquer : « C'est juste l'esprit du patriotisme afin d'éviter que les minerais qu'on peut refuser ne deviennent pas verts de l'autre côté du lac Kivu<sup>324</sup> ».



Vue sur Bukavu avec le Rwanda au loin, sur l'autre rive du lac Kivu (Global Witness).

### **2.4.3 La complicité manifeste d'ITSCI et le conflit d'intérêts**

Les recherches de Global Witness n'ont révélé que peu d'éléments laissant supposer que les agents d'ITSCI interviennent en cas d'abus vis-à-vis du système de traçabilité<sup>325</sup>. Si des éléments laissent penser qu'ils ont connaissance du blanchiment de minerais, il semble qu'ils aient tendance à éviter l'ingérence<sup>326</sup> – d'ailleurs, dans certains cas, il s'avère que les représentants de l'organisation sont complices de ces manœuvres. Dans le territoire de Kabare, deux personnes interrogées par Global Witness ont indiqué que les différents organismes miniers, la coopérative minière locale et l'agent d'ITSCI conjuguèrent leurs efforts pour intégrer des minerais à la chaîne d'approvisionnement d'ITSCI<sup>327</sup>. Dans un autre territoire, un agent de l'État nous a indiqué que les agents d'ITSCI savaient que les statistiques qu'ils déclaraient pour certaines mines n'étaient pas fidèles à la réalité de la production des mines en question, mais qu'ils ne remettaient pas ces chiffres en cause<sup>328</sup>. Un autre agent de l'État a expliqué que l'agent d'ITSCI

local prélevait une partie de la taxe exigée de manière illégale par les agents de l'État pour leur travail d'étiquetage, soi-disant en reconnaissance de son « aide » pour faire entrer des minerais dans la chaîne d'approvisionnement d'ITSCI<sup>329</sup>.

Pour évaluer si les quantités d'étiquettes émises sont réalistes, ITSCI semble essentiellement se baser sur ses estimations de référence en termes de production minière<sup>330</sup>. Or, la part de minerais étiquetés d'origine illicite, qui serait de plus 90 % dans le secteur de Luhago selon les éléments auxquels nous avons eu accès (voir section 2.1.2) et d'environ 80 % dans celui de Nzibira (voir section 2.1.1) au premier trimestre 2021, montre les failles de cette approche. À Rubaya, le chiffre de référence d'ITSCI pour la production de trois mines de SAKIMA pour l'année 2020 publié par le Groupe d'experts de l'ONU était plus de 10 fois supérieur aux estimations de l'ONU (voir section 2.3.2), ce qui laisse une énorme marge de manœuvre au blanchiment. Preuve supplémentaire, un agent de l'État à Katogota, dans le territoire d'Uvira, a indiqué à Global Witness que son antenne recevait toujours des étiquettes, que les mines produisent ou non<sup>331</sup>.

Pour tenter de résoudre le problème du blanchiment de minerais, ITSCI a mis en place un système de « malles à trois cadenas » pour le stockage des étiquettes<sup>332</sup>, le SAEMAPE, la Division des mines et la coopérative d'exploitants artisanaux compétente possédant chacun une clé<sup>333</sup>. Ce dispositif n'est cependant pas à l'abri des abus : « Nous estimons ensemble combien on peut affecter dans tel ou tel site et par la suite nous mettons les matériels [les étiquettes] dans les malles<sup>334</sup> », explique un agent de l'État à Global Witness, ajoutant qu'aucun agent d'ITSCI n'est présent pour effectuer des contrôles<sup>335</sup>.

L'ampleur du phénomène d'étiquetage frauduleux de minerais, qui a déjà été révélée par le passé, suggère qu'ITSCI et les agents de l'État sur le terrain, mais aussi leurs supérieurs hiérarchiques, connaissent pertinemment le problème, mais qu'ils se contentent de l'ignorer.

L'un des problèmes majeurs subsistant au sein d'ITSCI réside dans le fait que l'étiquetage de gros volumes de minerais est en fait dans son intérêt. Le programme ITSCI est principalement financé via des taxes payées par les exportateurs de minerais « 3T » étiquetés et provenant de la région des Grands Lacs<sup>336</sup>. D'après un rapport financier d'ITSCI, 97 % de son financement en 2019 provenait d'acteurs intervenant en amont dans la chaîne d'approvisionnement<sup>337</sup>. Selon Pact, « plus le système a une large portée et plus la production y transitant est importante, plus le coût de participation [qu'ITSCI peut proposer à ses membres] est bas<sup>338</sup> ». Cette structure de financement incite à maximiser la quantité de minerais étiquetés, reléguant au second plan l'objectif d'ITSCI, à savoir filtrer les minerais entrant dans ses chaînes d'approvisionnement.



Négociants transportant des sacs de minerais « 3T » d'une mine à Nzibira (Global Witness)

Le conflit d'intérêts inhérent à ITA et à TIC est un problème-clé du programme ITSCI, à l'origine de nombreux problèmes mis en lumière. En effet, il s'agit, d'une part, de gérer un programme visant à stopper la vente de minerais « 3T » d'origine douteuse sur les marchés internationaux et,

d'autre part, de représenter de nombreuses sociétés comptant parmi les plus grands acheteurs de minerais « 3T ». Le comité de gouvernance d'ITSCI se compose uniquement de représentants des organismes de la filière de l'étain et du tantale<sup>339</sup>, qui ont parmi leurs membres certaines des sociétés les plus influentes de ce secteur<sup>340</sup>. En outre, les structures de gouvernance d'ITSCI semblent peu satisfaisantes : seules deux personnes siègent à son comité de gouvernance, l'une étant responsable du programme ITSCI au sein d'ITA, et le programme ne dispose ni d'un conseil d'administration ni d'un comité de surveillance à qui le directeur du programme aurait à rendre des comptes<sup>341</sup>.

L'étude du cas de Rubaya (voir section 2.3) montre comment certains membres pourraient avoir abusé du programme ITSCI pour accéder à des minerais ayant fait l'objet de trafics et comment les tensions provoquées par ITSCI à l'encontre de l'entreprise minière SMB quand cette dernière est passée à un programme de traçabilité concurrent auraient en partie provoqué une flambée de violences mortelles. Ce cas démontre jusqu'où ITSCI est allée pour maximiser le volume de minerais qu'elle étiquette et ainsi conserver sa position de quasi-monopole dans le domaine de la traçabilité et de la diligence raisonnable pour les flux de minerais « 3T » de RDC.

Dans sa réponse écrite à Global Witness, ITSCI a nié que ses chaînes d'approvisionnement en RDC et au Rwanda étaient touchées par la fraude, soulignant qu'elle considérait ses contrôles comme efficaces. Elle a réfuté les accusations selon lesquelles les « agents sur le terrain [auraient eu] connaissance du faible niveau de production des mines sans pour autant procéder à un signalement en bonne et due forme », renvoyant au manque d'incitations financières pour le personnel compte tenu du volume de minerais produits. ITSCI a indiqué son désaccord avec les estimations de Global Witness et du Groupe d'experts de l'ONU quant aux volumes de

---

minerais d'origine problématique qui auraient intégré sa chaîne d'approvisionnement, soulignant qu'elle considérait sa méthodologie de référence comme solide, celle-ci étant basée sur des estimations réalisées par des personnels d'ITSCI qualifiés qui prennent en compte les témoignages des exploitants ainsi que les registres de production. Elle a en outre ajouté avoir recours à son mécanisme de signalement des incidents pour identifier tout lien avec un potentiel financement des conflits. Elle a nié tout conflit d'intérêts, mentionnant que les sociétés membres d'ITA et de TIC ne sont pas impliquées dans la gouvernance d'ITSCI, que les personnes ayant tout intérêt commercial ne pouvaient pas devenir membres de son comité de gouvernance et qu'il était « dans l'intérêt de tous les acteurs de la filière "3T" de veiller à ce que le système ITSCI [gère les risques] de façon crédible et correcte ». Elle a également réfuté toute allégation selon laquelle elle aurait « joué un rôle dans l'aggravation des tensions à Masisi » et a indiqué ne pas être en position de monopole<sup>342</sup>. Pact a nié les accusations selon lesquelles ses agents auraient souvent connaissance des pratiques de blanchiment de minerais, mais qu'ils s'abstiendraient de toute ingérence. Pact a également indiqué par écrit que des processus internes avaient été mis en plus pour identifier les cas de faute professionnelle, quatre ayant été signalés au cours des cinq dernières années en RDC, et que les personnels impliqués avaient été licenciés. Elle a en outre affirmé que la distribution des étiquettes destinées aux malles cadenassées était contrôlée par des représentants de Pact et que « les agents de l'État et les coopératives ne [décidaient] pas de la quantité de minerais à attribuer à telle ou telle mine », mais que la distribution des étiquettes se basait sur les estimations de référence d'ITSCI<sup>343</sup>. Global Witness maintient néanmoins ses affirmations.

#### **2.4.4 Une injustice économique**

Selon une étude d'IPIS datant de 2020, l'État est plus présent sur les mines participant à un

système de diligence raisonnable, ce qui entraîne une charge fiscale supérieure<sup>344</sup>. Cela traduit un effet positif d'ITSCI en RDC : le programme a en effet donné au ministère des Mines un outil pour mieux gérer les flux de minerais issus de l'extraction artisanale, même si, comme il a été démontré précédemment, les statistiques de production ne reflètent pas nécessairement la véritable origine des minerais, sachant que certains proviennent de sources non validées ou de mines classées rouges et sont présentés frauduleusement comme provenant de mines classées vertes. Les exploitants, quant à eux, semblent cependant ne retirer que peu d'avantages en contrepartie des taxes qu'ils paient<sup>345</sup>.

On peut formuler le même constat quant à la taxe perçue par ITSCI. Pact déclare que le « système [ITSCI] est gratuit pour les exploitants artisanaux<sup>346</sup> ». Comme évoqué précédemment, la majeure partie du coût du programme de traçabilité d'ITSCI est en effet assumée par les sociétés exportatrices<sup>347</sup>. Toutefois, trois hauts fonctionnaires du secteur minier ont déclaré à Global Witness<sup>348</sup> que le coût du programme était en définitive supporté par les exploitants artisanaux, les taxes étant déduites du prix auquel les minerais sont officiellement achetés aux exploitants. Des études universitaires semblent corroborer cette conclusion<sup>349</sup>.

En substance, donc, ce sont les exploitants artisanaux (à savoir les plus pauvres et les moins puissants de la chaîne d'approvisionnement) qui se retrouvent à supporter le coût d'un système de traçabilité apparemment défaillant.

ITSCI a indiqué par écrit à Global Witness que les exportateurs ne lui payaient pas de taxes, mais que d'autres acteurs intervenant en amont couvraient 80 % ou plus de son financement et que le coût du système n'était pas à la charge des exploitants<sup>350</sup>. Elle n'a cependant pas précisé de quels acteurs il s'agissait et n'a avancé aucune preuve démontrant que le coût du système

n'était en définitive pas assumé par les exploitants artisanaux.

## 2.5 LES FAILLES DU SYSTEME DE DILIGENCE RAISONNABLE D'ITSCI

ITSCI collecte et publie des informations détaillées sur les risques en lien avec la sécurité, les droits humains et la chaîne de responsabilité tout au long de ses chaînes d'approvisionnement, ainsi que sur les mesures de gestion de ces risques. À ce jour, elle a publiquement signalé plus de 2 500 incidents en tout au Nord-Kivu (depuis janvier 2014) et au Sud-Kivu (depuis juillet 2012)<sup>351</sup>.

Selon son site internet, ITSCI transmet tous les mois des synthèses d'incidents à ses membres, même si celles-ci sont uniquement rendues publiques ultérieurement<sup>352</sup>. Au moment où nous publions ce rapport, les derniers rapports publics signalant des incidents au Nord-Kivu et au Sud-Kivu datent de fin décembre 2020<sup>353</sup>.

Le signalement des incidents peut être un outil important de diligence raisonnable, à condition

d'être effectué de manière détaillée et dans un délai raisonnable. En effet, il permet au grand public, aux clients, aux investisseurs et aux actionnaires d'évaluer les informations sur les mesures prises par les sociétés pour identifier et gérer les risques dans les contextes dynamiques dans lesquels elles évoluent<sup>354</sup>. Le système ITSCI de signalement des incidents a été cité en exemple dans un rapport de l'OCDE pour ses bonnes pratiques<sup>355</sup>. Cependant, nos recherches mettent en lumière un certain nombre de cas dans lesquelles ITSCI semble avoir abusé de son propre système de signalement des incidents.

Premièrement, ITSCI semble minimiser les incidents graves, donnant l'impression que la plupart des incidents sont minimes<sup>356</sup>. Global Witness a identifié diverses situations où des minerais liés à des groupes armés avaient intégré ou étaient fortement soupçonnés d'avoir intégré la chaîne d'approvisionnement d'ITSCI, à l'instar des minerais provenant de la mine de Lukoma (voir section 2.1) ou de celle de Chambeo (voir section 2.2,) et qu'ITSCI n'a pas signalées alors qu'elle aurait dû le faire. Dans plusieurs autres



Vendeurs et négociants examinant des minerais de cassitérite dans un entrepôt de Bukavu (Tom Stoddart/Getty Images)



De la cassitérite extraite d'une mine dans la région de Kalonge  
(Global Witness)

cas où la traçabilité était problématique, ITSCI n'a signalé les incidents qu'après leur signalement par d'autres organisations, telles que le Groupe d'experts de l'ONU. C'est le cas notamment des rapports d'ITSCI sur Nzibira<sup>357</sup> (voir section 2.1.1), sur la mine de Kamatale<sup>358</sup> (voir section 2.2) et sur la mine de Biholo<sup>359</sup> (voir section 2.2). Dans tous ces cas, ITSCI a classé de manière erronée l'incident dans la catégorie « 2 »<sup>360</sup> et non pas dans la catégorie « 1 », attribuée aux incidents les plus graves, comme cela aurait dû être le cas selon ses propres critères d'évaluation<sup>361</sup>. L'étude de cas de Nzibira montre bien comment ITSCI a signalé de manière très sélective ses conclusions problématiques et a omis les problèmes les plus graves (voir section 2.1.1)<sup>362</sup>.

Deuxièmement, ITSCI semble souvent avoir délibérément ignoré des incidents impliquant des acteurs clés du secteur « 3T ». Un ancien manager de Pact chargé du programme ITSCI au Rwanda a indiqué à Global Witness qu'aucun incident grave mettant en cause certaines grandes sociétés n'avait été publié par ITSCI, et ce, alors qu'il avait lui-même signalé de tels incidents au secrétariat d'ITSCI (voir section 3.1.4). De plus, selon des sources du secteur, un membre influent d'ITSCI aurait abusé du système de signalement des incidents pour évincer ses concurrents (voir section 3.3)<sup>363</sup>.

Troisièmement, si ITSCI semble fermer les yeux sur certains incidents impliquant de grandes sociétés adhérant au programme, elle a en

revanche émis des alertes détaillées concernant une société qui était déjà passée à un système de traçabilité concurrent. L'objectif apparent ? Tenter de discréditer la société en question ainsi que le programme concurrent. Elle a également publié des alertes concernant une autre mine qui avait prévu d'adhérer au programme ayant précédé ce même système concurrent (voir section 2.3.1). ITSCI a vraisemblablement également tenté d'utiliser un rapport d'incident pour discréditer une ONG qui avait mis en avant les dysfonctionnements de son système (voir section 2.1.1).

De plus, le fait qu'ITSCI se repose largement sur ses partenaires auprès des pouvoirs publics et d'autres acteurs pour la vérification et le suivi des incidents<sup>364</sup> s'avère problématique, puisque ces parties prenantes n'ont habituellement, comme nous l'avons préalablement démontré (voir section 2.4.2), aucun intérêt à ce que les défaillances du système soient mises en lumière.

Ces exemples tendent à montrer comment le système de signalement d'ITSCI en matière d'incidents contraires à la diligence raisonnable est susceptible d'entraîner des abus. Si le signalement des incidents constitue un élément crucial de tout système de diligence raisonnable, il peut aussi être un outil puissant pour contrôler qui peut accéder ou non au marché concerné. C'est là un aspect particulièrement problématique lorsque ce système est géré par un acteur tel qu'ITSCI, marqué par des dysfonctionnements dans ses structures de gouvernance et des membres aux intérêts commerciaux.

ITSCI a fermement nié toute défaillance dans son système de signalement des incidents et qu'elle tromperait le public en donnant l'impression que la plupart des incidents seraient de nature mineure, renvoyant aux 271 incidents de catégorie 1 signalés pour le Sud-Kivu et le Nord-Kivu entre 2016 et 2020. Elle a réfuté l'accusation selon laquelle elle aurait omis de signaler de nombreux cas de minerais liés à des groupes

armés et ayant intégré sa chaîne d'approvisionnement, expliquant qu'elle avait signalé des groupes armés dans de multiples incidents et qu'elle connaissait pertinemment les problèmes de sécurité qui touchaient le site de Lukoma et ses alentours<sup>365</sup>. Elle a en outre indiqué avoir connaissance d'une carrière à la mine de Kibuye, appelée Chambeo, mais que, selon ses informations, il n'existait pas de bandes criminelles opérant à la mine de Kibuye<sup>366</sup>. ITSCI a indiqué par écrit qu'elle estimait que sa « catégorisation [des degrés de gravité] en lien avec les cas du Groupe d'experts de l'ONU » mentionnés ci-dessus était correcte, ajoutant avoir lancé « une démarche d'enquête itérative pour faire remonter l'incident, vérifier toutes les allégations et évaluer les preuves trouvées afin de déterminer si ces incidents doivent être classés ou non dans la catégorie de gravité supérieure ». Elle a nié avec véhémence avoir délibérément ignoré des incidents ou abusé de son système de signalement des incidents, expliquant que ces signalements se faisaient de façon impartiale et non en vue de punir une quelconque partie prenante<sup>367</sup>.



Exploitants artisanaux dans la région de Rubaya, RDC (*Global Witness*).

### 3. LE RÔLE D'ITSCI AU RWANDA

Pour mieux comprendre les dysfonctionnements d'ITSCI constatés en RDC, il faut s'intéresser à son implication au Rwanda. Ces dernières années, la RDC et le Rwanda ont connu le même destin tragique, un destin dans lequel les minerais ont joué un rôle crucial. Pendant la deuxième guerre

du Congo (1998–2003), le Rwanda a joué un rôle très important dans les pillages des minerais en RDC, qui ont servi à financer la machine de guerre rwandaise (voir encadré à la p. 56).

Dans ce chapitre, nous examinerons comment des minerais de contrebande en provenance de RDC ont continué à être massivement introduits frauduleusement au Rwanda malgré la présence d'ITSCI dans les deux pays. Certains éléments suggèrent même que le programme ITSCI a dopé ces activités illégales, notamment durant ses premières années, période sur laquelle se concentrera ce chapitre. Au lieu d'assurer la traçabilité de minerais extraits en toute légalité dans des régions libres de conflits et d'atteintes aux droits humains, ITSCI pourrait avoir dissimulé la provenance de minerais d'origine douteuse et facilité leur blanchiment tout en offrant un vernis de légitimité à l'opération. La communauté internationale, quant à elle, n'a été que trop désireuse de prendre ces garanties pour argent comptant malgré les signaux d'alerte évidents.

## 3.1 LE BLANCHIMENT A GRANDE ECHELLE DE MINERAIS DE CONTREBANDE EN PROVENANCE DE RDC

### 3.1.1 L'incitation à la contrebande par le programme ITSCI

Alors que le travail d'ITSCI en RDC a démarré lentement, le programme a été déployé bien plus rapidement au Rwanda. Si le premier projet pilote d'ITSCI a été lancé à la mine de Kalimbi, dans la province du Sud-Kivu, en RDC, en 2010, celle-ci a été la seule à faire partie du programme jusque fin 2013.<sup>368</sup> La principale cause de la lenteur de cette mise en œuvre ? La suspension de toute exploitation minière dans les provinces du Nord-Kivu, du Sud-Kivu et de Maniema décidée par les pouvoirs publics de RDC, soi-disant pour « remettre de l'ordre dans la filière<sup>369</sup> » en réaction à la pression internationale<sup>370</sup>. Au Nord-Kivu, une autre province de RDC où les minerais ont grandement

contribué aux conflits<sup>371</sup>, le déploiement d'ITSCI n'a commencé qu'en 2014, après la signature d'un accord de paix entre le gouvernement et le groupe armé M23 (qui avait le soutien du Rwanda)<sup>372</sup>. Au Rwanda, où le contexte était bien moins complexe, c'est en 2010 ITSCI a été lancée<sup>373</sup>. En avril 2011, elle couvrait d'ores et déjà l'ensemble des mines et exportateurs légaux de 3T du pays<sup>374</sup>. En 2012, 97 % de toutes les exportations de 3T étaient étiquetés par ITSCI<sup>375</sup>.

Comme en RDC, ITA a travaillé avec Pact pour la mise en œuvre du programme ITSCI au Rwanda. Global Witness s'est entretenue avec un ancien responsable de Pact qui était responsable du projet ITSCI au Rwanda entre 2011 et 2014. À l'époque, il était chargé de contrôler si le nombre d'étiquettes distribuées aux mines par l'Office de la géologie et des mines, le partenaire public d'ITSCI, était en adéquation avec leur production<sup>376</sup>.

Bien souvent, lorsque lui ou son équipe se rendaient dans une mine pour l'inspecter, il n'y avait pas d'exploitants au travail. Cependant, comme il l'a expliqué à Global Witness ces mines recevaient bien des étiquettes de la part de l'Office de la géologie et des mines<sup>377</sup>. En se basant sur ses propres observations et sur les données de production d'avant le lancement du système ITSCI, il estime qu'au début du programme ITSCI, seuls environ 10 % des minerais exportés par le Rwanda y avaient réellement été extraits, le reste étant des minerais de contrebande introduits de RDC avant leur exportation. Au cours des années qui ont suivi, la production nationale a augmenté, sous l'effet du travail de promotion de l'exploitation minière effectué des pouvoirs publics rwandais. Mais la contrebande a elle aussi grimpé, si bien que le volume des minerais d'origine rwandaise dans les exportations s'élevait encore à environ 10 %, selon l'ancien responsable de Pact<sup>378</sup>. D'autres experts du secteur minier ayant travaillé pendant de longues années dans cette filière au Rwanda avancent des estimations similaires<sup>379</sup>.

Le fait que personne n'ait stoppé l'introduction frauduleuse de minerais dans la chaîne d'approvisionnement d'ITSCI au Rwanda, aux côtés d'autres facteurs, n'a fait qu'encourager la contrebande de minerais de RDC. Depuis avril 2011, le programme Conflict-Free Smelter, réunissant les fonderies refusant les minerais de conflit et géré dans sa forme actuelle par l'initiative Responsible Minerals Initiative (RMI), exige des fonderies qu'elles fassent appel pour leur approvisionnement à des programmes « vérifiant que leur origine ne contribue pas aux conflits<sup>380</sup> ». Suite à ce changement, les exportateurs congolais ont eu de plus en plus de mal à trouver des acheteurs<sup>381</sup>. De plus, lorsque la RDC a rendu obligatoire la traçabilité des minerais « 3T » exportés en 2012<sup>382</sup>, la lenteur du déploiement du système ITSCI en RDC compte tenu du contexte difficile a signifié que la plupart des minerais ne pouvaient plus être exportés légalement. Ce fait a constitué une incitation supplémentaire à faire passer illégalement des minerais vers un pays où ceux-ci pouvaient être frauduleusement étiquetés avant d'être exportés.

ITSCI a indiqué avoir souvent fait état d'« incidents relatifs à la plausibilité » depuis son lancement<sup>383</sup>. ITSCI estime que l'ancien responsable de Pact cité précédemment n'est pas une source fiable et qualifie ses propos d'exagérés et de tirés par les cheveux<sup>384</sup>. Pact a indiqué par écrit que la déclaration de son ancien responsable selon laquelle il n'y avait souvent pas d'exploitants au travail lorsque lui ou son équipe se rendaient dans une mine pour l'inspecter était exagérée<sup>385</sup>.

### ***3.1.2 Un manque de transparence qui dissimule les disparités entre la production minière du Rwanda et ses exportations***

Global Witness<sup>386</sup> et d'autres organisations<sup>387</sup> ont régulièrement souligné que les chiffres d'exportation de minerais rwandais ne pouvaient correspondre de manière plausible à la production de son secteur minier somme toute relativement limité. Le Groupe d'experts de l'ONU

a lui aussi régulièrement recensé le passage illégal de minerais « 3T » entre la RDC et le Rwanda et d'autres pays voisins,<sup>388</sup> ce qui expliquerait, dans une large mesure, ces différences.<sup>389</sup> Un aperçu épisodique des données de production vient confirmer cette hypothèse. Le fossé entre les chiffres d'exportation de minerais et la production nationale est particulièrement frappant dans le cas du coltan. Global Witness s'est entretenue avec un expert du secteur qui a travaillé au Rwanda et s'est rendu dans la plupart des concessions minières.<sup>390</sup> Celui-ci estime que la production totale de coltan rwandaise issue des concessions minières tourne autour de 5-7 tonnes par mois, plus un volume inférieur provenant de mines ne faisant pas partie de concessions officielles.<sup>391</sup> Même si les opinions des experts divergent quant aux quantités de coltan extraites au Rwanda, il est peu probable que le total avoisine les 1 000-2 400 tonnes de coltan que le Rwanda exporte chaque année depuis 2012<sup>392</sup> (voir graphique à la p. 56) et qui ont fait du Rwanda le premier exportateur de coltan au monde en 2014.<sup>393</sup>

Un autre expert du secteur a expliqué que dans le cadre de discussions informelles, des agents de l'État travaillant pour l'Office rwandais des

mines, du pétrole et du gaz avaient confirmé que les chiffres d'exportation de 3T rwandais dépassaient de loin la production des mines du pays<sup>395</sup>. Un ancien exploitant minier se confiait ainsi à Global Witness : « L'Office rwandais des mines et du gaz sait pertinemment ce qui est en train de se passer, il a toutes les données : les entreprises doivent déclarer leur chiffre d'affaires, leur personnel, etc. tous les mois, il est donc facile de vérifier<sup>396</sup> ». Une autre source du secteur a expliqué à Global Witness que la plupart des entreprises minières investissaient peu et manquaient même d'équipements les plus basiques, tels qu'un véhicule ou les compresseurs utilisés pour percer dans la roche<sup>397</sup>.

Le gouvernement rwandais dément avec véhémence ces accusations, sans pour autant avancer de preuve du contraire<sup>398</sup>. Pourtant, les pouvoirs publics pourraient aisément dévoiler la production réelle des mines rwandaises en publiant les données de production désagrégées par mine. Des experts pourraient alors se rendre dans une mine et vérifier en toute simplicité si les chiffres fournis sont réalistes. Cependant, les pouvoirs publics rwandais ne publient pas de données sur la production minière<sup>399</sup>.



Tentative de passage illégal de coltan du Nord-Kivu vers le Rwanda en 2017 recensée par le Groupe d'experts de l'ONU. 580 kg de coltan étaient dissimulés entre le plancher et le châssis d'une voiture (*Groupe d'experts de l'ONU*<sup>394</sup>).

---

ITSCI ne publie pas non plus de données de production à l'échelle des mines, alors même que ce type d'information n'est pas considérée comme étant un secret commercial dans le secteur minier. Bon nombre d'entreprises extractrices publient leurs données de production sur leur site Web, bien souvent avec fierté<sup>400</sup>. Global Witness s'est entretenue avec des sources du secteur exploitant des concessions au Rwanda et qui ont parlé ouvertement de leur production minière<sup>401</sup>.

Le secret entretenu par ITSCI autour de données élémentaires va à l'encontre de ses affirmations. En 2011, lorsqu'ITSCI était en quête de soutien à l'international, elle a présenté un plan sur cinq ans à la Securities and Exchange Commission des États-Unis, dans lequel elle promettait de rendre publique toute une série de données, y compris, dans le cas de la RDC, les données de production par mine, le nombre d'exploitants par mine, les poids achetés et vendus par centre de négoce et le prix de vente moyen des minerais<sup>402</sup>. Pour le Rwanda, ITSCI a promis des informations d'un « niveau équivalent » à celui de la RDC « au regard de la production de minerais de mines locales membres du programme [...], sous réserve de modifications dans les cas où la chaîne d'approvisionnements était structurée différemment de celle de RDC<sup>403</sup> ». À la connaissance de Global Witness, aucune des données promises, ni pour un pays ni pour l'autre, n'a été rendue publique.

Suite à ces accusations, ITSCI a répondu qu'il était faux d'affirmer que les données promises n'avaient pas été rendues publiques et a renvoyé au site Web d'ITSCI<sup>404</sup>. Elle n'a cependant pas précisé où trouver ces données sur son site Web et Global Witness n'est pas parvenue à trouver les informations en question sur ce dernier. ITSCI a également précisé que les données de production du secteur des mines artisanales et à petite échelle de la région des Grands Lacs étaient considérées comme étant confidentielles compte tenu de la « très forte compétition » dans la filière<sup>405</sup>. Cette affirmation semble cependant

être en contradiction avec le fait que des rapports du ministère des Mines de RDC à la disposition de bon nombre de parties prenantes font état de données de production pour les mines artisanales et à petite échelle<sup>406</sup>. De plus, ITSCI a indiqué par écrit rejeter toute accusation selon laquelle elle maintiendrait une culture excessive du secret et réaffirme qu'elle ait en toute responsabilité en sa qualité de détentrice de données<sup>407</sup>.

L'Office rwandais des mines, du pétrole et du gaz a déclaré par écrit que le Rwanda respectait pleinement les règles de l'OCDE et de la CIRGL et que « le Rwanda assur[ait] la traçabilité de tous les minerais "3T" exportés par le pays depuis 2011 » en faisant appel à des personnels qualifiés. Il a expliqué que les entreprises minières rwandaises investissaient massivement dans des machines d'extraction et de transformation depuis plus d'une dizaine d'années, ce qui avait entraîné des augmentations importantes de la production. Il a ajouté que les services de sécurité du pays avaient saisi environ 200 tonnes de minerais « 3T » en 2012 et les avaient renvoyés en RDC<sup>408</sup>. L'Office rwandais des mines, du pétrole et du gaz n'a pas répondu à la réaction de Global Witness lui demandant d'indiquer les volumes de minerais « 3T » de contrebande renvoyés en RDC au cours des années suivantes.

### **3.1.3 Le commerce de minerais de contrebande évince les initiatives minières**

Un expert du secteur a indiqué à Global Witness qu'il avait effectué une cartographie des mines de coltan rwandaises en 2016, mais qu'il n'avait trouvé que peu de sites, et ce, avec une production très limitée. Selon lui, même les sites prometteurs n'étaient souvent pas très actifs, car il était bien plus économique d'acheter des étiquettes et des minerais de RDC que d'investir dans des exploitations minières légales au Rwanda<sup>409</sup>. L'ancien exploitant d'une mine rwandaise a expliqué à Global Witness qu'il était moins cher d'acheter des minerais de contrebande que d'en extraire, puisque ceci

---

implique diverses dépenses (machines, équipements de protection pour les exploitants, taxes, etc.)<sup>410</sup>. Ceci suggère que le fait de laisser des minerais de contrebande transiter par le Rwanda a évincé les initiatives minières de bonne foi dans le pays.

### **3.1.4 ITSCI ignore les minerais introduits frauduleusement au Rwanda**

La contrebande de minerais vers le Rwanda, notamment de coltan de RDC, se poursuit, comme en témoignent régulièrement les rapports du Groupe d'experts de l'ONU<sup>411</sup>. À de nombreuses reprises, des minerais de contrebande ont été transportés directement à des centres de négoce en banlieue de Kigali, où ils sont étiquetés<sup>412</sup>. L'exploitant d'une mine au Rwanda a expliqué le fonctionnement des trafics à Global Witness en ces termes : « Les étiquettes sont une marchandise – on les achète et on les vend. Tous les détenteurs d'une licence d'extraction se voient remettre des étiquettes et peuvent les revendre ». Dans certains cas, les étiquettes sont revendues des années plus tard, a-t-il ajouté<sup>413</sup>.

Comme l'a expliqué à Global Witness l'ancien responsable de Pact mentionné dans la partie 3.1.1, les horaires de travail d'ITSCI étaient de 8 h 00 à 17 h 00, mais les minerais étaient transportés frauduleusement entre 17 h 00 et 8 h 00<sup>414</sup>. Il aurait proposé différentes mesures à ITA pour résoudre ce problème, y compris la surveillance des opérations à la frontière entre la DRC et le Rwanda, propositions refusées<sup>415</sup>.

L'ancien responsable de Pact a indiqué à Global Witness qu'ITA omettait souvent de publier les informations sur les alertes impliquant de grandes entreprises. Il signalait régulièrement des problèmes de passage illégal à ITA, mais celle-ci sélectionnait ensuite les rapports qu'elle souhaitait publier<sup>416</sup>. Selon lui, ITA a publié certains rapports sur des incidents en lien avec de petites entreprises, dont certaines ont dû fermer par la suite<sup>417</sup>. Depuis, elle aurait protégé les entreprises exportant les plus grands volumes de minerais de contrebande, telles que MSA (voir

section 3.2.1) et Tawotin, à laquelle Chris Huber est lié (voir section 3.2.2). « MSA et d'autres auraient dû être fermées », explique-t-il, ajoutant que cela aurait équivalu à fermer l'ensemble du Rwanda, l'exploitation minière étant le premier secteur d'exportation du pays<sup>418</sup>.

Il a expliqué à Global Witness qu'il rencontrait régulièrement les auditeurs d'ITSCI, qui, selon lui, avaient connaissance des disparités entre la production rwandaise de coltan et ses chiffres d'exportation<sup>419</sup>. Cependant, les rapports d'audit d'ITSCI sur MSA pour 2013–2014,<sup>420</sup> sur Tawotin pour 2014<sup>421</sup> et sur Wolfram Mining and Processing (WMP) pour 2014<sup>422</sup>, qui sont trois grandes entreprises dont il a été signalé qu'elles étaient impliquées dans l'exportation de grandes quantités de minerais de contrebande (voir section 3.2), comprennent la même affirmation : aucun élément ne porte à croire que l'entreprise serait « impliquée dans [...] toute déclaration fautive et frauduleuse quant à la provenance des minerais » ou aurait « soutenu des groupes armés non étatiques ». Dans le cas d'une autre entreprise du même type, Rwanda Rudniki, le rapport de 2011 concluait qu'il n'y avait « aucun problème identifié<sup>423</sup> ».

L'ancien PDG d'une entreprise rwandaise du secteur des minerais a expliqué à Global Witness qu'il avait demandé en 2014 à ITA d'enquêter sur un lot de coltan blanc mélangé à du coltan noir qu'il avait reçu de la part d'un exploitant cette année-là. Il soupçonnait que celui-ci provenait de RDC, puisque c'est généralement le pays d'origine du coltan blanc, qui est souvent mêlé à du coltan noir rwandais pour éviter toute détection. Au bout de plus d'un an, ITA l'a informé qu'il devait soit restituer le coltan blanc à l'exploitant qui le lui avait vendu ou poursuivre la transaction à ses risques et périls. La lenteur de la réponse, la suggestion d'acheter le coltan malgré le risque non négligeable que celui-ci ait été introduit frauduleusement et le fait qu'ITSCI n'a apparemment pas publié de rapport d'incident soulèvent à nouveau cette question : ITA prend-elle au sérieux la question des minerais de contrebande ?<sup>424</sup>

« Les horaires de travail d'ITSCI étaient de 8 h 00 à 17 h 00, mais les minerais étaient transportés frauduleusement entre 17 h 00 et 8 h 00 » – un ancien responsable de Pact

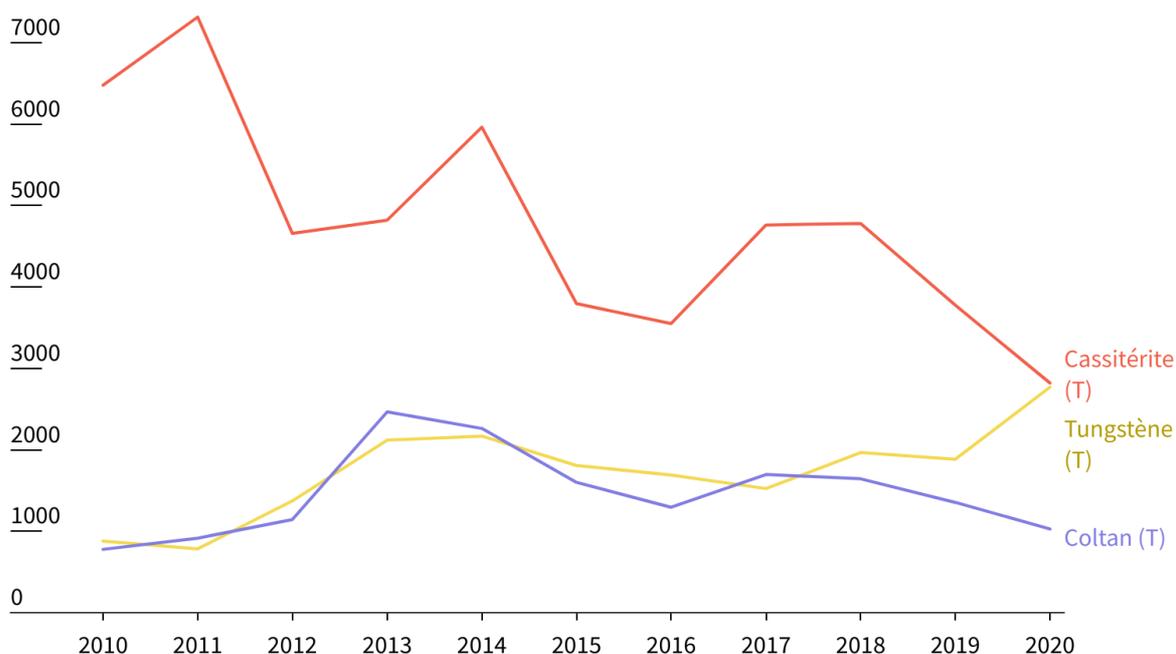
Dans sa réponse à Global Witness, ITSCI a catégoriquement nié avoir délibérément ignoré des preuves de contrebande et a expliqué avoir des procédures bien établies de gestion des incidents. Elle a expliqué ne pas choisir si elle signale certains incidents ou non et qu'elle n'avait aucune raison de le faire. ITSCI a fait état de « 83 incidents environ en lien avec MSA et 25 environ en lien avec Tawotin ». Elle a indiqué qu'elle n'avait aucune information sur une quelconque proposition de la part de l'ancien responsable de Pact. ITSCI a rappelé d'autres incidents portant sur du coltan blanc suspect qu'elle avait signalés, soulignant que l'ancien PDG mentionné précédemment n'avait « évoqué ses doutes quant à la provenance qu'une fois que d'autres exemples d'incidents avaient été signalés<sup>425</sup> », ce qui semble suggérer qu'ITSCI ne

signale pas forcément certains nouveaux incidents si elle a signalé des cas similaires par le passé<sup>426</sup>. Pact a indiqué par écrit à Global Witness que les anciens supérieurs du responsable de Pact n'ont pas connaissance de recommandations particulières qu'il aurait formulées. Si l'ONG admet qu'il y a effectivement eu des problèmes pendant cette période, elle explique que « le système de reporting remplissait bien sa fonction de mécanisme de contrôle interne » et que 521 incidents avaient été signalés entre 2011 et 2014, ces signalements ayant entraîné des mesures de suivi.<sup>427</sup>

### **3.1.5 Le déploiement d'ITSCI en RDC réduit le passage illégal de minerais d'origine douteuse vers le Rwanda, mais simplifie leur blanchiment en RDC**

Le blanchiment de minerais « 3T » illégaux en provenance de RDC était et, dans une moindre mesure, est encore, une opération très rentable pour le Rwanda. Tandis que la RDC perd des droits d'exportation sur les minerais de contrebande, le Rwanda prélève ses propres

#### **Exportations rwandaises de 3T (tonnes)**



Source: UN Comtrade ; Banque nationale du Rwanda

droits sur les minerais exportés, qui sont de 4 % depuis 2014<sup>428</sup>. En 2014, le Rwanda a ainsi perçu 174 millions de dollars grâce aux minerais « 3T », ce qui représentait près d'un quart des recettes d'exportation du Rwanda pour la même année<sup>429</sup>.

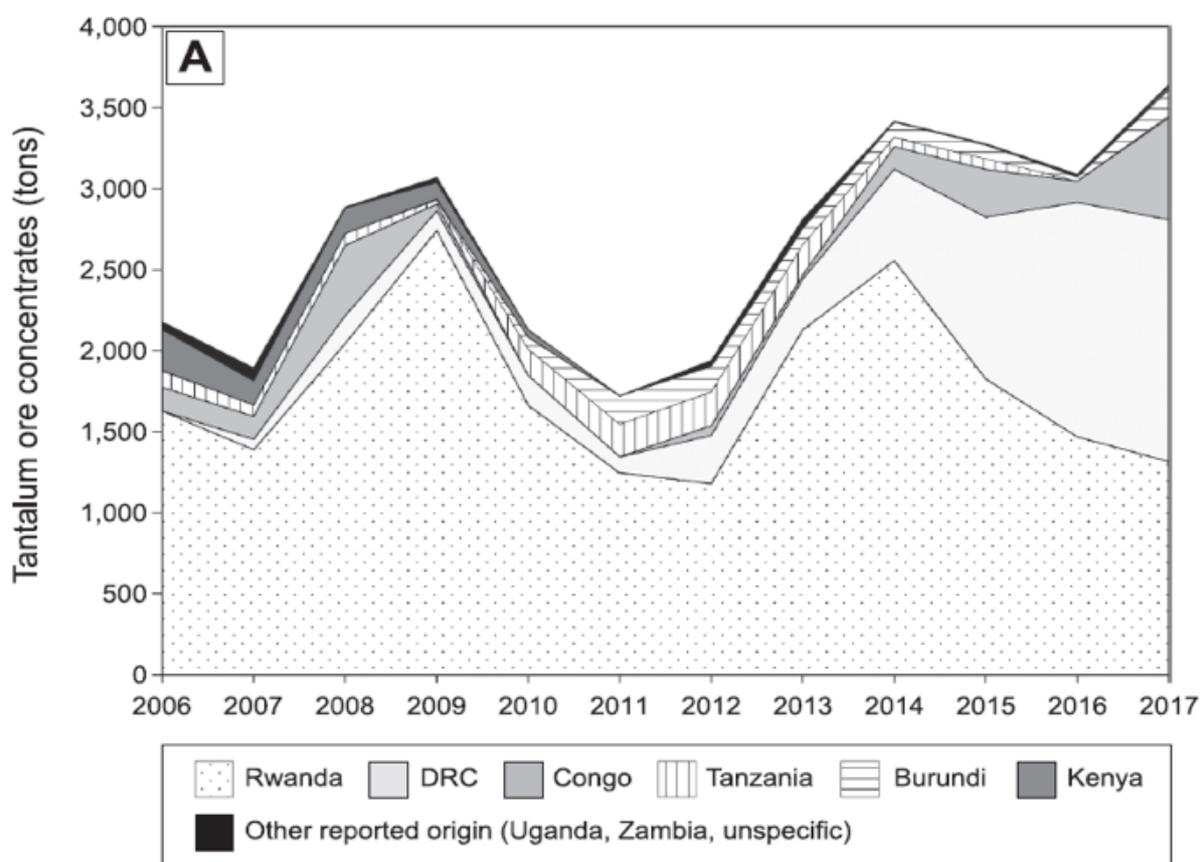
Les chiffres d'exportation rwandais, notamment pour le coltan et le tungstène, ont augmenté pendant l'extension du système ITSCI au Rwanda jusqu'en 2013-14. Cependant, après un pic en 2013 (pour le coltan) et 2014 (pour la cassitérite et le tungstène), les chiffres d'exportation ont diminué. En 2019, les recettes générées par les exportations de 3T étaient tombées à moins de 10 % des recettes totales d'exportation du pays<sup>430</sup>.

Des chercheurs ainsi qu'un expert du secteur soulignent que les volumes de minerais introduits frauduleusement au Rwanda en provenance de RDC ont baissé (même si la contrebande n'a pas cessé complètement) depuis

le déploiement du système ITSCI en RDC<sup>431</sup>, ce qui explique sans doute la diminution observée des exportations de 3T.

Comme il a été observé, compte tenu de la poursuite du passage frauduleux de minerais congolais au Rwanda à des fins d'étiquetage puis d'exportation, le programme ITSCI est devenu pour beaucoup de responsables du ministère des Mines de RDC un outil leur permettant de veiller à ce qu'une part croissante des minerais « 3T » provenant de RDC (qu'ils proviennent de mines validées ou non) intègrent les voies légales et que le pays bénéficie des recettes fiscales correspondantes. Ceci se reflète dans les données d'exportation de coltan : les exportations de RDC ont en effet augmenté en flèche entre 2013 et 2017, tandis que les exportations totales des deux pays sont restées relativement stables (voir graphique sur la page 54).

**Graphique : Provenance du minerai de tantale importé de la région africaine des Grands Lacs<sup>432</sup>**



Cependant, le devoir vu comme « patriotique » par les responsables de RDC d'étiqueter autant de minerais « 3T » que possible signifie qu'ils ont ainsi permis et simplifié l'introduction dans le système que d'importants volumes de minerais provenant de mines non validées, y compris de mines contribuant à des conflits armés (voir section 2.4.3).

Au lieu de veiller à la traçabilité promise des minerais exempts de tout lien avec des conflits, d'agissements illégaux et d'atteintes aux droits humains, le programme ITSCI semble avoir été utilisé pour blanchir et approuver à la va-vite des minerais de contrebande et, bien souvent, de conflits. Ce qui est largement perçu comme étant une forme d'« attestation » certifiant que les minerais en question ne contribuent pas aux conflits bénéficie pourtant de la confiance des acteurs du marché des 3T et de l'électronique.

ITSCI a nié avec véhémence avoir dissimulé la provenance des minerais ou facilité toute contrebande<sup>433</sup>. Pact a indiqué par écrit qu'elle enregistre et surveille tous les cas de fraude aux minerais de manière transparente et qu'il est faux d'affirmer que d'importants volumes de minerais de contrebande ont été étiquetés ou que Pact avait connaissance d'importants volumes de minerais de contrebande. Elle a également précisé que Pact et le gouvernement rwandais avaient renforcé les procédures de traçabilité et les contrôles au fil des ans<sup>434</sup>. Global Witness maintient néanmoins ses affirmations.

### **Le Rwanda : un pays où l'exploitation des ressources minières de RDC a une longue histoire**

Le Rwanda est impliqué dans le pillage et l'importation illégale de minerais de RDC depuis longtemps déjà.

En 2001, un groupe d'experts de l'ONU sur la RDC a indiqué que pendant six mois en 1998-99, les forces rwandaises présentes dans les zones de

guerre en RDC avaient pris en RDC et transporté vers le Rwanda entre 2 000 et 3 000 tonnes de cassitérite et entre 1 000 et 1 500 tonnes de coltan<sup>435</sup>. Pendant une période miraculeuse du coltan qui a duré 1,5 an autour de l'an 2000, l'Armée patriotique rwandaise aurait généré 250 millions de dollars de recettes en pillant le coltan de RDC<sup>436</sup>, ce qui lui aurait permis de contrôler le gros des exportations de coltan<sup>437</sup>.

À l'époque, les activités militaires et commerciales rwandaises dans l'est de la RDC étaient pilotées de manière centralisée par le Congo Desk du FPR. Les importantes recettes générées par le Congo Desk étaient séparées du budget national rwandais, mais le dépassaient dans une large mesure, et il est considéré que celles-ci ont été utilisées pour compléter le budget militaire du FPR<sup>438</sup>.

Lorsque la deuxième guerre du Congo a officiellement pris fin en 2003<sup>439</sup>, les minerais ont continué à traverser la frontière. Les importantes richesses minières de la RDC sont devenues une source de financement pour certains groupes armés rwandais fantoches opérant dans l'est de la RDC. Bosco Ntaganda, un des principaux responsables du *Congrès national pour la défense du peuple* (CNDP), un groupe armé soutenu par le Rwanda qui opérait dans les provinces du Nord-Kivu et du Sud-Kivu entre 2006 et 2009, a sans doute amassé plusieurs millions de dollars US en introduisant frauduleusement des minerais de contrebande congolais au Rwanda<sup>440</sup>.



Le Général Bosco Ntaganda sur sa base, près de Goma, en 2009. Il a été reconnu coupable de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité par la Cour pénale internationale en 2019<sup>441</sup>. (Lionel

Healing/AFP, via Getty Images)

Comme le démontrent les rapports du Groupe d'experts de l'ONU<sup>442</sup>, les minerais congolais, y compris ceux contribuant aux conflits, continuent d'être introduits frauduleusement au Rwanda et d'être exportés comme minerais rwandais. Selon des sources du secteur avec lesquelles s'est entretenue Global Witness, le ministre de la Défense de l'époque, James Kabarebe, aurait organisé les flux de minerais de contrebande en provenance de RDC pendant les années 2010, et des éléments suggèrent qu'ITSCI aurait joué un rôle clé dans le blanchiment de ces minerais (voir section 3.3).

## 3.2 LES PREMIERS PROFITEURS DU PROGRAMME ITSCI

### 3.2.1 Minerals Supply Africa

MSA, qui avait pour PDG l'homme d'affaire britannique David Bensusan, aujourd'hui décédé, a été constituée au Rwanda en 2008<sup>443</sup>. Pendant longtemps, MSA a été le principal exportateur de minerais « 3T » en provenance du pays. Depuis 2008, l'entreprise est la propriété de Cronimet Central Africa AG, une société dont le siège social est situé en Suisse. Dénommée « 3T International AG » depuis février 2020, elle est en liquidation depuis septembre 2020<sup>444</sup>. Pendant tout ce temps, 3T International AG et, avant elle, Cronimet Central Africa AG étaient indirectement détenues par la société allemande Cronimet Holding GmbH<sup>445</sup>.

En 2009, un an avant le lancement d'ITSCI au Rwanda<sup>446</sup>, le Groupe d'experts de l'ONU a signalé qu'environ les deux tiers des minerais de MSA provenant de RDC n'avaient pas été déclarés auprès des autorités de RDC<sup>447</sup>. À l'époque, environ 70 % des exportations de MSA provenaient de RDC et environ 30 % du Rwanda, comme l'a indiqué D. Bensusan au Groupe d'experts de l'ONU<sup>448</sup>. S'il a admis avoir acheté des minerais de contrebande, D. Bensusan a indiqué à Global Witness en 2010 que depuis mai ou juin 2009 environ, MSA importait légalement



Billboard advertising the H&B Mining Company Ltd., 2018.

des minerais congolais au Rwanda<sup>449</sup>. Au cours des sept premiers mois de l'année en question, MSA a importé 1 945 tonnes de cassitérite congolaise au Rwanda<sup>450</sup>, soit 75 % des réexportations totales de cassitérite du Rwanda pour toute l'année<sup>451</sup>. Pour l'ONU, les similitudes entre les statistiques d'exportation congolaises et les réexportations rwandaises représentaient un signe encourageant suggérant que la contrebande perdait du terrain et que MSA avait commencé à importer légalement des minerais de RDC<sup>452</sup>.

Lui qui se présentait comme un « braconnier devenu garde-chasse<sup>453</sup> », D. Bensusan a grandement contribué à la création d'ITSCI, dont MSA a été l'un des membres fondateurs (voir section 3.3)<sup>454</sup>. Suite à l'implantation d'ITSCI au Rwanda, les exportations de 3T de MSA ont explosé entre 2011 et 2013 – toutes officiellement étiquetées comme étant des minerais rwandais, selon des données d'exportation consultées par Global Witness. En 2013, MSA était responsable de près d'un tiers de tous les minerais « 3T » exportés du Rwanda<sup>455</sup>.

Loin d'avoir véritablement changé, les opérations florissantes de D. Bensusan auraient cependant continué à reposer majoritairement sur des minerais de contrebande en provenance de RDC, comme l'ont indiqué des sources du secteur avec lesquelles Global Witness s'est entretenue, et selon qui il aurait fait peu d'efforts pour le dissimuler dans les milieux miniers<sup>456</sup>.

Si MSA a effectivement revendu des minerais « 3T » extraits au Rwanda<sup>457</sup>, seule une toute petite partie de ses exportations provenait de ce pays pendant la période de 2009–16, le reste étant des minerais de contrebande de RDC, selon une source du secteur proche de l'entreprise<sup>458</sup>. Contrairement aux affirmations de MSA dans son *business plan* de 2014, où elle prétendait avoir cessé d'acheter des minerais de RDC depuis avril 2011,<sup>459</sup> la même source a indiqué que bon nombre des poids lourds qu'elle avait vu entrer sur le site MSA de Kigali entre 2011 et 2015 pour décharger des minerais étaient immatriculés en RDC<sup>460</sup>.

Selon trois sources du secteur, MSA présentait les mines exploitées par H&B Mining Company Ltd dans le district de Rwamagana, près de Kigali, comme étant ses plus productives<sup>461</sup>. Cependant, selon une estimation de référence de Pact datant d'octobre 2011, que Global Witness a consulté ces mines ne produisaient que 57 kg de coltan et 160 kg de cassitérite par jour. Même si les 40 exploitants comptés par Pact travaillaient tous les jours de l'année et que et que l'exploitation se faisait en continu, les mines n'auraient pas pu produire plus de quelque 20 tonnes de coltan et 60 tonnes de cassitérite

par an, soit environ 6 % du coltan et de la cassitérite exportés par MSA du Rwanda en 2012.

MSA a nié avoir blanchi des minerais à l'aide du système ITSCI<sup>463</sup>. Cronimet Holding GmbH a indiqué par écrit à Global Witness qu'elle n'était pas en mesure de répondre aux accusations<sup>464</sup>. ITSCI a nié que MSA avait profité du système ITSCI pour blanchir des minerais de contrebande<sup>465</sup>.

### 3.2.2 Le réseau d'entreprises de Chris Huber au Rwanda

Un autre négociant qui a vraisemblablement utilisé le programme ITSCI nouvellement instauré pour blanchir des minerais est Chris Huber (voir pages 37-40). Celui-ci a eu des relations étroites avec un certain nombre d'entreprises de 3T au Rwanda, y compris Rwanda Rudniki, Tawotin Ltd et Wolfram Mining and Processing (WMP).

Entre 2007 et 2014<sup>466</sup>, C. Huber a été impliqué dans une *joint-venture* avec l'entreprise minière Rwanda Rudniki,<sup>467</sup> qui représentait la société Niotan Ltd (renommée Refractory Metals Mining Company Limited ou RMMC en 2008), sise à Hong Kong<sup>468</sup>.

**Tableau : Les exportations de minerais « 3T » de MSA du Rwanda étiquetées par ITSCI**

	Coltan (t)	Tungstène (t)	Cassitérite (t)	Total de 3T (t)
<b>2011</b>	0	0	990	990
<b>2012</b>	341	366	967	1 674
<b>2013</b>	940	962	1 126	3 028
<b>2014</b>	265	192	460	917
<b>2015</b> <sup>462</sup>	S. o.	S. o.	S. o.	S. o.
<b>2016</b>	614	96	908	1 619
<b>2017 (janv.–oct.)</b>	318	40	632	990

Les concessions de Rwanda Rudniki ne produisaient que des quantités modestes de minerais « 3T » : pour les années 2012 et 2013 prises ensemble, la production totale n'était que de 15,5 tonnes de coltan et de 16,5 tonnes de cassitérite environ, selon des documents non publiés de Rwanda Rudniki consultés par Global Witness. Pourtant, selon un autre document non publié, l'entreprise a exporté des volumes bien plus importants de minerais étiquetés ITSCI durant cette même période, à savoir près de 120 tonnes de cassitérite et 232 tonnes de coltan en 2012 et 67 tonnes de cassitérite et 157 tonnes de coltan en 2013. Une source avec une connaissance de première main du sujet a

expliqué à Global Witness que Rwanda Rudniki n'achetait pas de minerais d'autres mines du Rwanda<sup>469</sup>.

Comment Rwanda Rudniki peut-elle s'être procuré des étiquettes ITSCI pour 18 fois plus de minerais que les volumes produits par ses propres mines ? En réalité, selon cette même source, la plupart des minerais exportés par Rwanda Rudniki étaient des minerais de contrebande en provenance de RDC<sup>470</sup>. Cette accusation est appuyée par des conclusions du Groupe d'experts de l'ONU de 2012, qui a signalé au moins une livraison de coltan de contrebande livrée à Rwanda Rudniki<sup>471</sup>.



Le site de Rwanda Rudniki, vers 2021.

Une autre entreprise avec laquelle C. Huber entretient des liens étroits est Tawotin Ltd. Selon deux sources du secteur, C. Huber serait le propriétaire effectif de Tawotin<sup>472</sup>, tandis que Boniface Mbanza, président de Rwanda Rudniki<sup>473</sup>, était indiqué comme directeur général à partir de 2018<sup>474</sup>. À la même date, B. Mbanza était également directeur général et membre du conseil d'administration de Nitara Rwanda Ltd, dont Chris Huber était associé fondateur<sup>475</sup>.

Conformément à des données consultées par Global Witness, Tawotin a exporté 430 tonnes de coltan et 42 tonnes de cassitérite en 2013, toutes

étiquetées ITSCI. En 2016, la société a exporté 211 tonnes de coltan, 68 tonnes de tungstène et une tonne de cassitérite, toutes étiquetées ITSCI. Rien qu'entre janvier et octobre 2017, elle a exporté 250 tonnes de coltan, 22 tonnes de tungstène et 5 tonnes de cassitérite, là encore toutes étiquetées ITSCI. Toutefois, compte tenu de la production faible de coltan du Rwanda, il semble peu probable que ces volumes de minerais aient pu tous provenir du pays. Une source du secteur a expliqué à Global Witness avoir régulièrement vu des négociants, dont elle a reconnu certains comme étant congolais, arriver avec du coltan sur le site de Tawotin<sup>476</sup>.



Chris Huber, identifié sur un poster dans les bureaux de WMP à Gifurwe.

La troisième entreprise entretenant des liens étroits avec C. Huber est WMP, dont il est membre du conseil d'administration selon un document du registre du commerce rwandais datant de 2021<sup>477</sup>. Selon des données consultées par Global Witness, WMP a exporté 84 tonnes de cassitérite et 110 tonnes de tungstène en 2012, ainsi que 154 tonnes de cassitérite et 36 tonnes de tungstène en 2013, 57 tonnes de cassitérite et 40 tonnes de coltan en 2016 et 98 tonnes de tungstène et 27 tonnes de cassitérite entre janvier et octobre 2017 – toutes étiquetées ITSCI. Selon l'estimation de référence de Pact sur la cassitérite, les mines WMP avaient une capacité de 79 kg par jour environ, soit moins de 29 tonnes par an dans les meilleures conditions. Corroborant le soupçon de blanchiment semé par ces données, une source du secteur a révélé à Global Witness que des personnes ayant des connaissances de première main du sujet lui avaient dit que WMP achetait des minerais de contrebande<sup>478</sup>.

Cette même source a expliqué à Global Witness sur la base de ses propres connaissances de

première main que pour justifier sa soi-disant production élevée de minerais rwandais, Chris Huber gérait un certain nombre de « mines factices », à savoir des mines inactives ou peu actives auxquelles étaient attribués les minerais de contrebande dans les registres d'ITSCI. Un jour, C. Huber a dépêché la source aux côtés d'un employé de Tawotin sur au moins quatre mines factices où l'employé de Tawotin a recueilli des « preuves » d'exploitation minières pour ITSCI<sup>479</sup>.

Une supercherie y était organisée tous les deux mois : des personnes du voisinage étaient alors réunies et habillées en mineurs avec des casques pour donner l'impression que les mines étaient actives. Une fois quelques photos prises, celles-ci étaient renvoyées chez elles. La source, un ingénieur des mines de formation, a noté que les soi-disant mines auxquelles il s'est rendu étaient une carrière de gravier, une carrière de pegmatite vide, un affleurement de granit utilisé pour la production de briques et un site alluvial en pleine forêt. Selon la source, aucune des mines visitées ne produisait de minerais « 3T<sup>480</sup> ».

Chris Huber a nié que Niotan Ltd était ou avait été son entreprise et a affirmé que Niotan Ltd s'est retirée de la *joint venture* avec Rwanda Rudniki début 2011. Il a indiqué par écrit ne pas être le propriétaire effectif de Tawotin Ltd. Il a également nié opérer des mines factices et avoir mis en œuvre des mises en scène dans ces mines. Il a expliqué qu'il serait impossible de blanchir des minerais en utilisant des mines factices de ce type puisque Pact et l'Office de la géologie et des mines contrôlaient régulièrement toutes les mines<sup>481</sup>. Boniface Mbanza a nié que Rwanda Rudniki avait exporté des minerais de contrebande et a indiqué par écrit que la différence entre la production de ses mines et les chiffres d'exportation tenait aux achats effectués par l'entreprise auprès de mines rwandaises autorisées<sup>482</sup>. Tawotin Ltd a nié que Chris Huber était ou avait été son propriétaire effectif et a nié avoir fait affaire avec toute mine ayant des liens avec Chris Huber. Elle a en outre nié avoir exporté des minerais de contrebande en provenance de

---

RDC et a affirmé effectuer toutes les mesures de diligence raisonnable sur toutes les mines d'où proviennent ses minerais<sup>483</sup>. Tawotin n'a pas répondu à Global Witness lorsque celle-ci lui a demandé de préciser les mines rwandaises l'approvisionnant en minerais. WMP n'a pas fait usage de son droit de réponse auprès de Global Witness. Par écrit, ITSCI a indiqué que les estimations de référence de Pact de la production de WMP remontaient aux premiers mois du déploiement d'ITSCI au Rwanda, un moment qui a coïncidé avec la mise en œuvre rapide des processus et procédures. ITSCI a indiqué qu'elle considérait comme fausse et infondée toute accusation selon laquelle il y aurait eu des exportations de minerais de contrebande étiquetés ITSCI, sans toutefois faire de commentaires sur les trois entreprises mentionnées précédemment. Elle a nié que Chris Huber avait profité du système ITSCI pour blanchir des minerais de contrebande<sup>484</sup>. Global Witness maintient néanmoins ses affirmations.

### **3.3 COMMENT ITSCI EST DEVENUE UN OUTIL DE LEGITIMATION DU COMMERCE DES MINERAIS CONGOLAIS INTRODUITS FRAUDULEUSEMENT AU RWANDA**

Si ITSCI a pu mettre en place très rapidement un système couvrant presque tous les minerais « 3T » exportés par le Rwanda<sup>485</sup>, ce n'était qu'avec le soutien énergétique de certains acteurs du secteur de l'étain et des pouvoirs publics rwandais.

Le PDG de MSA, David Bensusan, avait correctement prévu que la loi Dodd-Frank de 2010, qui a entraîné une refonte de la réglementation financière américaine et comprenait une disposition sur les approvisionnements en minerais d'Afrique centrale, changerait la manière dont MSA pourrait opérer en rendant obligatoires les mesures de diligence raisonnable, au moins sur le

papier<sup>486</sup>. Selon des sources du secteur, D. Bensusan a compris que grâce à un programme de traçabilité frauduleux, il pourrait poursuivre son commerce de minerais de contrebande et de conflits en provenance de RDC<sup>487</sup>. En faisant appel à ses très bonnes relations avec des personnalités clés des pouvoirs publics rwandais, il aurait commencé dès 2010 à travailler étroitement avec Kay Nimmo<sup>488</sup>, qui avait été dépêchée au Rwanda pour y mettre en place un système de traçabilité et de diligence raisonnable pour le compte d'ITA et allait devenir, par la suite, le visage d'ITSCI<sup>489</sup>. ITA, qui représentait les fonderies d'étain transformant environ les deux tiers de la production mondiale estimée à l'époque<sup>490</sup>, partageait les inquiétudes de D. Bensusan, à savoir que sans programme, il pourrait devenir impossible pour les entreprises internationales d'acheter des minerais « 3T » dans la région des Grands Lacs suite à l'entrée en vigueur de la loi Dodd-Frank<sup>491</sup>.

Selon les mêmes sources citées précédemment, D. Bensusan aurait travaillé avec le gouvernement rwandais sur un projet de loi rendant obligatoire la traçabilité des minerais « 3T » exportés par le Rwanda<sup>492</sup>. Un arrêté ministériel de 2010 mentionne des « systèmes de traçage des sources d'approvisionnement de minerais » comme prérequis pour les centres de négoce impliqués dans l'exportation de minerais<sup>493</sup>. Des instructions ministérielles sur « la lutte contre la fraude dans le commerce de minerais » datant de 2011 stipulent que « Les minerais exportés doivent justifier de leur certificat d'origine et des pièces sur leur destination et dûment étiquetés<sup>494</sup> », ce qui a créé *de facto* un monopole pour ITSCI<sup>495</sup>.



David Bensusan à la frontière de RDC en 2013.

Selon ces mêmes sources, D. Bensusan aurait souvent affirmé avoir « fondé » ITSCI avec le Général James Kabarebe, ministre de la Défense du Rwanda entre 2010 et 2018<sup>496</sup>, qui l'aurait aidé à faire adopter le règlement susmentionné en rendant obligatoire le recours à un programme de traçabilité<sup>497</sup>. Un premier protocole d'accord établissant une collaboration sur la mise en œuvre d'ITSCI a apparemment été signé par ITA, le gouvernement rwandais et la société mère de MSA, Cronimet Central Africa AG, en 2010<sup>498</sup>. Selon les mêmes sources, D. Bensusan se serait apparemment vanté par la suite que sa participation au protocole d'accord lui avait permis d'être le « meilleur lanceur d'alerte » pour ITA, puisqu'il pouvait dire à Kay Nimmo de quels concurrents il souhaitait « se débarrasser<sup>499</sup> ».

Selon les mêmes sources du secteur citées précédemment, D. Bensusan aurait déclaré que la plupart des minerais « 3T » revendus par MSA étaient achetés par J. Kabarebe en RDC et qu'ils se partageaient les bénéfices. D. Bensusan aurait même expliqué avec une certaine fierté à ses collègues du secteur minier au Rwanda que son principal partenaire était J. Kabarebe, qu'il rencontrait tous les dimanches à Kigali pour parler affaires<sup>500</sup>. Les visiteurs étrangers auraient été parfois surpris que D. Bensusan semblait ne pas savoir d'où provenaient les minerais de MSA, ceci s'expliquant apparemment par le fait que J. Kabarebe s'approvisionnait en minerais de

contrebande en RDC et organisait leur transport sur le site de MSA<sup>501</sup>. Ces mêmes sources du secteur affirment que selon D. Bensusan, l'autre principal associé de J. Kabarebe était Chris Huber, qui a lui aussi eu accès à de grands volumes de minerais « 3T » de contrebande en provenance de RDC<sup>502</sup>.

Il peut paraître surprenant que le ministre de la Défense ait été impliqué dans l'élaboration d'une réglementation permettant la mise en place d'ITSCI au Rwanda. Comme précisé dans l'encadré à la p. 56, cependant, un lien clair a pu être établi entre les opérations militaires récentes du Rwanda et l'exploitation illégale de minerais de RDC. À la fin des années 1990, J. Kabarebe jouait un rôle clé pour le Congo Desk du Rwanda, qui était responsable du pillage de minerais congolais pendant les guerres du Congo<sup>503</sup>. Son rôle clé manifeste dans le secteur minier rwandais, dans la mesure où il organisait le transport de minerais de contrebande, montre bien une continuité dans la stratégie rwandaise, qui consistait à soutenir la contrebande de minerais de RDC plutôt que de les importer légalement. Le secteur minier rwandais serait encore très militarisé : bon nombre de personnalités clés d'entreprises minières ont eu un parcours militaire et l'armée rwandaise s'immisce dans les exploitations minières en procédant à des arrestations et à des saisies<sup>504</sup>.

Selon ITA, son groupe de travail initial sur ITSCI comprenait Thailand Smelting & Refining Co Ltd (Thaisarco), Malaysia Smelting Corporation Berhad (MSC) et Traxys<sup>505</sup>, tandis que la société mère de MSA, Cronimet Central Africa, la société RMMC de J. Crawley, Trademet, Huaying Trading Company, World Mining Company et Comptoir Panju figuraient parmi les autres entreprises étroitement associées à ce processus<sup>506</sup>. Toutes ces entreprises ont été citées dans des rapports du Groupe d'experts de l'ONU publiés en 2008 et 2009 comme exportant ou achetant des minerais congolais contribuant à des conflits armés<sup>507</sup>.

Selon les mêmes sources du secteur que celles citées précédemment, beaucoup dans le secteur comparaient cyniquement le rôle clé joué par ITA dans le déploiement d'un programme d'approvisionnement en minerais responsable dans la région africaine des Grands Lacs alors que ses membres étaient parmi ses principaux bénéficiaires de « loup gardant la bergerie ». Ce qualificatif serait même devenu une plaisanterie récurrente dans le secteur minier rwandais<sup>508</sup>.

D. Bensusan aurait dit clairement à ses collègues du secteur qu'il considérait ITSCI comme une mascarade dont la seule finalité était de protéger son commerce de minerais en provenance de RDC<sup>509</sup>. Aux bureaux de MSA, D. Bensusan et K. Nimmo auraient apparemment parfois plaisanté en qualifiant le programme d'ITSCI de « blague », expliquant que c'est « ce que veut le secteur des minerais [3T] », comme l'ont relaté les mêmes sources du secteur à Global Witness<sup>510</sup>.

ITSCI et Kay Nimmo ont indiqué par écrit que « ITSCI n'[était] pas un "programme de traçabilité frauduleux" et qu'il n'[avait] pas été délibérément établi pour soutenir la fraude et la contrebande ». En ce qui concerne les remarques de David Bensusan citées précédemment, elles ont répondu qu'elles ne souscrivaient pas à ses opinions, actions ou discussions et qu'il était « une personnalité bien connue et un habitué des remarques franches et inhabituelles, que ce soit en public ou en privé ». Elles ont également précisé que Kay Nimmo avait eu affaire à des centaines, si ce n'est des milliers, de personnes en lien avec le programme ITSCI et que David Bensusan n'était que l'une d'entre elles. 511 ITSCI a indiqué par écrit ne jamais avoir eu de protocole d'accord ni avec Cronimet ni avec MSA et ne pas occuper de position de monopole. ITSCI a fermement nié que David Bensusan aurait pu abuser des procédures de dénonciations d'ITSCI. Elle a indiqué par écrit que s'il l'avait fait, il aurait risqué l'expulsion et qu'il lui aurait été impossible de se débarrasser de ses concurrents, puisque les suspensions ou expulsions d'ITSCI nécessitent

des preuves de violations des dispositions du Guide OCDE sur le devoir de diligence et/ou des procédures d'ITSCI et que les décisions sont prises par le comité de gouvernance d'ITSCI<sup>512</sup>. Kay Nimmo a indiqué par écrit qu'elle ne se rendait pas régulièrement dans les bureaux de MSA. Elle a catégoriquement nié avoir volontairement fait preuve d'un comportement néfaste<sup>513</sup>. Chris Huber a nié « tout lien avec [James Kabarebe] » ou avoir « bénéficié de minerais de sa part<sup>514</sup> ».

## **4. DES MINERAIS D'ORIGINE DOUTEUSE ENTRANT DANS LES CHAINES D'APPROVISIONNEMENT INTERNATIONALES**

Comme l'a montré ce rapport, il existe des preuves convaincantes que d'importants volumes de minerais introduits frauduleusement, faisant l'objet de trafics et contribuant potentiellement à des conflits armés et des atteintes aux droits humains intègrent la chaîne d'approvisionnement d'ITSCI en RDC et au Rwanda après avoir été blanchis. Ces minerais poursuivent ensuite leur route vers les marchés internationaux.

### **4.1 DES MINERAIS DE CONFLIT EN PROVENANCE DE RDC ET FAISANT L'OBJET DE TRAFICS INTEGRENT LES CHAINES D'APPROVISIONNEMENT INTERNATIONALES**

En 2020 et 2021, les entreprises d'export États Rica, CDMC, SOGECOM et Congo Jia Xin (CJX) ont toutes acheté des minerais étiquetés à Lubuhu, selon la base de données du ministère des Mines consultée par Global Witness. Une grande partie des minerais étiquetés à Lubuhu provenait de la mine de Lukoma, qui est occupée par des milices, comme le montre la partie 2.1.2. En 2020, SOGECOM<sup>515</sup> et les États Rica<sup>516</sup> ont également acheté des minerais de Nzibira, théâtre de

l'étiquetage de minerais de conflit provenant de la mine de Lukoma et de mines autour de Luyuyu ainsi que des minerais de la mine de Chigubi, où des enfants ont été vus au travail, tel qu'expliqué dans la partie 2.1.1.

C'est de Bukavu, la capitale du Sud-Kivu, où les entreprises mentionnées précédemment ont des bureaux, que ces minerais intègrent les chaînes d'approvisionnement internationales. En 2020 et au premier trimestre 2021, CDMC a transmis ses minerais du Sud-Kivu à Star Dragon Corporation Ltd, une entreprise dont le siège social est situé à Hong Kong (voir section 2.3.3), SOGECOM à Halcyon Inc., à Dubaï, et CJX à Noviva DWC LLC, également à Dubaï<sup>517</sup>. Les États-Rica ont expédié leurs minerais du Sud-Kivu à Thaisarco, en Thaïlande, entre janvier et juillet 2020 et à MSC, en Malaisie, entre juillet 2020 et mars 2021, selon des données des pouvoirs publics de RDC<sup>518</sup>. MSC et Thaisarco comptent parmi les plus grandes fonderies de minerais « 3T » de la région africaine des Grands Lacs<sup>519</sup> et bon nombre de marques internationales indiquent que ces deux entreprises font partie de leur chaîne d'approvisionnement en 3T. Tesla, Motorola, Apple et Intel, par exemple, ont cité MSC et Thaisarco parmi leurs fournisseurs en 2020<sup>520</sup>.



Voiture de Tesla contenant des minerais « 3T » (Getty Images).

Les analyses de la partie 2.3.3 montrent que depuis 2018 et 2019 respectivement, CDMC et SOGECOM ont apparemment acheté de grandes quantités de minerais provenant de la concession de SMB à Rubaya et transportées illégalement à la concession de SAKIMA. En 2019 et 2020, la

concession de SMB a été le théâtre de heurts mortels et d'autres atteintes aux droits humains (voir section 2.3.4)<sup>521</sup>. Tout comme dans le cas des minerais de Lubuhu, CDMC a à nouveau exporté ses minerais à Star Dragon Corporation Ltd en 2018–20<sup>522</sup>. Selon des statistiques des pouvoirs publics, SOGECOM a exporté son coltan à Halcyon Inc. en 2019 et 2020, mis à part une petite quantité destinée à Giangzhou, dont le siège est également situé à Dubaï<sup>523</sup>. En 2020, le Groupe d'experts de l'ONU a indiqué que SMB exportait des minerais ayant des liens avec les actes de violence perpétrés dans sa concession à Jiujiang Jinxin Non-ferrous Metals Co Ltd, Cheng Du Metallic Materials Co Ltd et Kalon Resources Limited<sup>524</sup>.

Selon le Groupe d'experts de l'ONU, des minerais extraits dans les mines de Biholo et de Kamatale, dans le territoire de Masisi, dans le Nord-Kivu, où l'exploitation minière a profité à des groupes armés en 2019 (voir section 2.2), ont régulièrement été vendus à SAKIMA pour être revendus à CDMC<sup>525</sup>. Une fois de plus, en 2019, les minerais de CDMC du Nord-Kivu ont été transmis à Star Dragon Corporation à Hong Kong, qui a des liens avec John Crawley et Chris Huber<sup>526</sup>.

Les entreprises sont tenues d'évaluer et de réduire les risques dans leurs chaînes d'approvisionnement, comme le prévoit le Guide OCDE sur le devoir de diligence<sup>527</sup>. Ce cadre considère les fonderies, notamment, comme un point de contrôle de la chaîne d'approvisionnement des minerais et métaux ayant une bonne vue d'ensemble et une influence<sup>528</sup> sur la chaîne d'approvisionnement en amont et pouvant facilement peser sur leurs fournisseurs<sup>529</sup>. Si ces entreprises identifient des risques, elles doivent mettre en place des mesures de réduction de ces risques, voire suspendre leurs relations avec leurs fournisseurs, s'il existe tout risque que des matériaux contribuant à des conflits armés ou à des atteintes graves aux droits humains intègrent leur chaîne d'approvisionnement<sup>530</sup>.

---

Le *Guide OCDE sur le devoir de diligence* recommande aux fonderies et entreprises intervenant en amont notamment d'effectuer, dans le cadre de leur travail de diligence raisonnable, des évaluations sur le terrain et de consulter diverses sources d'information (contacts locaux, publications de l'ONU, médias, ONG et analyses de marché, entre autres)<sup>531</sup>. Compte tenu des failles du système de diligence raisonnable d'ITSCI (voir section 2.5), ces précautions sont d'autant plus importantes pour les entreprises achetant des minerais « 3T » auprès de sources adhérant au programme ITSCI. Cependant, une analyse de l'OCDE de 2018 a révélé que bon nombre de fonderies se fiaient uniquement à ITSCI et ne remettaient pas en question ses évaluations<sup>532</sup>.

Bon nombre d'entreprises en aval font confiance au processus d'assurance de minerais responsables (RMAP) de RMI pour les fonderies et les affineries<sup>533</sup>, qui lui aussi se repose largement sur ITSCI<sup>534</sup>. En fait, RMI accepte à la fois ITSCI et Better Mining de RCS Global comme des mécanismes d'assurance en amont<sup>535</sup> pour permettre aux fonderies et aux affineries de prouver qu'elles respectent bien la norme RMI lorsqu'elles s'approvisionnent dans des zones de conflit ou à haut risque. RMI n'a pas rendu public<sup>536</sup> le document détaillant les directives d'audit et détaillant les exigences pouvant être sous-traitées à des mécanismes d'assurance<sup>537</sup> et évite ainsi d'avoir tout compte à rendre quant à sa méthode d'évaluation des fonderies. Cependant, compte tenu des documents disponibles<sup>538</sup> et des échanges par e-mail entre Global Witness et RMI<sup>539</sup>, il semble que pour respecter les normes 3T de RMAP, les fonderies adhérant à ITSCI ou Better Mining sont uniquement tenues de consulter les informations générées par les programmes en question, de les sauvegarder pendant cinq ans et de réduire les risques dès lors qu'elles l'estimaient possible. Cette dépendance vis-à-vis des mécanismes d'assurance en amont est extrêmement problématique, compte tenu du fait qu'ITSCI

n'est pas en mesure d'offrir un service de traçabilité et de diligence raisonnable fiable, comme il a été démontré dans le présent rapport.

Les fonderies MSC et Thaisarco, qui ont sans doute acheté des minerais de conflit de la mine de Lukoma (voir section ci-dessus), adhèrent toutes deux à RMAP<sup>540</sup>.

En réponse à ces accusations, SOGECOM a indiqué par écrit que conformément à son travail de diligence raisonnable, elle ne s'était pas procuré de minerais en provenance des mines de Lukoma ou de Chigubi ni de mines des environs de Luyuyu et a nié avoir acheté des minerais de conflit<sup>541</sup>. SOGECOM a également nié avoir acheté des minerais directement auprès de SAKIMA et s'être procuré des minerais en provenance de la concession de Rubaya de SMB<sup>542</sup>. Les États Rica ont nié avoir acheté des minerais de conflits<sup>543</sup>. CDMC a nié que des minerais de Lukoma sont étiquetés à Lubuhu, s'être procuré des minerais provenant de la concession de SMB et avoir acheté des minerais de la mine de Biholo. Elle a indiqué que la mine de Kamatale n'a pas été touchée par tout groupe armé Nyatura et a affirmé surveiller de près la situation sécuritaire par le biais de ses propres sources et des informations d'ITSCI<sup>544</sup>. SMB a indiqué par écrit ne pas avoir exporté de minerais de conflits et avoir signalé la détérioration de la situation sécuritaire au comité local de suivi<sup>545</sup>.

Halcyon Inc. a appuyé les affirmations de SOGECOM et a nié que des minerais achetés par SOGECOM aient contribué à des conflits et/ou au travail des enfants et a réaffirmé son engagement vis-à-vis des pratiques d'approvisionnement responsables<sup>546</sup>. Noviva a indiqué par écrit que son travail de diligence raisonnable reposait sur des visites régulières sur le terrain, un dialogue avec CJX et les rapports d'incidents d'ITSCI et a nié que des minerais qu'elle se serait procurés auprès de CJX pourraient avoir contribué à des conflits armés, renvoyant au système de traçabilité d'ITSCI comme garantie à cet égard<sup>547</sup>. MSC a indiqué par écrit qu'elle s'était engagée

vis-à-vis du système ITSCI et était en contact avec ses responsables et qu'elle examinait tous les rapports d'incidents fournis par ITSCI, qu'elle avait dépêché du personnel dans différentes mines à diverses reprises pour vérifier que les minerais achetés provenaient bien de sources légales, qu'elle avait acheté uniquement des minerais soumis à des processus de diligence raisonnable et de traçabilité et qu'elle a fait l'objet d'un audit dans le cadre de RMAP et du protocole sur la transparence des chaînes d'approvisionnement qui l'a précédé<sup>548</sup>.

RMI a indiqué par écrit que les mesures de diligence raisonnable relèvent de la responsabilité des différentes entreprises et que celles ayant fait l'objet d'un audit par RMI doivent bien comprendre, lorsqu'elles font appel à un mécanisme d'assurance en amont, ce qui repose sur le volontariat, tout écart qu'il peut y avoir entre les activités du mécanisme en question et les exigences du Guide de l'OCDE et examiner et comprendre toutes les informations proposées par le mécanisme d'assurance en amont<sup>549</sup>.

CJX, SAKIMA et Star Dragon Corporation n'avaient pas fait usage du droit de réponse qui leur a été proposé par Global Witness au moment de la publication du présent rapport. Global Witness n'a pas pu joindre Giangzhou, Jiujiang Jinxin Non-ferrous Metals Co Ltd, Kalon Resources Limited ou Cheng Du Metallic Materials Co Ltd pour les inviter à faire usage de leur droit de réponse.

## **4.2 DES MINERAIS CONGOLAIS INTRODUIIS FRAUDULEUSEMENT AU RWANDA INTEGRANT LES CHAINES D'APPROVISIONNEMENT INTERNATIONALES**

En attendant, au Rwanda, les trois entreprises liées à Chris Huber – Rwanda Rudniki, Tawotin and WMP – auraient toutes trois exporté des minerais vraisemblablement de contrebande à MSC et East Rise, la société de J. Crawley dont le

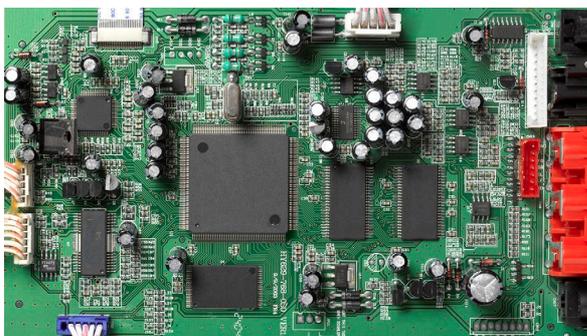
siège est à Hong Kong, entre 2011 et 2017, comme l'indiquent des documents des pouvoirs publics rwandais consultés par Global Witness. Dans le cas de Rwanda Rudniki et de WMP, Wolfram Bergbau und Hütten (WBH), dont le siège est en Autriche, est également mentionné comme acheteur.

Lorsqu'elle opérait au Rwanda, MSA envoyait presque tous les minerais qu'elle exportait à sa société mère, Cronimet Central Africa AG, ce qui lui permettait de dissimuler le véritable acheteur des minerais, puisque les documents d'exportation rwandais ne précisent que l'acheteur direct<sup>550</sup>. Cependant, un document des pouvoirs publics rwandais consulté par Global Witness mentionne la Malaisie comme « itinéraire » en 2011 et 2012, ce qui suggère que MSC pourrait s'être fait livrer de grandes quantités de ces minerais. Le document mentionne également l'usine métallurgique d'Ulba, au Kazakhstan, comme acheteur de plusieurs cargaisons en 2012. Deux sources du secteur ont confié à Global Witness que MSC s'était procuré des minerais auprès de MSA entre environ 2010 et le début de l'année 2015 au moins, tout comme les entreprises chinoises Ningxia Orient Tantalum Industry Co, Ltd (OTIC) et Yunnan Tin Company, selon ces mêmes sources<sup>551</sup>.

Bon nombre de marques internationales ont indiqué avoir comme fournisseurs MSC, WBH, OTIC et Yunnan Tin Company comme fournisseurs pendant la période de 2013 à 2017. Hewlett-Packard, par exemple, a indiqué s'être fournie auprès de MSC entre 2013 et 2017, et Nokia et Blackberry ont indiqué WBH comme fonderie dans leur chaîne d'approvisionnement en 2013, ce qui signifie que ces quatre marques sont susceptibles de s'être procuré des produits contenant des minerais « 3T » provenant de l'une des entreprises liées à C. Huber<sup>552</sup>.

Malgré les nombreux éléments de preuve publiés montrant que des volumes importants de minerais congolais ont été introduits

frauduleusement au Rwanda pendant des années<sup>553</sup>, bon nombre de rapports de diligence raisonnable d'entreprises consultés par Global Witness montrent que celles-ci ont omis d'identifier, de réduire et de signaler ce risque comme prévu par les exigences de l'OCDE<sup>554</sup>.



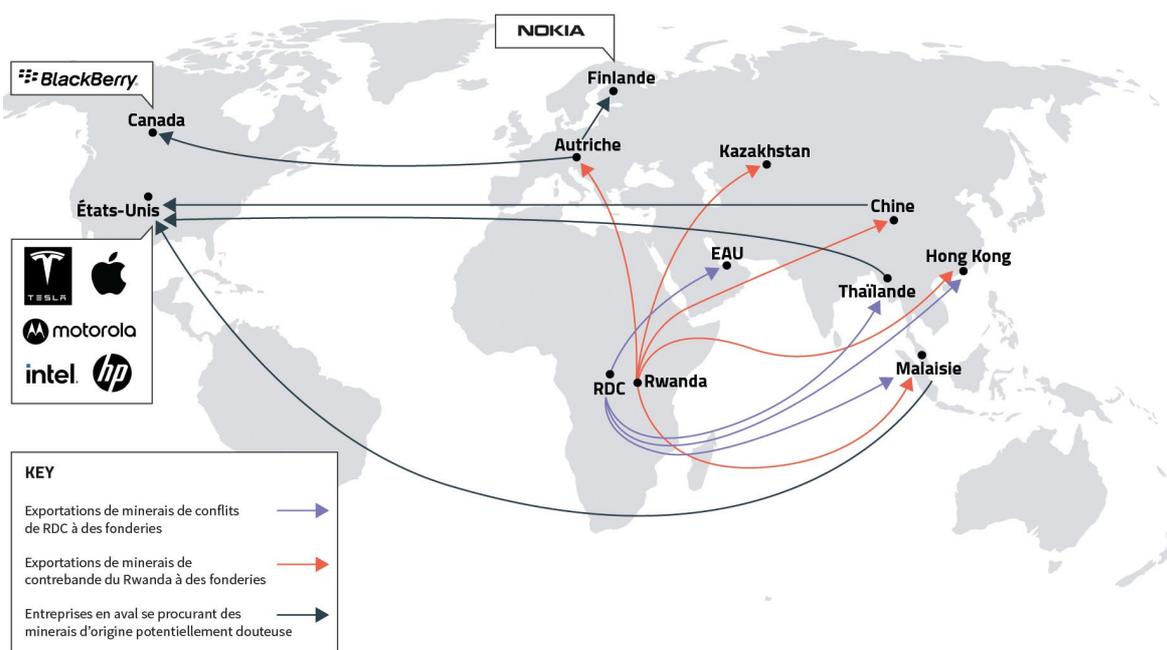
Carte mère d'ordinateur avec des condensateurs en tantale (Getty images).

Deux sources du secteur minier ont indiqué à Global Witness avoir constamment prévenu des délégations d'entreprises internationales, y compris d'Apple et d'Intel, dès 2013 qu'elles estimaient qu'environ 90 % des minerais

exportés du Rwanda étaient issus de la contrebande et qu'elles leur en avaient apporté des preuves<sup>555</sup>. Parmi les autres entreprises qu'elles avaient prévenu du risque important de se voir livrer des minerais de contrebande en provenance de RDC en s'approvisionnant auprès du Rwanda figuraient les entreprises d'électronique Motorola et Samsung et les fabricants de composants électroniques KYOCERA AVX Component Corporation (KAVX, anciennement AVX Corporation) et Kemet<sup>556</sup>. Ces mêmes sources ont également confié à Global Witness avoir rencontré MSC, Ningxia Orient Tantalum Industry Co Ltd et Yunnan Tin Company et leur avoir dit qu'il était avéré qu'elles achetaient des minerais de contrebande<sup>557</sup>.

En 2013, Apple a affirmé par écrit qu'elle effectuait une cartographie de sa chaîne d'approvisionnement pour déceler tous minerais de conflits et que ses « fournisseurs [faisaient] appel à des sources de tantale ne contribuant pas aux conflits<sup>558</sup> ». La même année, Intel a indiqué

## Chaînes d'approvisionnement internationales de minerais d'origine douteuse blanchis par le biais d'ITSCI



Note : Ce graphique présente les aspects géographiques clés des chaînes d'approvisionnement de minerais examinées dans le cadre de ce rapport et ne reflète en rien la complexité des chaînes d'approvisionnement de minerais, qui comprennent généralement bon nombre d'autres strates de la mine aux entreprises opérant en aval.

---

par écrit qu'elle n'avait pas pour objectif de cesser d'acheter des minerais provenant de zones de conflit, mais plutôt qu'elle essayait d'acheter ses minerais auprès de sources ne finançant ni directement ni indirectement des groupes armés ou profitant à ces derniers<sup>559</sup>. Et pourtant, Apple<sup>560</sup> et Intel<sup>561</sup> – deux entreprises largement perçues comme des leaders de l'approvisionnement responsable<sup>562</sup> – ont continué à se procurer des minerais « 3T » du Rwanda et n'ont pas signalé dans leur rapport annuel de risque d'acheter des minerais de contrebande en provenance de RDC<sup>563</sup>.

En réponse à ces accusations, Chris Huber a nié tout lien avec Tawotini et Rwanda Rudniki après 2011<sup>564</sup>. John Crawley a indiqué par écrit qu'East Rise ne s'était pas procuré de matériaux 3T congolais introduits frauduleusement au Rwanda, que tout le coltan acheté au Rwanda par East Rise était du type produit par les mines rwandaises et était différent de celui produit par les mines du Nord-Kivu et qu'East Rise ne s'était procuré qu'une infime partie des minerais exportés par le Rwanda et des capacités de production rwandaises<sup>565</sup>. WBH a indiqué par écrit que depuis 2014, grâce à l'optimisation des procédures dans le cadre de l'application du Guide OCDE sur le devoir de diligence et en raison du problème potentiel de la contrebande au Rwanda, elle se procurait des matériaux au Rwanda uniquement auprès de mines sélectionnées où elle a une visibilité sur le terrain et ne se fait pas uniquement à l'étiquetage ITSCI. Elle a ajouté, toujours par écrit, que WMP ne figurait sur aucune liste de sanctions, que sa mine de Gifurwe avait été la première à faire l'objet d'un audit en 2010 et que WBH n'avait aucune raison de douter de la plausibilité de la production attribuée à WMP et achetée par WBH<sup>566</sup>.

KAVX a indiqué par écrit qu'elle était parmi les membres d'origine de diverses organisations luttant contre les minerais de conflits, tels que la Responsible Business Alliance ou « Solutions for Hope », qu'elle avait aidé à mettre sur pied un

programme permettant de déterminer la provenance de minerais et que les conclusions de ce programme l'avaient incitée à cesser immédiatement d'acheter des matériaux auprès de MSA<sup>567</sup>. Yunnan Tin Company a réaffirmé son engagement à respecter le Guide OCDE et a nié s'être procuré des minerais de contrebande suite au réexamen de ses informations relatives aux achats<sup>568</sup>. Kemet a indiqué par écrit qu'elle s'engageait dans la région des Grands Lacs tandis que d'autres entreprises s'en retiraient, qu'elle identifiait la provenance de tous ses minerais et qu'elle évitait d'acheter des minerais de conflits en prenant des mesures de diligence raisonnable comprenant des audits RMI.<sup>569</sup> Samsung a renvoyé à son engagement à s'approvisionner de manière responsable et à sa participation à différentes initiatives telles que RMI.570 Ni Samsung ni Kemet n'ont répondu à la question de Global Witness quant aux mesures de réduction des risques prises par celles-ci pour éviter de se procurer par inadvertance des minerais de contrebande du Rwanda, risque qui leur aurait été signalé par des collègues du secteur minier. Nokia a indiqué par écrit exiger de toutes les fonderies et affineries de sa chaîne d'approvisionnement qu'elles se conforment au RMAP de RMI et que WBH était en état de conformité<sup>571</sup>.

Apple a indiqué par écrit que ses normes d'approvisionnement responsable interdisaient toute pratique commerciale illégale, y compris l'usage de matériaux de contrebande, qu'elle demandait à ses fournisseurs de prendre des mesures immédiates pour remédier à tout problème et qu'elle avait fait retirer de sa chaîne d'approvisionnement 146 fonderies et affineries de 3T et d'or ainsi que 7 de cobalt<sup>572</sup>. Intel a indiqué par écrit qu'elle s'engageait à s'approvisionner de manière responsable et qu'elle se reposait essentiellement sur les informations et garanties de ses fournisseurs directs, RMI et ITSCI, pour exercer son devoir de diligence raisonnable<sup>573</sup>. Apple et Intel n'ont pas fait de commentaires sur les risques

---

susmentionnés dans leur chaîne d’approvisionnement ni sur les mises en garde qui auraient été adressées à leurs représentants au sujet du risque élevé d’acheter par mégarde des minerais de contrebande du Rwanda.

Global Witness n’a pas pu joindre l’usine métallurgique d’Ulba pour lui offrir un droit de réponse. WMP, Ningxia Orient Tantalum Industry Co Ltd, Blackberry, HP et Motorola n’avaient pas fait usage du droit de réponse qui leur a été proposé par Global Witness au moment de la publication du présent rapport.



Campements provisoires d’exploitants artisanaux, région de Nzibira (Global Witness)

---

## CONCLUSION

Une bonne dizaine d'années après l'instauration de mesures pour faire cesser toute contribution des minerais aux conflits dans la région africaine des Grands Lacs, ce rapport donne à réfléchir sur l'état des approvisionnements responsables en provenance de cette région.

Global Witness a montré comment le programme ITSCI, qui joue un rôle central dans la certification des minerais de la région, semble avoir manqué de manière éclatante l'objectif qu'il s'était fixé, à savoir d'assurer la traçabilité des minerais de source responsable. Comme le montrent les éléments recueillis, d'importants volumes de minerais en provenance de mines non validées en RDC, y compris de mines contribuant aux conflits armés, aux atteintes aux droits humains et au travail des enfants, intègrent la chaîne d'approvisionnement du programme. De plus, nombreux sont les minerais entrant dans le programme qui ont vraisemblablement fait l'objet de trafics ou sont issus de la contrebande. Les contrôles d'ITSCI ne semblent pas empêcher ce phénomène et dans certains cas, l'initiative nie même l'existence de minerais d'origine frauduleuse dans le système, alors même que ceci est bien documenté depuis des années.

Il existe un conflit d'intérêts patent au sein des associations professionnelles de l'étain et du tantale, qui représentent certains des plus puissants négociants de ces métaux et gèrent un programme censé empêcher la vente sur les marchés internationaux des minerais issus de la contrebande ou produits de manière peu éthique ou illégale. Dans un contexte où ce sont les exportateurs de la région des Grands Lacs qui payent le gros des coûts du programme ITSCI, la structure financière d'ITSCI crée des incitations aux effets pervers qui ne font que saper sa fonction de contrôle. Parce qu'ITSCI prétend offrir un service de traçabilité, ses membres peuvent continuer à acheter des minerais « 3T » d'origine douteuse provenant de la première région mondiale de coltan qu'ils ne pourraient

pas revendre sans ce système. Il apparaît également que les structures déficitaires de gouvernance d'ITSCI auraient permis à des membres puissants de l'initiative d'abuser du système pour s'imposer face à la concurrence.

À Rubaya, les sanctions adoptées par ITSCI contre un de ses membres ayant décidé de passer à la concurrence ont potentiellement déclenché une chaîne d'évènements aux conséquences mortelles.

Il apparaît que dès le début, cette vaste initiative internationale qui avait pour but d'améliorer la gouvernance du secteur minier dans la région des Grands Lacs et de mettre en place des chaînes d'approvisionnement en minerais responsables en provenance de la région avec l'implication de l'ONU, de l'OCDE et de la CIRGL, entre autres, a été sapée. Des sources du secteur suggèrent que ce système a été établi alors qu'il était clair qu'il finirait par approuver à la va-vite des minerais d'origine douteuse, abusant ainsi de la confiance que confiait la communauté internationale à la coalition réunie autour d'ITA, et ce, alors même que bon nombre de ses membres ont fait preuve de pratiques souvent irresponsables par le passé.

L'échec spectaculaire des services de traçabilité et de diligence raisonnable d'ITSCI mis en évidence par le présent rapport montre clairement que la démarche de l'autocontrôle est vouée à l'échec dans la gouvernance des chaînes d'approvisionnement. Lorsque l'on demande au loup de surveiller la bergerie, il ne faut pas s'étonner des conséquences. Plutôt que de miser sur l'autoréglementation, il faut demander des comptes à la filière sur la base de règles strictes de diligence raisonnable et imposer des sanctions en cas d'infractions.

Cependant, cet échec n'est pas que celui d'ITSCI. Les minerais d'origine douteuse présents dans ses chaînes d'approvisionnement ont été achetés par de grandes fonderies et sont présents dans des produits de marques très connues. Malgré les signaux qui auraient dû les alerter, les soi-disant

---

« leaders » de l’approvisionnement responsable ont omis de réagir. Résultat : les consommateurs restent dans le noir ou n’ont pas d’autre choix que celui de continuer à acheter des produits dont la production a pourtant un impact désastreux pour les populations et la planète.

Le fait qu’ITSCI a échoué à gérer un système de traçabilité efficace ne signifie en rien que le principe même de traçabilité des minerais de conflits est voué à l’échec. La gestion par un acteur indépendant livrerait sans doute de meilleurs résultats, mais l’expérience des dix années passées montre bien que certains problèmes sont inhérents à cette démarche. Un tel système ne peut fonctionner qu’avec le soutien des pouvoirs publics et des autres parties prenantes tout au long des chaînes d’approvisionnement en minerais en RDC, au Rwanda et dans les pays producteurs et utilisateurs. En outre, la gouvernance des chaînes d’approvisionnement requiert sans doute une formalisation des mines artisanales et une promotion d’un développement économique pérenne des communautés minières et des populations des pays producteurs de manière plus générale. Les coûts du système doivent également être répartis de manière équitable, plutôt que d’être supportés essentiellement par les plus pauvres. Il convient également de se demander ce qui doit advenir des matériaux exclus de la chaîne d’approvisionnement de minerais produits de manière responsable – une question malheureusement souvent ignorée par le système actuel.

---

## RECOMMANDATIONS

### International Tin Association and Tantalum-Niobium International Study Center:

- > Réformer la structure de gouvernance du système ITSCI pour éviter les conflits d'intérêts entre ses membres et les fonctions de traçabilité et de diligence raisonnable du système ;
- > Publier les données de production détaillées par mine pour les minerais étiquetés par ITSCI ainsi que d'autres informations qu'ITSCI a promis de rendre publiques ;
- > Coopérer avec les enquêtes indépendantes au sujet des failles structurelles et systémiques du programme ITSCI.

### Pouvoirs publics de la République démocratique du Congo :

- > Procéder à une évaluation approfondie et indépendante de la mise en œuvre du programme ITSCI et, en fonction de ses conclusions, envisager de révoquer le permis d'opérer du programme et étudier les possibilités de remplacer ITSCI par un programme géré par une institution indépendante ;
- > Sanctionner les personnels introduisant frauduleusement des minerais dans les programmes de traçabilité ;
- > Améliorer les liens entre les processus de diligence raisonnable et de traçabilité d'une part et la formalisation des mines artisanales et le développement économique local pérenne d'autre part pour inciter les parties prenantes intervenant en amont à soutenir les chaînes d'approvisionnement responsables ;
- > Encourager le désarmement, la démobilisation et la réintégration des membres de groupes armés non étatiques ;
- > Sanctionner les membres de l'armée, notamment les officiers les plus hauts

placés, qui profitent illicitement des minerais ;

- > Veiller à l'application de la réglementation relative aux rapports de diligence raisonnable des entreprises.

### Pouvoir publics du Rwanda :

- > Veiller à l'application des mesures pour intercepter les minerais de contrebande entrant sur le territoire national et les renvoyer dans leur pays d'origine ;
- > Démanteler les réseaux de contrebande ;
- > Publier les données clés pour chaque mine, y compris les données de production, le nombre d'exploitants, le lieu et le titulaire du titre minier ;
- > Œuvrer pour une généralisation des technologies analytiques par empreinte digitale (« analytical fingerprint ») permettant de déterminer la provenance des minerais « 3T ».

### Exportateurs de 3T en République démocratique du Congo et au Rwanda :

- > Exercer leur devoir de diligence raisonnable prévu par le Guide OCDE sur le devoir de diligence, y compris en identifiant et en réduisant les risques et en signalant de manière détaillée, tel que prévu par la loi, les risques encourus et les mesures prises pour réduire ces risques dans un rapport annuel ;
- > Utiliser les diverses sources d'informations secondaires disponibles et les compléter avec des informations dérivées de leurs propres contrôles sur le terrain dans leurs chaînes d'approvisionnement.

### Conférence internationale sur la région des Grands Lacs :

- > Évaluer de manière critique la mise en œuvre du Mécanisme régional de certification et réagir à tout abus.

### Responsible Minerals Initiative :

- > Réduire le recours à ITSCI et à d'autres mécanismes d'assurance en amont en demandant aux fonderies de mener leurs propres mesures de diligence raisonnable dépassant la simple consultation des données de mécanismes d'assurance en amont ;
- > Affirmer clairement et publiquement, et ce, très visiblement sur leur site Web, la responsabilité des entreprises en matière de diligence raisonnable et les limites des programmes sectoriels ;
- > Rendre publics les documents détaillant les directives d'audit.

#### **Pouvoirs publics des États-Unis :**

- > Veiller à l'application de la section 1502 de la loi Dodd-Frank au regard des entreprises se fournissant en minerais de la région africaine des Grands Lacs ;
- > Réexaminer de manière approfondie les rapports sur les minerais de conflit soumis par les entreprises et sanctionner les entreprises soumettant des rapports faux, incomplets ou trompeurs.

#### **Commission européenne :**

- > Contrôler minutieusement les entreprises ayant fait l'objet d'audits et les entreprises membres de programmes sectoriels et les placer face à leurs responsabilités pour veiller à ce qu'elles respectent toutes les exigences prévues par le Règlement sur les minerais et ne se limitent pas à leur seule adhésion à un programme ou à un audit pour prouver leur respect des obligations pertinentes ;
- > Réexaminer la mise en œuvre du Règlement sur les minerais, combler ses lacunes et assurer son application en imposant des sanctions.

#### **États membres de l'UE :**

- > Passer proactivement au crible les importateurs de 3T sans les dispenser de tout contrôle sous prétexte qu'ils sont membres d'un programme ou

s'approvisionnent auprès de fonderies ou d'affineries figurant sur une liste blanche ;

- > Révéler le nom des importateurs.

#### **Union européenne :**

- > Veiller à ce que la Directive sur le devoir de diligence des entreprises en matière de durabilité devienne un mécanisme efficace pour obliger les entreprises à rendre des comptes sur leur approvisionnement en minerais, et assurer que celle-ci ne soit pas compromise par le recours à des systèmes de vérification inefficaces menés par des tiers, par des exigences de transparence et de publication trop faibles, ainsi que par l'absence d'un engagement réel des parties prenantes. [[En savoir plus](#)]

#### **Pays sans réglementation sur la diligence raisonnable en lien avec les minerais provenant de zones de conflit ou à haut risque :**

- > Mettre en place une réglementation imposant des mesures de diligence raisonnable pour une chaîne d'approvisionnement responsable conformément aux exigences du Guide OCDE sur le devoir de diligence et sanctionner les entreprises s'y dérochant.

#### **Organisation de coopération et de développement économiques :**

- > Réévaluer ITSCI et d'autres programmes sectoriels en procédant à une évaluation sur le terrain pour vérifier que la mise en œuvre du programme répond bien aux exigences de l'OCDE.

#### **Entreprises intervenant en aval :**

- > Exiger des rapports de qualité de la part des fournisseurs, étudier les risques identifiés, effectuer leur suivi et les signaler dans leurs rapports de diligence raisonnable annuels ;
- > Exercer leur devoir de diligence raisonnable et éviter autant que possible de se reposer uniquement sur les garanties des programmes sectoriels.

## NOTES DE FIN

<sup>1</sup> Global Witness (2009) : Face à un fusil, que peut-on faire ?, p.4 ; Global Witness (2010) : *The hill belongs to them*, p.4. (<https://www.globalwitness.org/en/campaigns/conflict-minerals/conflict-minerals-eastern-congo/>)

<sup>2</sup> Un ancien membre de Global Witness a fait partie du Groupe consultatif d'ITSCI entre décembre 2011 et avril 2018, date de sa démission. Le présent rapport ne s'appuie sur aucune information ou donnée que Global Witness aurait pu recevoir de ce membre dans le cadre de son rôle dans ITSCI.

<sup>3</sup> Voir par exemple CIRGL (2010) : Déclaration de Lusaka issue du Sommet extraordinaire de la CIRGL sur la lutte contre l'exploitation illégale des ressources naturelles de la région des Grands Lacs ; OCDE (2016) : Guide OCDE sur le devoir de diligence pour les chaînes d'approvisionnement responsables en minerais provenant de zones de conflit ou à haut risque, troisième édition. <https://www.oecd.org/corporate/mne/mining.htm>

Une première édition du guide de l'OCDE a été élaborée entre 2009 et 2011.

<sup>4</sup> « 3T » car l'étain se traduit par *tin* en anglais, NdT

<sup>5</sup> Bali Barume, Uwe Naeher, Désirée Ruppen, Philip Schütte (2016): "Conflict minerals (3TG): Mining production, applications and recycling", *Current Opinion in Green and Sustainable Chemistry* 1, p. 10. <https://www.sciencedirect.com/science/article/abs/pii/S2452223616300037>

<sup>6</sup> Bali Barume, Uwe Naeher, Désirée Ruppen, Philip Schütte (2016): "Conflict minerals (3TG): Mining production, applications and recycling", *Current Opinion in Green and Sustainable Chemistry* 1, p. 9. <https://www.sciencedirect.com/science/article/abs/pii/S2452223616300037>; Philip Schütte, Uwe Naeher (2020) : "Tantalum supply from artisanal and small-scale mining: A mineral economic evaluation of coltan production and trade dynamics in Africa's Great Lakes region", *Resources Policy* 69, Article 101896, p. 1. <https://www.sciencedirect.com/science/article/pii/S0301420720309272>

<sup>7</sup> Phillippe Schutte (2021) : *Tantalum: Sustainability information*, Bundesanstalt für Geowissenschaften und Rohstoffe (BGR), p. 5. [https://www.researchgate.net/publication/350401182\\_Sustainability\\_Information\\_Tantalum](https://www.researchgate.net/publication/350401182_Sustainability_Information_Tantalum) ; Groupe d'experts de l'ONU (2021) : Rapport final du Groupe d'experts sur la République démocratique du Congo, S\_2021\_560\_E, annexe 42.

<sup>8</sup> Bali Barume, Uwe Naeher, Désirée Ruppen, Philip Schütte (2016): "Conflict minerals (3TG): Mining production, applications and recycling", *Current Opinion in Green and Sustainable Chemistry* 1, pp.1, 9 et 10. (<https://www.sciencedirect.com/science/article/abs/pii/S2452223616300037>)

<sup>9</sup> Website Bundesanstalt für Geowissenschaften und Rohstoffe (BGR) (Federal Institute for Geosciences and Natural Resources), Conflict minerals ([https://www.rinnen-workshop.de/EN/Themen/Min\\_rohstoffe/CTC/Concept\\_MC/Conflict-Minerals/cmc\\_conflict\\_minerals\\_node\\_en.html](https://www.rinnen-workshop.de/EN/Themen/Min_rohstoffe/CTC/Concept_MC/Conflict-Minerals/cmc_conflict_minerals_node_en.html))

<sup>10</sup> Forum intergouvernemental sur l'extraction minière, les minerais, les métaux et le développement durable (2017) : *Global trends in artisanal and small-scale mining (ASM): A review of key numbers and issues*, p.7. <https://www.iisd.org/system/files/publications/igf-asm-global-trends.pdf>

<sup>11</sup> Arrêté ministériel 0919/CAB.MIN/MINES/01/2015 du 29 octobre 2015 fixant les procédures de qualification et de validation des sites miniers des filières aurifère et stannifère en RDC, article 4.

<sup>12</sup> Arrêté ministériel 0057/CAB.MIN/MINES/01/2012 du 29 février 2012 portant mise en œuvre du mécanisme régional de certification de la conférence internationale sur la région des Grands Lacs (CIRGL) en République Démocratique du Congo, article 7 ; CIRGL (n.d.) Mécanisme régional de certification (RCM) de la CIRGL – Manuel de certification p.17. <https://docplayer.net/17171344-Icglr-regional-certification-mechanism-rcm-certification-manual.html>

<sup>13</sup> Arrêté ministériel 0057/CAB.MIN/MINES/01/2012 du 29 février 2012 portant mise en œuvre du mécanisme régional de certification de la conférence internationale sur la région des Grands Lacs (CIRGL) en République Démocratique du Congo, articles 7 et 14 ; Ministère des Mines et ministère des Finances, République démocratique du Congo (2014) : Manuel des procédures de traçabilité des produits miniers : de l'extraction à l'exportation, p. 20.

<sup>14</sup> Journal Officiel n°12 du 21.03.2011 : Décret n°001/miniform/2011 daté au 10 mars 2011 pour la lutte contre la contrebande dans le commerce de minerais, articles 3, 4 et 6.

<sup>15</sup> Site internet d'ITSCI, À propos (<https://www.ITSCI.org/about-ITSCI/>).

<sup>16</sup> Site internet d'ITSCI, À propos (<https://www.ITSCI.org/about-ITSCI/>).

<sup>17</sup> OCDE (2016) : Guide OCDE sur le devoir de diligence pour les chaînes d'approvisionnement responsables en minerais provenant de zones de conflit ou à haut risque, <https://www.oecd.org/corporate/mne/mining.htm>

<sup>18</sup> Loi Dodd-Frank sur la réforme de Wall Street et la protection des consommateurs (2010) ([https://www.cftc.gov/sites/default/files/idc/groups/public/@swaps/documents/file/hr4173\\_enrolledbill.pdf](https://www.cftc.gov/sites/default/files/idc/groups/public/@swaps/documents/file/hr4173_enrolledbill.pdf)) ; Loi Dodd-Frank sur la réforme de Wall Street et la protection des consommateurs [modifiée par les lois. 116-136, prouluée le 27 mars 2020] (COMPS-9515.pdf (govinfo.gov))

<sup>19</sup> Règlement (UE) 2017/821 du Parlement européen et du Conseil du 17 mai 2017 fixant des obligations liées au devoir de diligence à l'égard de la chaîne d'approvisionnement pour les importateurs de l'Union qui importent de l'étain, du tantale et du tungstène, leurs minerais et de l'or provenant de zones de conflit ou à haut risque

<https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/?uri=OJ:L:2017:130:TOC>

<sup>20</sup> Site internet d'ITSCI, Notre gouvernance et nos finances, <https://www.ITSCI.org/governance-funding/>; Site internet de Pact, Features (<https://www.pactworld.org/features/ITSCI-decade-success>) ; L'industrie du tungstène n'est pas représentée dans les structures de gouvernance d'ITSCI (site internet d'ITSCI, Notre gouvernance et nos finances <https://www.ITSCI.org/governance-funding/>)

<sup>21</sup> Profil d'ITSCI sur LinkedIn (<https://www.linkedin.com/company/ITSCI>)

<sup>22</sup> Pact (2019) : *Voluntary principles on security and human rights report for the calendar year 2019*, p.3.

<sup>23</sup> IPIS (2020) : Évaluation des Programmes de Diligence Raisonnable pour les Minerais du Conflit, p.7 ; Rupert Cook, Paul Mitchell (2014) : *Evaluation of mining revenue streams and due*

diligence implementation costs along mineral supply chains in Rwanda, Bundesanstalt für Geowissenschaften und Rohstoffe, p.11. <https://www.levinresources.com/assets/pages/report-evaluation-mining-revenue-streams-due-diligence-costs-minerals-rwanda.pdf>; Hester Postma, Sara Geenen (2020) : *Flagged and tagged by ITSCI: The potential and risks of non-state supply chain regulation*, University of Antwerp Institute of Development Policy, Analysis and Policy Brief 40., p. 22. [https://medialibrary.uantwerpen.be/files/8518/23b4a61d-d1db-4541-a635-aefd4a8842ca.pdf?\\_ga=2.90263257.2101648890.1645020978-1932247854.1645020978](https://medialibrary.uantwerpen.be/files/8518/23b4a61d-d1db-4541-a635-aefd4a8842ca.pdf?_ga=2.90263257.2101648890.1645020978-1932247854.1645020978)

<sup>24</sup> OCDE (2018) : *Alignment Assessment of Industry Programmes with the OECD Minerals Guidance*, pp.89, 91.

<sup>25</sup> OCDE (2018) : *Alignment Assessment of Industry Programmes with the OECD Minerals Guidance*, p.14.

Voir également le site internet d'ITSCI, But (<https://www.ITSCI.org/purpose/#results>)

<sup>26</sup> Site internet d'ITSCI, Session du Forum de l'OCDE sur les chaînes d'approvisionnement responsables minerais (<https://www.ITSCI.org/2021/04/24/ITSCI-session-at-the-14th-forum-on-responsible-mineral-supply-chains/>)

<sup>27</sup> Arrêté ministériel 0919/CAB.MIN/MINES/01/2015 du 29 octobre 2015 fixant les procédures de qualification et de validation des sites miniers des filières aurifère et stannifère en RDC, articles 1, 3 et 9 ; ICGLR (n.d.) : Mécanisme régional de certification (RCM) de la CIRGL – Manuel de certification, p. 11.

<sup>28</sup> Arrêté ministériel 0919/CAB.MIN/MINES/01/2015 du 29 octobre 2015 fixant les procédures de qualification et de validation des sites miniers des filières aurifère et stannifère en RDC, articles 4, 5.

<sup>29</sup> Entretien de Global Witness avec un agent de l'État, 8/2021 (Entretien de Global Witness N2).

<sup>30</sup> Arrêté ministériel 0919/CAB.MIN/MINES/01/2015 du 29 octobre 2015 fixant les procédures de qualification et de validation des sites miniers des filières aurifère et stannifère en RDC, articles 9, 10.

<sup>31</sup> Arrêté ministériel 0919/CAB.MIN/MINES/01/2015 du 29 octobre 2015 fixant les procédures de qualification et de validation des sites miniers des filières aurifère et stannifère en RDC, article 9.

<sup>32</sup> Arrêté ministériel 0919/CAB.MIN/MINES/01/2015 du 29 octobre 2015 fixant les procédures de qualification et de validation des sites miniers des filières aurifère et stannifère en RDC, articles 9, 10 and 12.

<sup>33</sup> CIRGL (2019) : Manuel du mécanisme régional de certification, deuxième édition, p. 20.

<sup>34</sup> Arrêté ministériel 00677/CAB.MIN/MINES/ANSK/01/2021 du 12 novembre 2021 fixant les procédures de qualification et de validation des sites miniers des filières aurifère, stannifère, cupro-cobaltifère et des pierres de couleurs en RDC, article 5.

<sup>35</sup> Rwanda Natural Resources Authority (2012): Mine inspection report, pp. 31–32.

<sup>36</sup> Arrêté ministériel 0057/CAB.MIN/MINES/01/2012 du 29 février 2012 portant mise en œuvre du mécanisme régional de certification de la conférence internationale sur la région des Grands Lacs (CIRGL) en République Démocratique du Congo, article 7 ; Official Gazette n°12 of 21.03.2011: Décret n°001/miniform/2011 daté au 10 mars 2011 pour la lutte contre la contrebande dans le commerce de minerais, articles 3, 4 et 6.

<sup>37</sup> RCS Global, Better Mining (<https://www.rcsglobal.com/bettermining/>).

<sup>38</sup> ITSCI (2011) : *ITSCI 5-year plan: DRC & Rwanda*, p.16. <https://www.sec.gov/comments/s7-40-10/s74010-326.pdf>; Yves Bawa/Pact (2012) : ITSCI projet de traçabilité des 3T en RDC. p.13 ; site internet d'ITSCI, A propos d'ITSCI (<https://www.ITSCI.org/about-ITSCI/>)

<sup>39</sup> UNGoE (2015): Midterm report of the group of experts on the Democratic Republic of the Congo, S/2015/19, pp.127, 132; UNGoE (2017): Final report of the group of experts on the Democratic Republic of the Congo S/2017/1091, p.24.

<sup>40</sup> Hester Postma, Sara Geenen (2020): *Flagged and tagged by ITSCI: the potential and risks of non-state supply chain regulation*, University of Antwerp Institute of Development Policy, Analysis and Policy Brief 40, pp.11–13. [https://medialibrary.uantwerpen.be/files/8518/23b4a61d-d1db-4541-a635-aefd4a8842ca.pdf?\\_ga=2.90263257.2101648890.1645020978-1932247854.1645020978](https://medialibrary.uantwerpen.be/files/8518/23b4a61d-d1db-4541-a635-aefd4a8842ca.pdf?_ga=2.90263257.2101648890.1645020978-1932247854.1645020978)

<sup>41</sup> Pact (2015) : *Unconflicted*, pp.8-9. (<https://www.pactworld.org/sites/default/files/unconflicted.pdf>) ; Entretien de Global Witness avec un agent de l'État, 9/2021 (Entretien de Global Witness N2).

<sup>42</sup> ITSCI (2021) : Incidents et examens des résultats d'ITSCI , p.1 ([https://www.ITSCI.org/wp-content/uploads/2021/02/ITSCI-incident-review-summary-Nov-2019-to-Oct-2020\\_EN.pdf](https://www.ITSCI.org/wp-content/uploads/2021/02/ITSCI-incident-review-summary-Nov-2019-to-Oct-2020_EN.pdf)); Pact (2015) : *Unconflicted*, pp.8-9 (<https://www.pactworld.org/sites/default/files/unconflicted.pdf>) ; Hester Postma, Sara Geenen (2020) : *Flagged and tagged by ITSCI: the potential and risks of non-state supply chain regulation*. University of Antwerp Institute of Development Policy, Analysis and Policy Brief 40, p.14. ([https://medialibrary.uantwerpen.be/files/8518/23b4a61d-d1db-4541-a635-aefd4a8842ca.pdf?\\_ga=2.90263257.2101648890.1645020978-1932247854.1645020978](https://medialibrary.uantwerpen.be/files/8518/23b4a61d-d1db-4541-a635-aefd4a8842ca.pdf?_ga=2.90263257.2101648890.1645020978-1932247854.1645020978))

Site internet de l'ITSC, Résumés des incidents et résolution (<https://www.ITSCI.org/incident-summaries-public/>)

<sup>43</sup> ITSCI (2016) : Traçabilité conjointe du secteur et programme diligence raisonnable d'ITSCI, p.11 (<https://www.ITSCI.org/traceability/>).

<sup>44</sup> Site internet de l'ITSC, Résumés des incidents et résolution (<https://www.ITSCI.org/incident-summaries-public/>)

<sup>45</sup> Site internet de l'ITSC, Résumés des incidents et résolution (<https://www.ITSCI.org/incident-summaries-public/>)

<sup>46</sup> Site internet de l'ITSC, Résumés des incidents et résolution (<https://www.ITSCI.org/incident-summaries-public/>)

<sup>47</sup> Site internet de l'ITSC, Résumés des incidents et résolution (<https://www.ITSCI.org/incident-summaries-public/>)

<sup>48</sup> Groupe d'experts de l'ONU (2014) : Rapport à mi-parcours du Groupe d'experts sur la République démocratique du Congo, S/2014/428, p. 84

<sup>49</sup> Arrêté ministériel 0057/CAB.MIN/MINES/01/2012 du 29 février 2012 portant mise en œuvre du mécanisme régional de certification de la conférence internationale sur la région des Grands Lacs (CIRGL) en République Démocratique du Congo, article 11.

<sup>50</sup> Office rwandais des mines, du pétrole et du gaz (2020) : Notice on mineral certificates.

<sup>51</sup> CIRGL (2019) : Manuel du mécanisme régional de certification, deuxième édition, p. 41.

<sup>52</sup> OCDE (2016) : Guide OCDE sur le devoir de diligence pour les chaînes d'approvisionnement responsables en minerais

provenant de zones de conflit ou à haut risque, (<https://www.oecd.org/corporate/mne/mining.htm>)

<sup>53</sup> Statistiques gouvernementales sur la production de minerais « 3T » provenant du territoire de Walungu, 2020.

<sup>54</sup> Aperçu d'ITSCI : 1<sup>er</sup> trimestre 2021, Site internet d'ITSCI, Données sur le tonnage de minerais (<https://www.ITSCI.org/mineral-tonnage-data/>)

Production moyenne mensuelle (kg/mois) au Sud-Kivu en 2020 : 222 770 kg 12 (mois) \* 222 770 kg = 2 673 tonnes/an (en 2020)

<sup>55</sup> D'après le Mécanisme régional de certification de la CIRGL, les mines doivent être inspectées chaque année (CIRGL (2019) : Manuel du mécanisme régional de certification, deuxième édition, p. 20.), ce qui est rarement le cas en RDC. Global Witness fait ici référence aux mines qui ont été classées vertes par les autorités congolaises à un moment donné (pas nécessairement l'année précédente). Il n'y a pas de mines de 3T classées jaunes dans la zone de Nzibira.

<sup>56</sup> Entretien de Global Witness avec un agent de l'État, 2021 (Entretien de Global Witness G17) ; entretien de Global Witness avec un agent de l'État, 2021 (Entretien de Global Witness G19).

Dans la zone de Nzibira, les mines de Chembeke, Kanyungu, Mahamba, Mushangi D8, Chaminyago et D23 Zolazola ont été classées vertes ; la mine de Tshosho n'a pas été validée dans le cadre d'une mission officielle, mais est tout de même considérée « verte » compte tenu de sa proximité avec les autres mines validées. D'après des agents de l'État, ces pratiques sont monnaie courante. Global Witness a demandé des preuves de la base juridique de ces pratiques, mais n'a reçu aucun élément.

<sup>57</sup> Entretien de Global Witness avec un agent de l'État, 2021 (Entretien de Global Witness G17). ITSCI (2011) : *ITSCI 5-year plan: DRC & Rwanda*, p.16. (<https://www.sec.gov/comments/s7-40-10/s74010-326.pdf>); Yves Bawa/Pact (2012): ITSCI Projet de traçabilité des 3T en RDC, p.13.

<sup>58</sup> Entretien de Global Witness avec un représentant du secteur privé, 2021 (Entretien de Global Witness G10).

<sup>59</sup> Entretien de Global Witness avec un agent de l'État, 2021 (Entretien de Global Witness G17) ; entretien de Global Witness avec un agent de l'État, 2021 (Entretien de Global Witness G19).

<sup>60</sup> Entretien de Global Witness avec un agent de l'État, 2021 (Entretien de Global Witness G11) ; Entretien de Global Witness avec un agent de l'État, 2021 (Entretien de Global Witness G12) ; Entretien de Global Witness avec un agent de l'État, 2021 (Entretien de Global Witness G13).

Entretien de Global Witness avec un représentant du secteur privé, 2021 (Entretien de Global Witness G14) ; entretien de Global Witness avec un agent de l'État, 2021 (Entretien de Global Witness G15).

<sup>61</sup> Statistiques gouvernementales sur la production de minerais « 3T » provenant du territoire de Walungu, 2021.

En réponse à Global Witness, la direction provinciale Sud-Kivu du SAEMAPE nous a envoyé les chiffres de la production du secteur de Nzibira : 71 315 kg au premier trimestre 2021, un peu moins que les chiffres correspondant aux minerais étiquetés à Nzibira consultés par Global Witness pour la même période, mais toujours largement supérieur à l'estimation de production de 16 000 kg (Antenne du Sud-Kivu du SAEMAPE, Droit de réponse, 26/12/2021).

<sup>62</sup> Entretien de Global Witness avec un agent de l'État, 10/2021 (Entretien de Global Witness Y1) ; entretien de Global Witness avec un agent de l'État, 9/2021 (Entretien de Global Witness N2).

<sup>63</sup> Entretien de Global Witness avec un agent de l'État, 2021 (Entretien de Global Witness A7) ; Entretien de Global Witness

avec un groupe de discussion, 2021 (Entretien de Global Witness G2) ; Entretien de Global Witness avec un agent de l'État, 2021 (Entretien de Global Witness A9).

<sup>64</sup> Ces minerais pourraient provenir de mines rouges ou non validées autour de Nzibira, ou encore de mines vertes ou jaunes d'autres secteurs. D'après nos sources, la majeure partie des minerais étiquetés à Nzibira proviennent de mines non validées. Le ministère des Mines considère que dans le cadre d'un programme de traçabilité, il serait illégitime d'introduire des minerais issus d'autres secteurs que celui auquel appartient la mine d'étiquetage, quand bien même les mines d'origine seraient classées vertes ou jaunes. D'après nos informations, il n'existe pas de mines classées jaunes dans le secteur de Nzibira.

<sup>65</sup> Entretien de Global Witness avec un agent de l'État, 2021 (Entretien de Global Witness G6) ; entretien de Global Witness avec un représentant de la société civile, 2021 (Entretien de Global Witness G3).

<sup>66</sup> Entretien de Global Witness avec un agent de l'État, 2021 (Entretien de Global Witness G6).

<sup>67</sup> Entretien de Global Witness avec un agent de l'État, 2021 (Entretien de Global Witness G1) ; entretien de Global Witness avec un représentant de la société civile, 2021 (Entretien de Global Witness G3) ; entretien de Global Witness avec un négociant, 2021 (Entretien de Global Witness G5) ; entretien de Global Witness avec des représentants d'une coopérative minière, 2021 (Entretien de Global Witness G7).

<sup>68</sup> Entretien de Global Witness avec un négociant, 2021 (Entretien de Global Witness G1) ; entretien de Global Witness avec un négociant, 2021 (Entretien de Global Witness G2) ; entretien de Global Witness avec un agent de l'État, 2021 (Entretien de Global Witness G3) ; entretien de Global Witness avec un négociant, 2021 (Entretien de Global Witness G5).

<sup>69</sup> Entretien de Global Witness avec un agent de l'État, 2021 (Entretien de Global Witness G1) ; entretien de Global Witness avec un agent de l'État, 2021 (Entretien de Global Witness G6) ; entretien de Global Witness avec des représentants d'une coopérative minière, 2021 (Entretien de Global Witness G14) ; entretien de Global Witness avec un agent de l'État, 9/2021 (Entretien de Global Witness G16).

<sup>70</sup> Jason Stearns, 2013, "*Raia Mutomboki: The Flawed Peace Process in the DRC and the Birth of an Armed Franchise*", pp. 8-9, (<https://www.refworld.org/docid/51c8273f4.html>)

<sup>71</sup> Statistiques gouvernementales sur la production de minerais « 3T » provenant du territoire de Walungu, 2021 ; Entretien de Global Witness avec un agent de l'État, 2021 (Entretien de Global Witness G11) ; Entretien de Global Witness avec un agent de l'État, 2021 (Entretien de Global Witness G12) ; Entretien de Global Witness avec un agent de l'État, 2021 (Entretien de Global Witness G13) ; Entretien de Global Witness avec un représentant du secteur privé, 2021 (Entretien de Global Witness G14) ; Entretien de Global Witness avec un agent de l'État, 2021 (Entretien de Global Witness G15).

En réponse à Global Witness, la direction provinciale Sud-Kivu du SAEMAPE nous a envoyé les chiffres de la production du secteur de Nzibira : 71 315 kg au premier trimestre 2021, soit un peu moins que les chiffres correspondant aux minerais étiquetés à Nzibira consultés par Global Witness pour la même période, mais toujours largement supérieur à l'estimation de production de 16 000 kg (Antenne du Sud-Kivu du SAEMAPE, Droit de réponse, 26/12/2021).

<sup>72</sup> Entretien de Global Witness avec un agent de terrain d'ITSCI, 2021 (Entretien de Global Witness G4) ; entretien de Global Witness avec un représentant du secteur privé, 2021 (Entretien

de Global Witness G10) ; entretien de Global Witness avec un agent de l'État, 2021 (Entretien de Global Witness G12).

<sup>73</sup> Entretien de Global Witness avec un agent de terrain d'ITSCI, 2021 (Entretien de Global Witness G4) ; entretien de Global Witness avec un représentant de la société civile, 2021 (Entretien de Global Witness G3) ; entretien de Global Witness avec des représentants d'une coopérative minière, 2021 (Entretien de Global Witness G7) ; entretien de Global Witness avec un groupe de discussion, 2021 (Entretien de Global Witness G2).

<sup>74</sup> Entretien de Global Witness avec un agent de l'État, 2021 (Entretien de Global Witness G16).

<sup>75</sup> Entretien de Global Witness avec un agent de l'État, 2021 (Entretien de Global Witness G1) ; Entretien de Global Witness avec un groupe de discussion, 2021 (Entretien de Global Witness G2) ; Entretien de Global Witness avec un représentant de la société civile, 2021 (Entretien de Global Witness G3).

<sup>76</sup> Entretien de Global Witness avec un groupe de discussion, 2021 (Entretien de Global Witness G2).

<sup>77</sup> Entretien de Global Witness avec un agent de l'État, 2021 (Entretien de Global Witness E1) ; entretien de Global Witness avec un agent de l'État, 2021 (Entretien de Global Witness E2).

<sup>78</sup> Entretien de Global Witness avec un agent de l'État, 2021 (Entretien de Global Witness E1) ; entretien de Global Witness avec un agent de l'État, 2021 (Entretien de Global Witness E2).

<sup>79</sup> Entretien de Global Witness avec un agent de l'État, 2021 (Entretien de Global Witness E2).

<sup>80</sup> Entretien de Global Witness avec les autorités locales, 2021 (Entretien de Global Witness D1) ; entretien de Global Witness avec un représentant de la société civile, 2021 (Entretien de Global Witness D4) ; entretien de Global Witness avec un négociant, 2021 (Entretien de Global Witness D5) ; entretien de Global Witness avec un représentant d'une coopérative minière, 2021 (Entretien de Global Witness D6).

<sup>81</sup> Entretien de Global Witness avec un représentant d'une coopérative minière, 2021 (Entretien de Global Witness D6) ; entretien de Global Witness avec un agent de l'État, 2021 (Entretien de Global Witness D5).

<sup>82</sup> Entretien de Global Witness, 2021 (Entretien de Global Witness L1) ; entretien de Global Witness, 2021 (Entretien de Global Witness L2).

<sup>83</sup> Direction provinciale du SAEMAPE au Sud-Kivu, Droit de réponse, 29/11/21

<sup>84</sup> ITA, droit de réponse, 15/12/21, 10/01/21.

<sup>85</sup> ITA, droit de réponse, 15/12/21.

<sup>86</sup> Synergy (2014): ITRI Tin Supply Chain Initiative (ITSCI) governance assessment: Nzibira, Luntukulu, Lemera and Katogota, (South Kivu, DRC), p.23.

<sup>87</sup> Max Impact (2016) : *Évaluation de l'implémentation du système de traçabilité dans la province du Sud-Kivu*, pp. 8–13.

<sup>88</sup> Rapport d'investigation, chaine de Nzibira, 2016.

<sup>89</sup> Rapport d'investigation, chaine de Nzibira, 2016.

Moyenne « SAESSCAM » : 20,670 + 31,115 + 38,418 = 90,203 t ; 90,203/3 = 30,068 t

Moyennes « mines » 27,773 + 38,970 + 41 = 107,743 t ; 107,743/3 = 35,914 t

<sup>90</sup> Rapport d'investigation, chaine de Nzibira, 2016.

<sup>91</sup> Rapport d'investigation, chaine de Nzibira, 2016.

<sup>92</sup> Rapport d'investigation, chaine de Nzibira, 2016.

<sup>93</sup> Rapport d'investigation, chaine de Nzibira, 2016.

<sup>94</sup> Rapport d'investigation, chaine de Nzibira, 2016.

Le rapport indique que des agents du BEPAT étaient au courant des problèmes soulevés ici, et qu'ils ont essayé de les dissimuler. BEPAT est une ONG sous-traitée par PACT pour soutenir la mise en œuvre du programme d'ITSCI en RDC.

<sup>95</sup> ITA, droit de réponse, 15/12/21.

<sup>96</sup> Incidents ITSCI SK/2016/0065 au 18/04/16. (<https://www.ITSCI.org/incident-summaries-public/>)

<sup>97</sup> Site internet de l'ITSC, Résumés des incidents et résolution (<https://www.ITSCI.org/incident-summaries-public/>); OCDE (2016) : *Guide OCDE sur le devoir de diligence pour les chaînes d'approvisionnement responsables en minerais provenant de zones de conflit ou à haut risque*, (<https://www.oecd.org/corporate/mne/mining.htm>), pp.20–21.

<sup>98</sup> Incidents ITSCI SK/2016/0065 of 18/04/16. (<https://www.ITSCI.org/incident-summaries-public/>)

<sup>99</sup> Pact, droit de réponse, 22/12/21 ; ITA, droit de réponse, 15/12/21.

<sup>100</sup> Entretien de Global Witness avec un représentant de la société civile, 1/2022 (Entretien de Global Witness Y1) ; Rapport d'investigation, chaine de Nzibira, 2016.

<sup>101</sup> Incidents ITSCI SK/2016/0064 of 18/04/16. (<https://www.ITSCI.org/incident-summaries-public/>)

<sup>102</sup> Incidents ITSCI SK/2016/0064 of 18/04/16. (<https://www.ITSCI.org/incident-summaries-public/>)

<sup>103</sup> Entretien de Global Witness avec un représentant de la société civile 10/2021; 01/2022. (Entretiens de Global Witness Y2, Y3).

<sup>104</sup> Site internet de l'ITSC, Résumés des incidents et résolution (<https://www.ITSCI.org/incident-summaries-public/>)

<sup>105</sup> Entretien de Global Witness avec un représentant de la société civile, coordinateur de Max Impact, 07/2021 ; 10/2021; 01/2022. (Entretiens de Global Witness Y1, Y2, Y3).

<sup>106</sup> Entretien de Global Witness avec un représentant de la société civile, coordinateur de Max Impact, 10/2021 ; 01/2022. (Entretiens de Global Witness Y2, Y3).

<sup>107</sup> Site internet du Conseil de sécurité des Nations Unies, groupe d'experts (<https://www.un.org/securitycouncil/fr/sanctions/1533/work-and-mandate>)

<sup>108</sup> Groupe d'experts de l'ONU (2018) : Rapport à mi-parcours du Groupe d'experts sur la République démocratique du Congo, S/2018/1133, paragraphes 84-87

<sup>109</sup> Groupe d'experts de l'ONU (2018) : Rapport à mi-parcours du Groupe d'experts sur la République démocratique du Congo, S/2018/1133, paragraphes 86-87

<sup>110</sup> Incidents ITSCI : SK/2016/0124, SK-2017-0056, SK-2017-0103, SK-2017-0232, SK-2018-0035 (incident datant du 01/01/2017 mais rapport d'incident ouvert le 26/02/18). (<https://www.ITSCI.org/incident-summaries-public/>)

<sup>111</sup> Groupe d'experts de l'ONU (2018) : Rapport à mi-parcours du Groupe d'experts sur la République démocratique du Congo, S/2018/1133, paragraphe 89.

<sup>112</sup> Incidents ITSCI SK-2019-0001. (<https://www.ITSCI.org/incident-summaries-public/>)

Un autre incident (SK-2019-0004) publié par l'ITA concerne deux autres mines (en plus de celle de Chaminyago, déjà mentionnée dans l'incident plus haut), par lesquelles des minerais de

Shabunda auraient été blanchis, d'après le groupe d'experts de l'ONU.

<sup>113</sup> Incident ITSCI SK-2019-0181 (incident ouvert le 31/07/19). (<https://www.ITSCI.org/incident-summaries-public/>)

<sup>114</sup> Incident ITSCI SK-2020-0014 (incident ouvert le 30/01/20). (<https://www.ITSCI.org/incident-summaries-public/>)

<sup>115</sup> Pact, droit de réponse, 22/12/21 ; ITA, droit de réponse, 15/12/21.

<sup>116</sup> ITA, droit de réponse, 15/12/21.

<sup>117</sup> ITA, droit de réponse, 15/12/21.

<sup>118</sup> Pact, droit de réponse, 22/12/21.

<sup>119</sup> ITA, droit de réponse, 15/12/21.

<sup>120</sup> Pact, droit de réponse, 22/12/21.

<sup>121</sup> Entretien de Global Witness avec un agent de l'État, 2021 (Entretien de Global Witness G17) ; entretien de Global Witness avec un groupe de discussion, 2021 (Entretien de Global Witness G2).

<sup>122</sup> Entretien de Global Witness avec un agent de l'État, 2021 (Entretien de Global Witness G11) ; Entretien de Global Witness avec un agent de l'État, 2021 (Entretien de Global Witness G12) ; Entretien de Global Witness avec un agent de l'État, 2021 (Entretien de Global Witness G13) ; entretien de Global Witness avec un représentant du secteur privé, 2021 (Entretien de Global Witness G14) ; entretien de Global Witness avec un agent de l'État, 2021 (Entretien de Global Witness G15).

<sup>123</sup> Entretien de Global Witness avec un agent de l'État, 2021 (Entretien de Global Witness G17) ; entretien de Global Witness avec un agent de l'État, 2021 (Entretien de Global Witness O2) ; entretien de Global Witness avec un agent de l'État, 12/2021 (Entretien de Global Witness O3).

<sup>124</sup> Statistiques gouvernementales sur la production de minerais « 3T » provenant du secteur de Luhago, 2021.

En réponse à Global Witness, la direction provinciale du SAEMAPE au Sud-Kivu nous a envoyé les chiffres de la production du secteur de Luhago : 24 906 kg au premier trimestre 2021, un peu moins que les chiffres correspondant aux minerais étiquetés à Nzibira consultés par Global Witness pour la même période, mais toujours largement supérieur à l'estimation de production de 2 000 kg (Direction provinciale du SAEMAPE au Sud-Kivu, Droit de réponse, 26/12/2021).

<sup>125</sup> Entretien de Global Witness avec un agent de l'État, 2021 (Entretien de Global Witness G1) ; Entretien de Global Witness avec un groupe de discussion, 2021 (Entretien de Global Witness G2) ; Entretien de Global Witness avec un représentant de la société civile, 2021 (Entretien de Global Witness G3).

<sup>126</sup> Entretien de Global Witness avec un agent de l'État, 2021 (Entretien de Global Witness G1) ; entretien de Global Witness avec un agent de l'État, 2021 (Entretien de Global Witness E1).

<sup>127</sup> Entretien de Global Witness avec un agent de l'État, 2021 (Entretien de Global Witness G9).

<sup>128</sup> Entretien de Global Witness avec un agent de l'État, 2021 (Entretien de Global Witness G1) ; entretien de Global Witness avec un groupe de discussion, 2021 (Entretien de Global Witness G2) ; entretien de Global Witness avec un agent de terrain d'ITSCI, 2021 (Entretien de Global Witness G4) ; entretien de Global Witness avec des représentants d'une coopérative minière, 2021 (Entretien de Global Witness G7).

<sup>129</sup> Entretien de Global Witness avec un négociant, 2021 (Entretien de Global Witness A1) ; entretien de Global Witness avec un gestionnaire, 2021 (Entretien de Global Witness A2) ;

entretien de Global Witness avec un groupe de discussion, 2021 (Entretien de Global Witness A8).

<sup>130</sup> Entretien de Global Witness avec un agent de l'État, 2021 (Entretien de Global Witness G1) ; entretien de Global Witness avec un agent de l'État, 2021 (Entretien de Global Witness G6) ; entretien de Global Witness avec un négociant, 2021 (Entretien de Global Witness G9).

<sup>131</sup> ITA, droit de réponse, 15/12/21.

<sup>132</sup> Statistiques gouvernementales sur la production de minerais « 3T » provenant du secteur de Luhago, 2021 ; Entretien de Global Witness avec un agent de l'État, 2021 (Entretien de Global Witness G11) ; Entretien de Global Witness avec un agent de l'État, 2021 (Entretien de Global Witness G12) ; Entretien de Global Witness avec un agent de l'État, 2021 (Entretien de Global Witness G13) ; Entretien de Global Witness avec un représentant du secteur privé, 2021 (Entretien de Global Witness G14) ; Entretien de Global Witness avec un agent de l'État, 2021 (Entretien de Global Witness G15).

En réponse à Global Witness, la direction provinciale du SAEMAPE au Sud-Kivu nous a envoyé les chiffres de la production du secteur de Luhago : 24 906 kg au premier trimestre 2021, soit un peu moins que les chiffres correspondant aux minerais étiquetés à Nzibira consultés par Global Witness pour la même période, mais toujours largement supérieur à l'estimation de production de 2 000 kg (Direction provinciale du SAEMAPE au Sud-Kivu, Droit de réponse, 26/12/2021).

<sup>133</sup> Entretien de Global Witness avec un agent de l'État, 2021 (Entretien de Global Witness G1) ; entretien de Global Witness avec un représentant de coopérative minière, 2021 (Entretien de Global Witness G7) ; entretien de Global Witness avec un agent de l'État, 2021 (Entretien de Global Witness G1) ; entretien de Global Witness avec un agent de l'État, 2021 (Entretien de Global Witness A9).

<sup>134</sup> Entretien de Global Witness avec un agent de l'État, 2021 (Entretien de Global Witness A7) ; Entretien de Global Witness avec un représentant de la société civile, 2021 (Entretien de Global Witness A3) ; Entretien de Global Witness avec un agent de l'État, 2021 (Entretien de Global Witness A6).

<sup>135</sup> Entretien de Global Witness avec un gestionnaire, 2021 (Entretien de Global Witness A2) ; entretien de Global Witness avec un négociant, 2021 (Entretien de Global Witness A1) ; entretien de Global Witness avec un représentant d'une coopérative minière, 2021 (Entretien de Global Witness A4).

<sup>136</sup> Entretien de Global Witness avec un agent de l'État, 2021 (Entretien de Global Witness A6).

<sup>137</sup> Entretien de Global Witness avec un agent de l'État, 2021 (Entretien de Global Witness E2).

<sup>138</sup> Entretien de Global Witness avec un agent de l'État, 2021 (Entretien de Global Witness E2).

<sup>139</sup> Entretien de Global Witness avec un agent de l'État, 2021 (Entretien de Global Witness E2).

<sup>140</sup> Entretien de Global Witness avec un gestionnaire, 2021 (Entretien de Global Witness A2) ; entretien de Global Witness avec un représentant de la société civile, 2021 (Entretien de Global Witness A3) ; entretien de Global Witness avec un représentant d'une coopérative minière, 2021 (Entretien de Global Witness A4) ; entretien de Global Witness avec un agent de l'État, 2021 (Entretien de Global Witness A6) ; entretien de Global Witness avec un agent de l'État, 2021 (Entretien de Global Witness A7).

<sup>141</sup> ITA, droit de réponse, 15/12/21.

<sup>142</sup> Entretien de Global Witness avec des agents de l'État, 2021 (Entretien de Global Witness H4).

<sup>143</sup> Entretien de Global Witness avec un agent de l'État, 2021 (Entretien de Global Witness F1).

<sup>144</sup> Entretien de Global Witness avec un agent de l'État, 10/2021 (Entretien de Global Witness O1) ; entretien de Global Witness avec un agent de l'État, 9/2021 (Entretien de Global Witness F1).

<sup>145</sup> Entretien de Global Witness avec un agent de l'État, 2021 (Entretien de Global Witness F1) ; entretien de Global Witness avec un agent de l'État, 2021 (Entretien de Global Witness F3).

<sup>146</sup> ITA, droit de réponse, 15/12/21.

<sup>147</sup> ITA, droit de réponse, 15/12/21.

<sup>148</sup> Entretien de Global Witness avec un négociant, 2021 (Entretien de Global Witness C1) ; entretien de Global Witness avec des exploitants artisanaux, 2021 (Entretien de Global Witness C5) ; enregistrement vidéo dans la mine de Kalimbi, 09/2019

<sup>149</sup> Entretien de Global Witness avec un exploitant artisanal, 2021 (Entretien de Global Witness C5).

<sup>150</sup> Entretien de Global Witness avec un exploitant artisanal, 2021 (Entretien de Global Witness C5).

<sup>151</sup> Entretien de Global Witness avec un négociant, 2021 (Entretien de Global Witness C1) ; entretien de Global Witness avec un représentant de la société civile, 2021 (Entretien de Global Witness C9).

<sup>152</sup> Entretien de Global Witness avec un négociant, 2021 (Entretien de Global Witness C1) ; entretien de Global Witness avec un négociant, 2021 (Entretien de Global Witness C3).

<sup>153</sup> Entretien de Global Witness avec un agent de l'État, 2021 (Entretien de Global Witness C2) ; entretien de Global Witness avec un représentant de la société civile, 2021 (Entretien de Global Witness C9) ; entretien de Global Witness avec un représentant d'une coopérative minière, 2021 (Entretien de Global Witness C7).

<sup>154</sup> Rapport de terrain de Global Witness, Nyabibwe, 2021.

<sup>155</sup> ITA, droit de réponse, 15/12/21, 10/01/21.

<sup>156</sup> Site internet d'IPIS, Carte de l'exploitation minière artisanale dans l'Est de la RD Congo (<https://ipisresearch.be/mapping/webmapping/drcongo/v6/>)

<sup>157</sup> Entretien de Global Witness avec un agent de l'État, 2021 (Entretien de Global Witness B2) ; Entretien de Global Witness avec un négociant, 2021 (Entretien de Global Witness B10).

<sup>158</sup> Entretien de Global Witness avec un agent de l'État, 2021 (Entretien de Global Witness B2).

<sup>159</sup> Rapport de terrain de Global Witness, Numbi, 2021.

<sup>160</sup> ITA, droit de réponse, 15/12/21.

<sup>161</sup> Loi n°18/001 du 09 mars 2018 modifiant et complétant la Loi n° 007/2002 du 11 juillet 2002 portant Code minier, Article 19 bis.

<sup>162</sup> Rapport de terrain de Global Witness, Nyabibwe, 2021.

<sup>163</sup> Entretien de Global Witness, 2021 (Entretien de Global Witness L1).

<sup>164</sup> Rapport de terrain de Global Witness, Numbi, 2021.

<sup>165</sup> Enregistrement vidéo d'enfants dans la mine de Kalimbi, 09/2020.

<sup>166</sup> Enregistrement vidéo d'enfants dans la mine de Gakombe, 11/2019.

<sup>167</sup> Enregistrement vidéo d'enfants dans la mine de Kamatale, 08/2020.

<sup>168</sup> *IPIS (2020) Évaluation des Programmes de Diligence Raisonnable pour les Minerais du Conflit*, pp.11, 27.

<sup>169</sup> Rapport de terrain de Global Witness, Numbi, 2021 ; entretien de Global Witness avec un agent de l'État, 2021 (Entretien de Global Witness C8) ; rapport de terrain de Global Witness, Nyabibwe, 2021.

<sup>170</sup> Radio Okapi (2020) : « RDC : reprise de la prise en charge des enseignants par les parents dans certaines écoles », 23 novembre,

(<https://www.radiookapi.net/2020/11/23/emissions/dialogue-entre-congolais/rdc-reprise-de-la-prise-en-charge-des-enseignants-par>).

<sup>171</sup> La Libre Afrique (2019) : « RDC : gratuité de l'enseignement? "Dans quelques mois", promet Tshisekedi », 3 septembre (<https://afrique.lalibre.be/40608/rdc-gratuite-de-lenseignement-dans-quelques-mois-promet-tshisekedi/>).

<sup>172</sup> Enregistrement vidéo d'enfants dans la mine de Kalimbi, 09/2020 ; Enregistrement vidéo d'enfants dans la mine de Nyabibwe, 09/2020 ; Enregistrement vidéo d'enfants dans la mine de Kiporo, 12/2019.

<sup>173</sup> Entretien de Global Witness avec le représentant d'une coopérative minière, 2021 (Entretien de Global Witness B8).

<sup>174</sup> The Times (2019) : "Congo's miners dying in hell tunnels to power your mobile", 9 mars (<https://www.thetimes.co.uk/article/congos-miners-dying-in-hell-tunnels-to-power-your-mobile-dtcw285ht>).

<sup>175</sup> Enregistrement vidéo d'enfants dans la mine de Kamatale, 08/2020.

<sup>176</sup> Enregistrement vidéo d'enfants dans la mine de Nyabibwe, 06/2020.

<sup>177</sup> Entretien de Global Witness avec un agent de l'État, 10/2021 (Entretien de Global Witness Y2).

<sup>178</sup> Groupe d'experts de l'ONU (2020) : Rapport final du Groupe d'experts sur la République démocratique du Congo, S/2020/482, point 99.

L'ITA a écrit au groupe d'experts de l'ONU qu'elle « *était au courant de la présence de combattants Nyatura à Biholo jusqu'en juin 2019* » et qu'elle « *poursuivrait son enquête* ». Rapport final du Groupe d'experts sur la République démocratique du Congo, S/2020/482, point 101.

<sup>179</sup> IPIS (2019) : Cartographie des zones minières artisanales et des chaînes d'approvisionnement en minerais dans l'est de la RDC, p. 9.

<sup>180</sup> Chef de secteur d'Itombwe (2019) : Instructions formelles sur la situation de colis d'Itombwe et Consort, 15/01/2021.

<sup>181</sup> Groupe d'experts de l'ONU (2020) : Rapport final du Groupe d'experts sur la République démocratique du Congo, S/2020/482, points 97, 99, 100.

<sup>182</sup> Enregistrement vidéo d'enfants dans la mine de Kamatale, 08/2020.

<sup>183</sup> IPIS (2019) : *Cartographie des zones minières artisanales et des chaînes d'approvisionnement en minerais dans l'est de la RDC*, p. 30.

<sup>184</sup> IPIS (2019) : *Cartographie des zones minières artisanales et des chaînes d'approvisionnement en minerais dans l'est de la RDC*, p. 51.

<sup>185</sup> IPIS (2019) : *Cartographie des zones minières artisanales et des chaînes d'approvisionnement en minerais dans l'est de la RDC*, p. 51.

<sup>186</sup> IPIS (2019) : *Cartographie des zones minières artisanales et des chaînes d'approvisionnement en minerais dans l'est de la RDC*, p. 52.

<sup>187</sup> Groupe d'experts de l'ONU (2019) : Rapport à mi-parcours du Groupe d'experts sur la République démocratique du Congo, S/2019/974, point 44.

<sup>188</sup> IPIS (2019) : *Cartographie des zones minières artisanales et des chaînes d'approvisionnement en minerais dans l'est de la RDC*, pp. 30-51.

<sup>189</sup> Groupe d'experts de l'ONU (2021) : Rapport final du Groupe d'experts sur la République démocratique du Congo, S/2021/560, point 59.

<sup>190</sup> SMB détient la concession PE4731 ; SAKIMA détient la concession PE76 (entre autres), qui entoure presque totalement la concession PE4731. (DRC Mining Cadastre Map Portal – Trimble Landfolio (cami.cd)).

<sup>191</sup> COOPERAMMA (2017) : Dénonciation des abus commis par MHI/SMB de 2013 à nos jours, 10 juin 2017.

<sup>192</sup> Reuters (2019) : Congo miner SMB leaves ITSCI responsible-sourcing scheme over cost, 8 février (Congo miner SMB leaves ITSCI responsible-sourcing scheme over cost | Reuters)

<sup>193</sup> SMB (2019) : Communiqué de presse : Change of SMB's ores certification scheme, 21 janvier, (Better Sourcing Archives - SMB ([smb-sarl.com](http://smb-sarl.com)))

<sup>194</sup> SMB (2020) : Concerne violations répétées par ITA de votre directive (courrier), 4 juillet, p.3.

<sup>195</sup> SMB (2018) : Résiliation de l'accord de collaboration entre SMB Sarl et ITSCI sur la concession PE4731 à Masisi, Lettre SMB du 12 décembre ; ITSCI (2018) : E-mail accusant réception de la résiliation de collaboration entre SMB et ITSCI, le 20 décembre.

<sup>196</sup> Incidents ITSCI : NK-2018-0198; NK-2018-0199; NK-2018-0200; NK-2018-0201 (<https://www.ITSCI.org/incident-summaries-public/>)

<sup>197</sup> Entretien mené par Global Witness avec SMB, 08/2021, 01/2022.

<sup>198</sup> Rapport : Réunion d'analyse et traitement des incidents enregistré par ITSCI sur la chaîne SMB Sarl du PE4371.

<sup>199</sup> Entretien mené par Global Witness avec SMB, 08/2021

<sup>200</sup> Entretien mené par Global Witness avec SMB, 08/2021

<sup>201</sup> Résumés des incidents ITSCI, voir par exemple NK-2018-0207, NK-2018-0208, NK-2018-0218, NK-2019-0030, NK-2019-0031, NK-2019-0075, NK-2020-0046, NK-2020-0054 ; NK-2020-0059 ; NK-2020-0089 (<https://www.ITSCI.org/incident-summaries-public/>).

<sup>202</sup> Entretien mené par Global Witness avec SMB, 8/2021

<sup>203</sup> Joseph Ikoli, Secrétaire général du ministère des Mines de la RDC (2019), Réf : 1650/BUR.SG/Mines/IK.YA/01/2019, Votre lettre du 16 Avril 2019, 3 juin.

<sup>204</sup> Joseph Ikoli, Secrétaire général du ministère des Mines de la RDC (2018) : Signalement ITSCI : Les FARDC participent au commerce minier, Kachuba, Territoire de Kabare, Sud-Kivu, DRC SK-2018-0044-(niveau) -1, 3 avril

<sup>205</sup> Joseph Ikoli, Secrétaire général du ministère des Mines de la RDC (2018) : Signalement ITSCI : Les FARDC participent au commerce minier, Kachuba, Territoire de Kabare, Sud-Kivu, DRC SK-2018-0044-(niveau) -1, 3 avril

<sup>206</sup> Entretien de Global Witness avec une source du secteur, 5/2021 (Entretien de Global Witness P1).

<sup>207</sup> Site internet d'ITSCI, But (<https://www.itsci.org/fr/purpose/>)

<sup>208</sup> ITA, droit de réponse, 15/12/21.

<sup>209</sup> Groupe d'experts de l'ONU (2021) : Rapport final du Groupe d'experts sur la République démocratique du Congo, S/2021/560, annexe 48, p. 168.

<sup>210</sup> Groupe d'experts de l'ONU (2021) : Rapport final du Groupe d'experts sur la République démocratique du Congo, S/2021/560, Annexe 48, p. 168.

<sup>211</sup> Groupe d'experts de l'ONU (2021) : Rapport final du Groupe d'experts sur la République démocratique du Congo, S/2021/560, Annexe 48, p. 168.

<sup>212</sup> Groupe d'experts de l'ONU (2021) : Rapport final du Groupe d'experts sur la République démocratique du Congo, S/2021/560, Annexe 48, p. 168.

<sup>213</sup> Groupe d'experts de l'ONU (2021) : Rapport final du Groupe d'experts sur la République démocratique du Congo, S/2021/560, Annexe 48, tableau 1.

<sup>214</sup> Groupe d'experts de l'ONU (2021) : Rapport final du Groupe d'experts sur la République démocratique du Congo, S/2021/560, Annexe 48, tableau 1.

<sup>215</sup> Entretien de Global Witness avec un agent de l'État, 10/2021 (Entretien de Global Witness Y1).

<sup>216</sup> Groupe d'experts de l'ONU (2021) : Rapport final du Groupe d'experts sur la République démocratique du Congo, S/2021/560, Annexe 48, tableau 1.

Les estimations sont basées sur des entretiens menés en décembre 2020 et janvier-février 2021.

<sup>217</sup> Direction du SAEMAPE du Nord-Kivu, division des Mines du Nord-Kivu, droit de réponse, 4/12/21 ; ITA, droit de réponse, 15/12/21.

<sup>218</sup> Entretien mené par Global Witness avec SMB, 1/2022

<sup>219</sup> Groupe d'experts de l'ONU (2018) : Rapport à mi-parcours du Groupe d'experts sur la République démocratique du Congo, S/2018/1133, Annexe 12 ; Groupe d'experts de l'ONU (2019) : Rapport à mi-parcours du Groupe d'experts sur la République démocratique du Congo, S/2019/974, para. 47 ; Groupe d'experts de l'ONU (2021) : Rapport final du Groupe d'experts sur la République démocratique du Congo, S/2021/560, para. 67 ; Groupe d'experts de l'ONU (2020) : Rapport final du Groupe d'experts sur la République démocratique du Congo, S/2020/482, para 97.

<sup>220</sup> Incidents ITSCI : NK-2019-0019

<sup>221</sup> Groupe d'experts de l'ONU (2020) : Rapport final du Groupe d'experts sur la République démocratique du Congo, S/2020/482, point 97 ; Incidents ITSCI, NK-2020-0024 (<https://www.ITSCI.org/incident-summaries-public/>).

<sup>222</sup> ITSCI (2011) : *ITSCI 5-year plan: DRC & Rwanda*, p. 16, 29. <https://www.sec.gov/comments/s7-40-10/s74010-326.pdf>

<sup>223</sup> ITSCI incidents, NK-2019-0019 (<https://www.ITSCI.org/incident-summaries-public/>).

<sup>224</sup> Groupe d'experts de l'ONU (2021) : Le Rapport final du Groupe d'experts sur la République démocratique du Congo, S/2021/560, Annexe 48, tableau 1, indique que les estimations de production mensuelle de l'ITA pour les mines de Nyagisenyi, Birambo et Mululu s'élevaient à 31,2 tonnes. Il est indiqué plus haut (p. 167)

que cela représente 55 % de la production de la concession PE76 de SAKIMA.

<sup>225</sup> L'essentiel du coltan exporté du Nord-Kivu provient des concessions de SAKIMA et de SMB. En 2017, la part des exportations provenant des deux concessions atteignait 91 % (les exportations totales de coltan du Nord-Kivu étaient de 995 609 kg, tandis que celles provenant des deux concessions mentionnées s'élevaient à 909 602 kg). En 2020, la part des exportations provenant des deux concessions atteignait 74% (les exportations totales de coltan du Nord-Kivu étaient de 1 031 740 kg, tandis que celles provenant des deux concessions mentionnées s'élevaient à 767 238 kg). Données de la division provinciale des mines et de la géologie, Nord-Kivu, RDC (2021) : Rapport annuel 2020, p.60. Global Witness n'est pas en possession d'informations sur un trafic à grande échelle provenant d'autres mines de la zone de Rubaya.

<sup>226</sup> Une illustration de l'écart entre les estimations de l'ONU de la production totale des mines de Nyagisenyi, Birambo et Mululu, s'élevant à 2-3 tonnes par mois, soit 24-36 tonnes par an, et les données officielles du ministère des Mines sur la production de ces mines, atteignant 402 tonnes en 2020. Le volume de minerais introduit illégalement serait probablement beaucoup plus élevé si l'on prenait en compte toutes les mines de la concession de SAKIMA.

<sup>227</sup> Groupe d'experts de l'ONU (2020) : Rapport final du Groupe d'experts sur la République démocratique du Congo, S/2020/482, point 97 ; Groupe d'experts de l'ONU (2021) : Rapport final du Groupe d'experts sur la République démocratique du Congo, S/2021/560, point 67, Annexe 48.

<sup>228</sup> Groupe d'experts de l'ONU (2021) : Rapport final du Groupe d'experts sur la République démocratique du Congo, S/2021/560, Annexe 48, p. 168.

<sup>229</sup> Direction du SAEMAPE du Nord-Kivu, division des Mines du Nord-Kivu, droit de réponse, 04/12/21

<sup>230</sup> Division provinciale des mines et de la géologie, Nord-Kivu, RDC (2020) : Rapport annuel 2019, p.13 ; Division Provinciale de Mines et Géologie, Nord-Kivu, RDC (2021) : Rapport annuel 2020, p.65.

<sup>231</sup> ITA, droit de réponse, 15/12/21.

<sup>232</sup> Pact, droit de réponse, 22/12/21.

<sup>233</sup> John Crawley, droit de réponse, 15/12/21.

<sup>234</sup> RCS Global : Droit de réponse, 16/12/21.

<sup>235</sup> Groupe d'experts de l'ONU (2021) : Rapport final du Groupe d'experts sur la République démocratique du Congo, S/2021/560, point 69.

<sup>236</sup> Groupe d'experts de l'ONU (2019) : Rapport à mi-parcours du Groupe d'experts sur la République démocratique du Congo, S/2019/974, point 47, faisant référence au rapport à mi-parcours du Groupe d'experts sur la République démocratique du Congo, S/2018/1133, points 53-55.

<sup>237</sup> Incidents ITSCI : NK-2019-0019.

<sup>238</sup> Voir photo et légende p. 37 ; Voir également groupe d'experts de l'ONU (2021) : S/2021/560. Annexe 49.

<sup>239</sup> Groupe d'experts de l'ONU (2021) : Rapport final du groupe d'experts sur la République démocratique du Congo, S/2021/560, point 70.

<sup>240</sup> Division provinciale des mines et de la géologie, Nord-Kivu, RDC (2018) : *Rapport annuel 2017*, p.30; Division Provinciale de Mines Nord Kivu (2017): Rapport annuel 2016; Division Provinciale de Mines et Géologie, Nord-Kivu, RDC (2016) : *Rapport annuel 2015*, p.1; Division Provinciale de Mines et Géologie, Nord-Kivu, RDC (2015) : *Rapport annuel 2014*, p.25 ;

East Rise Corporation Limited, document d'immatriculation de la société, Formulaire NAR1, 2021, registre des sociétés de Hong Kong, (<https://www.cr.gov.hk/>).

<sup>241</sup> Entretien de Global Witness avec un spécialiste du secteur minier, 06/21, 10/21 (Entretien de Global Witness P21, P22) ; entretiens de Global Witness avec une spécialiste du secteur minier, 06/21, 10/21 (Entretiens de Global Witness P41, P42).

<sup>242</sup> Entretiens de Global Witness avec un spécialiste du secteur minier, 06/21, 10/21 (Entretiens de Global Witness P21, P22).

<sup>243</sup> 7 sur 7 (2021) : « Exploitation industrielle du coltan en RDC : Congo Fair Mining sur les rails », 27 septembre (<https://www.7sur7.cd/2021/09/27/exploitation-industrielle-du-coltan-en-rdc-congo-fair-mining-sur-les-rails>).

<sup>244</sup> Division provinciale des mines et de la géologie, Nord-Kivu, RDC (2019) : *Rapport annuel 2018*, p.34.

<sup>245</sup> Division provinciale des mines et de la géologie, Nord-Kivu, RDC (2019) : *Rapport annuel 2018*, p.34; Division Provinciale de Mines et Géologie, Nord-Kivu, RDC (2020) (2020) : *Rapport annuel 2019*, p.45 ; Division Provinciale de Mines et Géologie, Nord-Kivu, RDC (2021) : *Rapport annuel 2020*, p.31.

<sup>246</sup> Centre international d'étude de tantale et niobium. Rapport annuel 2020, p. 10.

<sup>247</sup> Site internet d'ITSCI, comité de gouvernance ([GOVERNANCE ET FINANCES - ITSCI](https://www.ITSCI.org/2016/02/24/roland-chavasse-joins-ITSCI-governance-committee/)) ; [ITSCI \(2016\)](https://www.ITSCI.org/2016/02/24/roland-chavasse-joins-ITSCI-governance-committee/) : « Roland Chavasse rejoint le Comité de gouvernance ITSCI », 24 février, (<https://www.ITSCI.org/2016/02/24/roland-chavasse-joins-ITSCI-governance-committee/>)

<sup>248</sup> Centre international d'étude de tantale et niobium. Rapport annuel 2020, p. 8.

<sup>249</sup> Voir également Forum des AS (2021) : « La société Sakima s'apprête à implanter la première usine de transformation du coltan en RDC », 26 juin (<https://www.forumdesas.net/2021/05/la-societe-sakima-sapprete-a-implanter-la-premiere-usine-de-transformation-du-coltan-en-rdc/>).

<sup>250</sup> Portail du cadastre minier de la RDC (<http://drcllicences.cami.cd/fr/>)

Les permis respectifs sont les suivants : PE 14093 ; PE 14092 ; PR 14446

<sup>251</sup> Africa Intelligence (2021) : "DRC wants back in driver's seat on coltan", 17 septembre ([https://www.africaintelligence.com/mining-sector\\_supply-chain/2021/05/17/drc-wants-back-in-driver-s-seat-on-coltan,109666369-ge0](https://www.africaintelligence.com/mining-sector_supply-chain/2021/05/17/drc-wants-back-in-driver-s-seat-on-coltan,109666369-ge0))

<sup>252</sup> Contrat de Joint-Venture entre Société Aurifère du Kivu et du Maniema (SAKIMA) et CDMC SARL, 2020. Articles 3.1 ; 4.2 ; 5.2 ([5195-sakima-cdmc-sarl-17-jva-2020.pdf](https://www.congomines.org/5195-sakima-cdmc-sarl-17-jva-2020.pdf) ([congomines.org](https://www.congomines.org/))).

<sup>253</sup> SOGECOM, droit de réponse, 10/12/21

<sup>254</sup> Incidents ITSCI NK-2019-0019, (<https://www.ITSCI.org/incident-summaries-public/>).

<sup>255</sup> CDMC, droit de réponse, 04/12/2021.

<sup>256</sup> CDMC, droit de réponse, 04/12/2021.

<sup>257</sup> Groupe d'experts de l'ONU (2021) : Rapport final du Groupe d'experts sur la République démocratique du Congo, annexe 48 p.171-172).

<sup>258</sup> John Crawley, droit de réponse, 15/12/21.

<sup>259</sup> Chris Huber, droit de réponse, 20/12/21.

<sup>260</sup> ITA, droit de réponse, 15/12/21.

<sup>261</sup> East Rise Corporation Limited, documents constitutifs de la société, formulaire NAR1, 2021, registre du commerce de Hong Kong, (<https://www.cr.gov.hk/>).

<sup>262</sup> TIC (non daté) : Annual Review 2018, p.41, ([https://www.tanb.org/images/T\\_I\\_C\\_%20Annual%20Review%202018.pdf](https://www.tanb.org/images/T_I_C_%20Annual%20Review%202018.pdf)).

<sup>263</sup> Commission américaine des opérations de bourse (SEC) : Niotan Inc, formulaire D (<https://sec.report/Document/0001381741-10-000004/>).

<sup>264</sup> Document de la société Pacific Ores do Brasil – Pesquisas e Mineracao LTDA, 12/12/2020.

<sup>265</sup> Document de la société Ulba Tantalum Africa, 03/07/2021.

<sup>266</sup> Document de la société MRI : Mutation Minerals Resources International AG, Baar, neu Minerals Resources International AG in Liquidation, 18/05/2020, Feuille officielle suisse du commerce

<sup>267</sup> Document de la société Minerals Resources International Ltd, 06/08/2019, registre du commerce du canton de Zoug.

<sup>268</sup> Trial International (2019) : “Pillage: Swiss businessman under criminal investigation for war crimes committed in the DRC”, 12 décembre (Pillage: Swiss businessman under criminal investigation for war crimes in the DRC - TRIAL International) ; Bloomberg (2019) : “Switzerland investigates metal trader over Congo war allegations”, 12 décembre (Swiss Probe Metal Trader Over Congo-War Allegations - Bloomberg)

<sup>269</sup> Trial International (2019) : “Pillage: Swiss businessman under criminal investigation for war crimes committed in the DRC”, 12 décembre (Pillage: Swiss businessman under criminal investigation for war crimes in the DRC - TRIAL International)

<sup>270</sup> Groupe d’experts de l’ONU (2009) : Rapport final du Groupe d’experts sur la République démocratique du Congo, S/2009/603, points 201, 205, 206, 214.

<sup>271</sup> Groupe d’experts de l’ONU (2009) : Rapport final du Groupe d’experts sur la République démocratique du Congo, S/2009/603, point 175.

<sup>272</sup> Groupe d’experts de l’ONU (2009) : Rapport final du Groupe d’experts sur la République démocratique du Congo, S/2009/603, point 215.

<sup>273</sup> Groupe d’experts de l’ONU (2009) : Rapport final du Groupe d’experts sur la République démocratique du Congo, S/2009/603, points 176, 214 ; annexe 79.

<sup>274</sup> Groupe d’experts de l’ONU (2009) : Rapport final du Groupe d’experts sur la République démocratique du Congo, S/2009/603, point 214.

<sup>275</sup> Groupe d’experts de l’ONU (2009) : Rapport final du Groupe d’experts sur la République démocratique du Congo, S/2009/603, points 176, 215.

<sup>276</sup> Groupe d’experts de l’ONU (2009) : Rapport final du Groupe d’experts sur la République démocratique du Congo, S/2009/603, points 176, 214.

<sup>277</sup> Groupe d’experts de l’ONU (2009) : Rapport final du Groupe d’experts sur la République démocratique du Congo, S/2009/603, point 215.

<sup>278</sup> Star Dragon Corporation Limited, documents constitutifs de la société, formulaire NAR1, 2021, registre du commerce de Hong Kong, (<https://www.cr.gov.hk/>); East Rise Corporation Limited, documents constitutifs de la société, formulaire NAR1, 2021, registre du commerce de Hong Kong, (<https://www.cr.gov.hk/>).

<sup>279</sup> Star Dragon Corporation Limited, document constitutif de la société, formulaire NAR1, 2021, registre du commerce de Hong

Kong, (<https://www.cr.gov.hk/>); RMMC, document constitutif de la société, formulaire NAR1, 2021, registre du commerce de Hong Kong, (<https://www.cr.gov.hk/>) ; African Ventures, document constitutif de la société, formulaire NAR1, 2021, registre du commerce de Hong Kong, (<https://www.cr.gov.hk/>).

En 2008, African Ventures enregistre sa société à l’adresse suivante : bureau 1008A, Shing Chuen Industrial Building, 25 Shing Wan Road, Shatin, Hong Kong. Il s’agit également de l’adresse où sont conservés les registres de sociétés de RMMC et de Star Dragon Corporation Limited.

De plus, l’un des administrateurs de Star Dragon (document constitutif de la société) occupe aussi le poste d’administrateur pour la société nigérienne Astro Minerals Limited, pour laquelle Huber est lui aussi répertorié comme administrateur ([ASTRO MINERALS LIMITED - Company, directors and contact details | Nigeria24](#)). Huber a écrit à Global Witness qu’il ne connaissait aucune société dénommée Astro (Chris Huber, droit de réponse, 20/12/2021).

<sup>280</sup> Groupe d’experts de l’ONU (2009) : Rapport final du Groupe d’experts sur la République démocratique du Congo, S/2009/603, points 174–177, 214.

<sup>281</sup> Groupe d’experts de l’ONU (2009) : Rapport final du Groupe d’experts sur la République démocratique du Congo, S/2009/603, points 170-174, 214.

<sup>282</sup> John Crawley, droit de réponse, 15/12/21.

<sup>283</sup> Chris Huber, droit de réponse, 20/12/2021.

<sup>284</sup> Groupe d’experts de l’ONU (2020) : Rapport à mi-parcours du Groupe d’experts sur la République démocratique du Congo, S/2020/1283, point 44.

<sup>285</sup> Groupe d’experts de l’ONU (2021) : Rapport final du Groupe d’experts sur la République démocratique du Congo, S/2021/560, point 65, annexe 45.

<sup>286</sup> Groupe d’experts de l’ONU (2021) : Rapport final du Groupe d’experts sur la République démocratique du Congo, S/2021/560, point 63.

<sup>287</sup> Groupe d’experts de l’ONU (2021) : Rapport final du Groupe d’experts sur la République démocratique du Congo, S/2021/560, point 44.

<sup>288</sup> Groupe d’experts de l’ONU (2021) : Rapport final du Groupe d’experts sur la République démocratique du Congo, S/2021/560, point 61.

<sup>289</sup> Groupe d’experts de l’ONU (2021) : Rapport final du Groupe d’experts sur la République démocratique du Congo, S/2021/560, point 65, annexe 45.

<sup>290</sup> COOPERAMMA (2017) : Dénonciation des abus commis par MHI/SMB de 2013 à nos jours, 10 juin.

<sup>291</sup> Site internet d’ITSCI, But ([But - ITSCI](#))

« L’objectif de l’association est de créer des chaînes d’approvisionnement responsables minerais qui ne contribuent pas aux conflits, aux violations des droits de l’homme ou à d’autres risques tels que la corruption. »

<sup>292</sup> ITA, droit de réponse, 15/12/21.

<sup>293</sup> ITA, droit de réponse, 15/12/21.

<sup>294</sup> Entretien de Global Witness avec un négociant, 2021 (entretien de Global Witness G9) ; entretien de Global Witness avec des exploitants artisanaux, 2021 (entretien de Global Witness B6) ; entretien de Global Witness avec un négociant, 2021 (entretien de Global Witness G5) ; entretien de Global Witness avec un agent de l’État, 2021 (entretien de Global Witness B4).

<sup>295</sup> Yves Bawa/Pact (2012) : *ITSCI projet de traçabilité des 3T en RDC*, p. 13 ; site internet d'ITSCI, À propos d'ITSCI (<https://www.itsci.org/fr/about-itsci/>).

ITSCI (2011) : *ITSCI 5-year plan: DRC & Rwanda*, p. 16. (<https://www.sec.gov/comments/s7-40-10/s74010-326.pdf>).

<sup>296</sup> IPIS (2020) : *Evaluating due diligence programs for conflict minerals*, pp. 20, 44. (<https://ipisresearch.be/wp-content/uploads/2021/03/eval-ddp-20210217.pdf>) ; e-mail d'IPIS, [15/11/2021](mailto:15/11/2021).

<sup>297</sup> IPIS (2019) : *Cartographie des zones minières artisanales et des chaînes d'approvisionnement en minerais dans l'est de la RDC*, p. 9.

<sup>298</sup> IPIS (2019) : *Cartographie des zones minières artisanales et des chaînes d'approvisionnement en minerais dans l'est de la RDC*, p. 9.

<sup>299</sup> Yves Bawa/Pact (2012) : *ITSCI Projet de traçabilité des 3T en RDC*, p. 13.

<sup>300</sup> Entretien de Global Witness avec un négociant, 2021 (entretien de Global Witness C1) ; entretien de Global Witness avec un négociant, 2021 (entretien de Global Witness C3) ; entretien de Global Witness avec un agent de l'État, 2021 (entretien de Global Witness C8) ; entretien de Global Witness avec un agent de l'État, 2021 (entretien de Global Witness B4) ; IPIS (2019) : *Cartographie des zones minières artisanales et des chaînes d'approvisionnement en minerais dans l'est de la RDC*, p. 10 ; Christoph Vogel, Josaphat Musamba, Ben Radley (2018) : « A miner's canary in eastern Congo: Formalisation of artisanal 3T mining and precarious livelihoods in South Kivu », *The Extractive Industries and Society* 5(1), pp. 73–80 (<https://www.sciencedirect.com/science/article/abs/pii/S2214790X16301241>).

<sup>301</sup> Entretien de Global Witness avec un agent de l'État, 2021 (entretien de Global Witness B4) ; entretien de Global Witness avec un agent de l'État, 2021 (entretien de Global Witness O6).

<sup>302</sup> Entretien de Global Witness avec un agent de l'État, 2021 (entretien de Global Witness C2) ; entretien de Global Witness avec un agent de l'État, 2021 (entretien de Global Witness C8).

<sup>303</sup> Entretien de Global Witness avec un agent de l'État, 2021 (entretien de Global Witness C6).

<sup>304</sup> Entretien de Global Witness avec un agent de l'État, 2021 (entretien de Global Witness C6) ; Christoph Vogel, Josaphat Musamba, Ben Radley (2018) : « A miner's canary in eastern Congo: Formalisation of artisanal 3T mining and precarious livelihoods in South Kivu », *The Extractive Industries and Society* 5(1), pp. 73–80. (<https://www.sciencedirect.com/science/article/abs/pii/S2214790X16301241>)

<sup>305</sup> Entretien de Global Witness avec un agent de l'État, 5/2021 (entretien de Global Witness M1).

<sup>306</sup> Entretien de Global Witness avec un agent de l'État, 2021 (entretien de Global Witness B2) ; Christoph Vogel, Josaphat Musamba, Ben Radley (2018) : « A miner's canary in eastern Congo: Formalisation of artisanal 3T mining and precarious livelihoods in South Kivu », *The Extractive Industries and Society* 5(1), pp. 73–80. (<https://www.sciencedirect.com/science/article/abs/pii/S2214790X16301241>)

<sup>307</sup> Pact (2015) : *Unconflicted*, p. 18. (<https://www.pactworld.org/sites/default/files/unconflicted.pdf>)

<sup>308</sup> Entretien de Global Witness avec un agent de l'État, 9/2021 (entretien de Global Witness N2) ; entretien de Global Witness avec un agent de l'État, 5/2021 (entretien de Global Witness M1).

<sup>309</sup> Entretien de Global Witness avec un agent de l'État, 9/2021 (entretien de Global Witness N2).

<sup>310</sup> Entretien de Global Witness avec un agent de l'État, 2021 (entretien de Global Witness C6) ; entretien de Global Witness avec un agent de l'État, 2021 (entretien de Global Witness J1) ; entretien de Global Witness avec un agent de l'État, 9/2021 (entretien de Global Witness N2).

<sup>311</sup> ITSCI (2011) : *ITSCI 5-year plan: DRC & Rwanda*, p. 16, 29. (<https://www.sec.gov/comments/s7-40-10/s74010-326.pdf>)

<sup>312</sup> Entretien de Global Witness avec un agent de l'État, 5/2021 (entretien de Global Witness M1).

<sup>313</sup> Entretien de Global Witness avec un représentant de la société civile, 2021 (entretien de Global Witness G3) ; entretien de Global Witness avec un agent de l'État, 2021 (entretien de Global Witness C4) ; entretien de Global Witness avec un négociant, 2021 (entretien de Global Witness G5).

<sup>314</sup> IPIS (2020) : *Evaluating due diligence programs for conflict minerals*, p. 26.

<sup>315</sup> Direction provinciale du Sud-Kivu du SAEMAPE, droit de réponse, 29/11/2021.

<sup>316</sup> ITA, droit de réponse, 15/12/2021.

<sup>317</sup> Pact, droit de réponse, 22/12/2021.

<sup>318</sup> Entretien de Global Witness avec un agent de l'État, 2021 (entretien de Global Witness A6) ; entretien de Global Witness avec un agent de l'État, 2021 (entretien de Global Witness A7) ; entretien de Global Witness avec un négociant, 2021 (entretien de Global Witness B1) ; entretien de Global Witness avec un agent de l'État, 2021 (entretien de Global Witness B2) ; entretien de Global Witness avec un agent de l'État, 2021 (entretien de Global Witness B4) ; entretien de Global Witness avec un représentant de la société civile, 2021 (entretien de Global Witness B7) ; entretien de Global Witness avec le représentant d'une coopérative minière, 2021 (entretien de Global Witness B8) ; entretien de Global Witness avec un négociant, 2021 (entretien de Global Witness B9) ; entretien de Global Witness avec un négociant, 2021 (entretien de Global Witness B10) ; entretien de Global Witness avec les représentants d'une coopérative minière, 2021 (entretien de Global Witness G7) ; entretien de Global Witness avec un représentant de la société civile, 2021 (entretien de Global Witness G8).

<sup>319</sup> Entretien de Global Witness avec un agent de l'État, 2021 (entretien de Global Witness G1) ; entretien de Global Witness avec un agent de l'État, 2021 (entretien de Global Witness G6) ; entretien de Global Witness avec un négociant, 2021 (entretien de Global Witness G9).

<sup>320</sup> Entretien de Global Witness avec un agent de l'État, 2021 (entretien de Global Witness B2) ; entretien de Global Witness avec un négociant, 2021 (entretien de Global Witness G5) ; entretien de Global Witness avec un agent de l'État, 2021 (entretien de Global Witness A7) ; entretien de Global Witness avec un agent de l'État, 9/2021 (entretien de Global Witness N2).

<sup>321</sup> Entretien de Global Witness avec le représentant d'une coopérative minière, 2021 (entretien de Global Witness B8).

<sup>322</sup> Entretien de Global Witness avec un négociant, 2021 (entretien de Global Witness G5).

<sup>323</sup> Entretien de Global Witness avec un représentant de la société civile, 2021 (entretien de Global Witness K1).

<sup>324</sup> Entretien de Global Witness avec un négociant, 2021 (entretien de Global Witness G5).

<sup>325</sup> Entretien de Global Witness avec un négociant, 2021 (entretien de Global Witness B1) ; entretien de Global Witness avec un négociant, 2021 (entretien de Global Witness B10) ; entretien de Global Witness avec un agent de l'État, 2021 (entretien de Global Witness F3) ; entretien de Global Witness avec un négociant, 2021 (entretien de Global Witness G5).

<sup>326</sup> Entretien de Global Witness avec un négociant, 2021 (entretien de Global Witness G5) ; entretien de Global Witness avec un négociant, 2021 (entretien de Global Witness B10) ; entretien de Global Witness avec des agents de l'État, 2021 (entretien de Global Witness H4) ; entretien de Global Witness avec un représentant du secteur privé, 2021 (entretien de Global Witness H2).

<sup>327</sup> Entretien de Global Witness avec un agent de l'État, 2021 (entretien de Global Witness A7) ; entretien de Global Witness avec un représentant de la société civile, 2021 (entretien de Global Witness A10).

<sup>328</sup> Entretien de Global Witness avec un agent de l'État, 2021 (entretien de Global Witness B2).

<sup>329</sup> Entretien de Global Witness avec un agent de l'État, 2021 (entretien de Global Witness A7).

<sup>330</sup> OCDE (2018) : *Alignment assessment of industry programmes with the OECD Minerals Guidance*, p. 54.

<sup>331</sup> Entretien de Global Witness avec un agent de l'État, 2021 (entretien de Global Witness F3).

<sup>332</sup> ITSCI (2017) : « Réduction du risque de fraude d'étiquettes avec de nouvelles procédures », 12 octobre (<https://www.itsci.org/fr/2017/10/12/reducing-risk-tag-fraud-new-procedures/>).

<sup>333</sup> Entretien de Global Witness avec un agent de l'État, 2021 (entretien de Global Witness B2) ; entretien de Global Witness avec le représentant d'une coopérative minière, 2021 (entretien de Global Witness B8).

<sup>334</sup> Entretien de Global Witness avec un agent de l'État, 2021 (entretien de Global Witness B2).

<sup>335</sup> Entretien de Global Witness avec un agent de l'État, 2021 (entretien de Global Witness B2).

<sup>336</sup> Pact (2015) : *Unconflicted*, p. 12 (<https://www.pactworld.org/sites/default/files/unconflicted.pdf>)

<sup>337</sup> ITSCI (2020) : *Rapport financier de l'année 2019*.

<sup>338</sup> Pact (2015) : *Unconflicted*, p. 12 (<https://www.pactworld.org/sites/default/files/unconflicted.pdf>).

<sup>339</sup> Site internet d'ITSCI, « Gouvernance et financement », page consultée le 21/02/2022 (<https://www.itsci.org/fr/governance-funding/>).

<sup>340</sup> Site internet d'ITA, « International Tin Association membership », page consultée le 21/02/2022 (<https://www.internationaltin.org/international-tin-membership/>) ; site internet de TIC, « Member list », page consultée le 21/02/2022 (<https://www.tanb.org/members-list>).

<sup>341</sup> OCDE (2018) : *Alignment assessment of industry programmes with the OECD Minerals Guidance*, p. 64.

<sup>342</sup> ITA, droit de réponse, 15/12/2021.

<sup>343</sup> Pact, droit de réponse, 22/12/2021.

<sup>344</sup> IPIS (2020) : *Evaluating due diligence programs for conflict minerals*, p. 28.

<sup>345</sup> IPIS (2019) : *Cartographie des zones minières artisanales et des chaînes d'approvisionnement en minerais dans l'est de la RDC*, p. 45.

<sup>346</sup> PACT (2015) : *Unconflicted*, p. 12 (<https://www.pactworld.org/sites/default/files/unconflicted.pdf>)

<sup>347</sup> PACT (2015) : *Unconflicted*, p. 12 (<https://www.pactworld.org/sites/default/files/unconflicted.pdf>)

ITSCI (2020) : *Rapport financier de l'année 2019*.

<sup>348</sup> Entretien de Global Witness avec un agent de l'État, 09/2021 (entretien de Global Witness N2) ; entretien de Global Witness avec un agent de l'État, 2021 (entretien de Global Witness C8) ; entretien de Global Witness avec un agent de l'État, 2021 (entretien de Global Witness C6).

<sup>349</sup> Ben Radley, Christoph Vogel (2015) : « Fighting windmills in Eastern Congo? The ambiguous impact of the 'conflict minerals' Movement », *The Extractive Industries and Society*, 2(3) pp. 406-410 (<https://www.sciencedirect.com/science/article/abs/pii/S2214790X1500088X>)

<sup>350</sup> ITA, droit de réponse, 15/12/2021, 10/01/2022.

<sup>351</sup> Site internet d'ITSCI, Résumé des incidents et résolution, page consultée le 24/02/2022 (<https://www.itsci.org/fr/incident-summaries-public/>).

<sup>352</sup> Site internet d'ITSCI, Résumé des incidents et résolution (<https://www.itsci.org/fr/incident-summaries-public/>).

<sup>353</sup> Site internet d'ITSCI, Résumé des incidents et résolution (<https://www.itsci.org/fr/incident-summaries-public/>).

<sup>354</sup> OCDE (2016) : *Guide OCDE sur le devoir de diligence pour des chaînes d'approvisionnement responsables en minerais provenant de zones de conflit ou à haut risque*, pp. 52, 111 (<https://www.oecd.org/corporate/mne/mining.htm>).

<sup>355</sup> OCDE (2018) : *Alignment assessment of industry programmes with the OECD Minerals Guidance*, p. 73.

<sup>356</sup> ITSCI (2017) : *2011-2016 incident review summary*, p. 9 (tableau 5) ([https://www.itsci.org/wp-content/uploads/2018/02/itsci-Incident-Review-Summary-2011-to-2016\\_EN.pdf](https://www.itsci.org/wp-content/uploads/2018/02/itsci-Incident-Review-Summary-2011-to-2016_EN.pdf)) ; ITSCI (2021) : *ITSCI incident review summary Nov 2019 to Oct 2020*, p. 9 (tableau 5). ([https://www.itsci.org/wp-content/uploads/2021/02/itsci-incident-review-summary-Nov-2019-to-Oct-2020\\_EN.pdf](https://www.itsci.org/wp-content/uploads/2021/02/itsci-incident-review-summary-Nov-2019-to-Oct-2020_EN.pdf))

<sup>357</sup> Site internet d'ITSCI, Résumé des incidents et résolution (<https://www.itsci.org/fr/incident-summaries-public/>).

SK-2016-0065 du 18/04/2016 (renvoyant à un rapport Max Impact) et SK-2019-0181 du 18/01/2019 (renvoyant à un rapport du Groupe d'experts de l'ONU).

<sup>358</sup> Site internet d'ITSCI, Résumé des incidents et résolution (<https://www.itsci.org/fr/incident-summaries-public/>).

NK-2020-0090 (du 02/06/2020) et NK-2020-0092 (du 02/06/2020).

<sup>359</sup> Site internet d'ITSCI, Résumé des incidents et résolution (<https://www.itsci.org/fr/incident-summaries-public/>).

NK-2020-0091 (du 02/06/2020).

<sup>360</sup> Site internet d'ITSCI, Résumé des incidents et résolution (<https://www.itsci.org/fr/incident-summaries-public/>).

Les incidents SK-2019-0181 (du 31/07/2019), NK-2020-0091 (du 02/06/2020) et NK-2020-0092 (du 02/06/2020) signalant des minerais contribuant à un conflit armé et/ou de graves violations des droits humains et ayant intégré la chaîne

d'approvisionnement d'ITSCI, mais classés en catégorie « 2 » et non en catégorie « 1 », le plus haut niveau de gravité.

<sup>361</sup> Site Internet d'ITSCI, Résumé des incidents et résolution (<https://www.itsci.org/fr/incident-summaries-public/>).

Les incidents signalés par ITSCI sont classés selon trois niveaux de gravité, 3 étant le niveau le plus bas et 1 le plus élevé. Selon le *Guide OCDE sur le devoir de diligence*, les problèmes prioritaires, ceux qui exigent sans délai la plus grande attention et, potentiellement, le désengagement de la chaîne d'approvisionnement, sont classés dans la catégorie 1.

Concernant le désengagement, cf. l'OCDE (2016) *Guide OCDE sur le devoir de diligence pour des chaînes d'approvisionnement responsables en minerais provenant de zones de conflit ou à haut risque*, pp. 21–22, points 1–4 de l'annexe II (<https://www.oecd.org/corporate/mne/mining.htm>). Le désengagement auprès de fournisseurs est considéré comme nécessaire s'il existe un risque plausible que les minerais ayant intégré la chaîne d'approvisionnement d'une entreprise soient liés à des groupes armés ou aient donné lieu à de graves violations des droits humains.

<sup>362</sup> Site internet d'ITSCI, Résumé des incidents et résolution (<https://www.itsci.org/fr/incident-summaries-public/>).

Incident ITSCI SK/2016/0065 du 18/04/2016.

<sup>363</sup> Note confidentielle d'une source du secteur, 2021.

<sup>364</sup> Site internet d'ITSCI, Résumé des incidents et résolution (<https://www.itsci.org/fr/incident-summaries-public/>).

<sup>365</sup> ITA, droit de réponse, 15/12/2021.

<sup>366</sup> ITA, droit de réponse, 10/01/2022.

<sup>367</sup> ITA, droit de réponse, 15/12/2021.

<sup>368</sup> Groupe d'experts de l'ONU (2014) : Rapport final du Groupe d'experts sur la République démocratique du Congo, S/2014/42, point 211.

<sup>369</sup> RFI (2010) : "Kabila suspends mining in eastern DRC", 10 September (<https://www.rfi.fr/en/africa/20100910-kabilia-suspends-mining-eastern-drc/>).

<sup>370</sup> IPIS (2012) : *The formalisation of artisanal mining in the Democratic Republic of the Congo and Rwanda*, p. 19 (<https://ipisresearch.be/publication/formalisation-artisanal-mining-drc-rwanda/>).

<sup>371</sup> IPIS (2011) : *RDC, minerais et groupes armés*. Carte.

<sup>372</sup> IPIS (2020) : *Evaluating due diligence programs for conflict minerals*, p. 12. (ITSCI (2014) : « ITSCI s'étend dans des zones exemptes de conflit au Nord-Kivu, en RDC », 3 février. (<https://www.itsci.org/fr/2014/02/03/itsci-extends-into-conflict-free-areas-of-north-kivu-drc/>).

<sup>373</sup> ITSCI (2018) : « L'amélioration du gouvernement rwandais dans l'inspection et les contrôles », 2 mars (<https://www.itsci.org/fr/2018/03/02/rwanda-government-improving-inspection-controls/>).

<sup>374</sup> Rupert Cook, Paul Mitchell (2014) : *Evaluation of mining revenue streams and due diligence implementation costs along mineral supply chains in Rwanda*, BGR, p. 11 (<https://www.levinsources.com/knowledge-centre/publications/evaluation-of-mining-revenue-streams-and-due-diligence-implementation-costs-along-mineral-supply-chains-in-rwanda/>).

<sup>375</sup> Estelle Levin-Nally, Rupert Cook (2015) : *Comparative study of certification and traceability systems in the Democratic Republic of the Congo*, PROMINES, p. 86 (<https://www.levinsources.com/knowledge-centre/publications/comparative-study-of-certification-and-traceability-systems-in-the-drc/>).

[centre/publications/comparative-study-of-certification-and-traceability-systems-in-the-drc/](https://www.levinsources.com/knowledge-centre/publications/comparative-study-of-certification-and-traceability-systems-in-the-drc/)).

<sup>376</sup> Entretien de Global Witness avec un ancien responsable de Pact, 05/2021 (entretien de Global Witness V1).

<sup>377</sup> Entretien de Global Witness avec un ancien responsable de Pact, 05/2021 (entretien de Global Witness V1).

<sup>378</sup> Entretiens de Global Witness avec un ancien responsable de Pact, 05/2021, 09/2021 (entretiens de Global Witness V1, V3).

<sup>379</sup> Bay View Group LLC et The Spalena Company LLC c. la République du Rwanda, dossier CIRDI n° ARB/18/21, réponse des demandeurs sur le fond, 13 mars 2020, point 128 (<https://www.italaw.com/sites/default/files/case-documents/italaw11433.pdf>).

<sup>380</sup> OCDE (2011) : *Upstream pilot implementation of the OECD Due Diligence Guidance for Responsible Supply Chains of Minerals from Conflict-Affected and High-Risk Areas*, pp. 7, 49 (<https://www.oecd.org/corporate/mne/49301591.pdf>).

<sup>381</sup> Philip Schütte, Gudrun Franken, Patricie Mwambarangwe (2015) : *Certification and due diligence in mineral supply chains – Benefit or burden?* BGR, p. 7 (<https://docplayer.net/20199928-Certification-and-due-diligence-in-mineral-supply-chains-benefit-or-burden.html>).

<sup>382</sup> Arrêté ministériel 0057/CAB.MIN/MINES/01/2012 du 29 février 2012 portant mise en œuvre du mécanisme régional de certification de la Conférence internationale sur la région des Grands Lacs (CIRGL) en République Démocratique du Congo, article 7.

<sup>383</sup> ITA, droit de réponse, 15/12/2021.

<sup>384</sup> ITA, droit de réponse, 15/12/2021.

<sup>385</sup> Pact, droit de réponse, 22/12/2021.

<sup>386</sup> Global Witness (2009) : *Face à un fusil, que peut-on faire?* p. 71 (<https://www.globalwitness.org/en/campaigns/democratic-republic-congo/faced-gun-what-can-you-do/>); Global Witness (2010) : *The hill belongs to them: The need for international action on Congo's conflict minerals trade*, p. 13 (<https://www.globalwitness.org/en/archive/hill-belongs-them-need-international-action-congos-conflict-minerals-trade/>); Global Witness (2011) : *Congo's minerals trade in the balance*, p. 21 (<https://cdn.globalwitness.org/archive/files/congo's%20minerals%20trade%20in%20the%20balance%20low%20res.pdf>).

<sup>387</sup> Groupe d'experts de l'ONU (2014) : Rapport final du Groupe d'experts sur la République démocratique du Congo, S/2014/42, point 222.

<sup>388</sup> Groupe d'experts de l'ONU (2012) : Rapport final du Groupe d'experts sur la République démocratique du Congo, S/2012/843, p. 4; Groupe d'experts de l'ONU (2014) : Rapport final du Groupe d'experts sur la République démocratique du Congo, S/2014/42, point 200; Groupe d'experts de l'ONU (2015) : Rapport à mi-parcours du Groupe d'experts sur la République démocratique du Congo, S/2015/797, point 56.

<sup>389</sup> Jusqu'en 2011 environ, l'exportation de minerais transformés en provenance de RDC ou d'autres pays représentait une part relativement importante des exportations totales de 3T du Rwanda, notamment pour ce qui est du minerai d'étain. Cependant, selon les données de réexportation de UN Comtrade, ce chiffre est devenu insignifiant à compter de 2011 environ (base de données UN Comtrade : <https://comtrade.un.org/data/>).

<sup>390</sup> L'Arrêté présidentiel n° 63/02 du 12/02/2014 a abrogé les concessions minières qui existaient à l'époque et la réglementation minière ultérieure ne semble plus utiliser le

terme de « concession », même si celui-ci continue visiblement à être d'usage dans le secteur minier. Nous utilisons ce terme tel que défini dans la réglementation minière d'avant 2014.

<sup>391</sup> Entretien de Global Witness avec des sources du secteur, 08/2021 (entretien de Global Witness R4) ; entretien de Global Witness avec des sources du secteur, 10/2021 (entretien de Global Witness R7).

<sup>392</sup> Données de la base de données UN Comtrade (<https://comtrade.un.org/data/>) et de la Banque nationale du Rwanda (<https://www.bnr.rw/browse-in/statistics/external-sector-statistics/>).

<sup>393</sup> International Mining (2014) : « Rwanda tops the world's coltan (columbite-tantalite) exports », 18 décembre. <https://im-mining.com/2014/12/18/rwanda-tops-the-worlds-coltan-columbite-tantalite-exports/>

<sup>394</sup> Groupe d'experts de l'ONU (2017) : Rapport final du Groupe d'experts sur la République démocratique du Congo, S/2017/1091, p. 23.

<sup>395</sup> Entretien de Global Witness avec un expert du secteur, 05/2021, 09/2021 (entretiens de Global Witness P11, P12).

<sup>396</sup> Entretien de Global Witness avec l'ancien employé d'une entreprise minière, 5/2021 (entretien de Global Witness S1).

<sup>397</sup> Entretien de Global Witness avec des sources du secteur, 04/2021 (entretien de Global Witness R3) ; entretien de Global Witness avec des sources du secteur, 10/2021 (entretien de Global Witness R6).

<sup>398</sup> Bay View Group LLC et The Spalena Company LLC c. la République du Rwanda, dossier CIRDI n° ARB/18/21, mémoire en réponse, 16 août 2019, points 5, 6 (<https://www.italaw.com/sites/default/files/case-documents/italaw10438.pdf>).

<sup>399</sup> Bay View Group LLC et The Spalena Company LLC c. la République du Rwanda, dossier CIRDI n° ARB/18/21, transcription de l'audience du 8e jour, 30 Juin 2021, p. 9 (<https://www.italaw.com/sites/default/files/case-documents/italaw16290.pdf>).

<sup>400</sup> Cf. Barrick Gold Corporation (2019), par exemple : « Kibali breaks records across board, all key production parameters above plan », 28 janvier (<https://www.barrick.com/English/news/news-details/2019/Kibali-Breaks-Records-Across-Board/default.aspx>) ; ITA (2020) : « Alphamin announces record output in Q2 », 9 juillet (<https://www.internationaltin.org/alphamin-announces-record-output/>) ; site web de NS Energy, « Rutongo Tin Mines », page consultée le 21/02/2022 (<https://www.nsenerybusiness.com/projects/rutongo-tin-mines/>). Dans le cas des mines artisanales et à petite échelle, IPIS rend public le nombre d'exploitants artisanaux travaillant dans des mines de RDC dans lesquelles elle s'est rendue, ce qui peut fournir des éléments sur leur production (cf. <https://ipisresearch.be/mapping/webmapping/drcongo/v6>).

<sup>401</sup> Entretien de Global Witness avec l'employé d'une entreprise minière, 4/2021 (entretien de Global Witness T1) ; entretien de Global Witness un ancien employé d'une entreprise minière, 5/2021 (entretien de Global Witness S1).

<sup>402</sup> ITSCI (2011) : *ITSCI 5-year plan: DRC & Rwanda*, p. 35 (<https://www.sec.gov/comments/s7-40-10/s74010-326.pdf>).

<sup>403</sup> ITSCI (2011) : *ITSCI 5-year plan: DRC & Rwanda*, p. 35 (<https://www.sec.gov/comments/s7-40-10/s74010-326.pdf>).

<sup>404</sup> ITA, droit de réponse, 15/12/2021.

<sup>405</sup> ITA, droit de réponse, 15/12/2021.

<sup>406</sup> Cf. Division provinciale des mines et de la géologie, Nord-Kivu, RDC (2020) : *Rapport annuel 2019* ; Division provinciale des mines et de la géologie, Nord-Kivu, RDC (2021) : *Rapport annuel 2020*.

<sup>407</sup> ITA, droit de réponse, 15/12/2021.

<sup>408</sup> Office rwandais des mines, du pétrole et du gaz, droit de réponse, 10/12/2021.

<sup>409</sup> Entretien de Global Witness avec un expert du secteur, 05/2021, 09/2021 (entretiens de Global Witness P11, P12).

<sup>410</sup> Entretien de Global Witness avec l'ancien employé d'une entreprise minière, 5/2021 (entretien de Global Witness S1).

<sup>411</sup> Groupe d'experts de l'ONU (2019) : Rapport à mi-parcours du Groupe d'experts sur la République démocratique du Congo, S/2019/974, points 45, 46 ; Groupe d'experts de l'ONU (2020) : Rapport final du Groupe d'experts sur la République démocratique du Congo, S/2020/482, point 104 ; Groupe d'experts de l'ONU (2020) : Rapport à mi-parcours du Groupe d'experts sur la République démocratique du Congo, S/2020/1283, points 42, 43 ; Groupe d'experts de l'ONU (2021) : Rapport final du Groupe d'experts sur la République démocratique du Congo, S/2021/560, point 74.

<sup>412</sup> Entretien de Global Witness avec l'ancien employé d'une entreprise minière, 04/2021 (entretien de Global Witness T1).

<sup>413</sup> Entretien de Global Witness avec l'ancien employé d'une entreprise minière, 04/2021 (entretien de Global Witness T1).

<sup>414</sup> Entretien de Global Witness avec un ancien responsable de Pact, 05/2021, 09/2021 (entretien de Global Witness V1, V4).

<sup>415</sup> Entretien de Global Witness avec un ancien responsable de Pact, 05/2021 (entretien de Global Witness V1).

<sup>416</sup> Entretien de Global Witness avec un ancien responsable de Pact, 05/2021, 08/2021 (entretiens de Global Witness V1, V2).

<sup>417</sup> Entretien de Global Witness avec un ancien responsable de Pact, 05/2021 (entretien de Global Witness V1).

<sup>418</sup> Entretien de Global Witness avec un ancien responsable de Pact, 05/2021 (entretien de Global Witness V1).

<sup>419</sup> Entretien de Global Witness avec un ancien responsable de Pact, 05/2021 (entretien de Global Witness V1).

<sup>420</sup> ITSCI (2014) : *ITSCI's Audit Report: Minerals Supply Africa Ltd, July 2013–June 2014*.

<sup>421</sup> ITSCI (2014) : *ITSCI's Audit Report: Tawotini Ltd, July 2013–June 2014*.

<sup>422</sup> ITSCI (2015) : *ITSCI's Audit Report: Wolfram Mining & Processing, January–December 2014*.

<sup>423</sup> ITSCI (2012) : *ITSCI's Audit Report: Rwanda Rudniki Ltd, April–December 2011*.

<sup>424</sup> Bay View Group LLC et The Spalena Company LLC c. la République du Rwanda, dossier CIRDI n° ARB/18/21, déposition du témoin, ancien directeur d'une entreprise rwandaise de minerais, 26/02/2019.

<sup>425</sup> ITA, droit de réponse, 15/12/2021.

<sup>426</sup> ITA, droit de réponse, 15/12/2021.

<sup>427</sup> Pact, droit de réponse, 22/12/2021.

<sup>428</sup> Rupert Cook, Paul Mitchell (2014) : Evaluation of mining revenue streams and due diligence implementation costs along mineral supply chains in Rwanda, BGR, p. 20 (<https://www.levinsources.com/knowledge-centre/publications/evaluation-of-mining-revenue-streams-and->

[due-diligence-implementation-costs-along-mineral-supply-chains-in-rwanda](#)).

<sup>429</sup> Banque nationale du Rwanda (2020) : *Annual report 2019-2020*, p. 194

([https://www.bnr.rw/fileadmin/user\\_upload/BNR\\_Annual\\_Report\\_Web\\_English.pdf](https://www.bnr.rw/fileadmin/user_upload/BNR_Annual_Report_Web_English.pdf))

<sup>430</sup> Banque nationale du Rwanda (2020) : *Annual report 2019-2020*, pp. 195–197 (annexe 15).

([https://www.bnr.rw/fileadmin/user\\_upload/BNR\\_Annual\\_Report\\_Web\\_English.pdf](https://www.bnr.rw/fileadmin/user_upload/BNR_Annual_Report_Web_English.pdf))

Plus récemment, le Rwanda a également exporté d'importants volumes d'or ne correspondant pas à sa propre production et provenant très vraisemblablement d'autres pays, y compris de RDC, dont l'or continue à passer illégalement vers le Rwanda et d'autres pays voisins.

Cf. divers rapports récents du Groupe d'experts de l'ONU, par exemple S/2020/482, point 64 pour un témoignage sur la contrebande entre la RDC et le Rwanda et ailleurs ; S/2019/469, point 168 pour des preuves sur environ 300 kg d'or par mois passés frauduleusement de Bukavu à Bujumbura et Kigali ; S/2020/482 annexe 43 pour les chiffres officiels du Rwanda au titre de 2019 : 5 256,8 kg d'importations d'or du Burundi, du Burkina Faso, de RDC, de Guinée et de Tanzanie ; 1 201 kg de production rwandaise.

<sup>431</sup> Philip Schütte (2019) : « International mineral trade on the background of due diligence regulation: A case study of tantalum and tin supply chains from East and Central Africa », *Resources Policy* **62**, août, p. 685

(<https://www.sciencedirect.com/science/article/abs/pii/S0301420718304720>) ; Claude Iguma Wakenge, Dennis Dijkzeul, Koen Vlassenroot (2018) : « Regulating the old game of smuggling? Coltan mining, trade and reforms in the Democratic Republic of the Congo », *Journal of Modern African Studies* **56**(3), p. 510 (<https://www.cambridge.org/core/journals/journal-of-modern-african-studies/article/abs/regulating-the-old-game-of-smuggling-coltan-mining-trade-and-reforms-in-the-democratic-republic-of-the-congo/05712554B4495F58822864E5F88B0077>) ; Bay View Group LLC et The Spalena Company LLC c. la République du Rwanda, dossier CIRDI n° ARB/18/21, déposition du témoin, ancien directeur d'une entreprise rwandaise de minerais, 26/02/2019.

<sup>432</sup> Philip Schütte (2019) : « International mineral trade on the background of due diligence regulation: A case study of tantalum and tin supply chains from East and Central Africa », *Resources Policy* **62**, août, p. 683

(<https://www.sciencedirect.com/science/article/abs/pii/S0301420718304720>).

<sup>433</sup> ITSCI, droit de réponse, 15/12/2021.

<sup>434</sup> Pact, droit de réponse, 22/12/2021.

<sup>435</sup> Groupe d'experts de l'ONU (2001) : *Rapport du Groupe d'experts sur l'exploitation illégale des ressources naturelles et autres richesses de la République démocratique du Congo*, Report S/2001/357, point 33

(<http://www.securitycouncilreport.org/atf/cf/%7B65BFCF9B-6D27-4E9C-8CD3-CF6E4FF96FF9%7D/DRC%20S%202001%20357.pdf>).

<sup>436</sup> Groupe d'experts de l'ONU (2001) : *Rapport du Groupe d'experts sur l'exploitation illégale des ressources naturelles et autres richesses de la République démocratique du Congo*, Report S/2001/357, point 130

(<http://www.securitycouncilreport.org/atf/cf/%7B65BFCF9B-6D27-4E9C-8CD3-CF6E4FF96FF9%7D/DRC%20S%202001%20357.pdf>).

<sup>437</sup> Groupe d'experts de l'ONU (2002) : *Rapport final du Groupe d'experts sur l'exploitation illégale des ressources naturelles et*

*autres richesses de la République démocratique du Congo*, Report S/2002/1146, points 75–76

(<https://www.securitycouncilreport.org/un-documents/document/drc-s-2002-1146.php>).

<sup>438</sup> Groupe d'experts de l'ONU (2002) : *Rapport final du Groupe d'experts sur l'exploitation illégale des ressources naturelles et autres richesses de la République démocratique du Congo*, Report S/2002/1146, points 70–71

(<https://www.securitycouncilreport.org/un-documents/document/drc-s-2002-1146.php>).

<sup>439</sup> Dialogue intercongolais (Accord de Sun City), 2002

([http://peacemaker.un.org/sites/peacemaker.un.org/files/CD\\_030402\\_SunCityAgreement.pdf](http://peacemaker.un.org/sites/peacemaker.un.org/files/CD_030402_SunCityAgreement.pdf)).

<sup>440</sup> Groupe d'experts sur la RDC (2011) : Rapport final du Groupe d'experts sur la République démocratique du Congo, S/2011/738, point 487,

(<https://www.un.org/securitycouncil/sanctions/1533/panel-of-experts/expert-reports>).

<sup>441</sup> Site web de la Cour pénale internationale, affaire Ntaganda, le Procureur c. Bosco Ntaganda, ICC-01/04-02/06 (<https://www.icc-cpi.int/drc/ntaganda?ln=fr>).

<sup>442</sup> Groupe d'experts de l'ONU (2019) : Rapport à mi-parcours du Groupe d'experts sur la République démocratique du Congo, S/2019/974, points 45–46 ; Groupe d'experts de l'ONU (2020) : Rapport à mi-parcours du Groupe d'experts sur la République démocratique du Congo, S/2020/1283, points 42–43 ; Groupe d'experts de l'ONU (2020) : Rapport final du Groupe d'experts sur la République démocratique du Congo, S/2020/482, points 104–107 ; Groupe d'experts de l'ONU (2021) : Rapport final du Groupe d'experts sur la République démocratique du Congo, S/2021/560, point 74.

<sup>443</sup> Site web Opencorporates, « Minerals Supply Africa (M.S.A) Ltd », page consultée le 21/02/2022, (<https://opencorporates.com/companies/rw/101613796>).

<sup>444</sup> MSA, droit de réponse, 08/12/2021.

<sup>445</sup> Document sur l'entreprise Cronimet Central Africa AG, 20/09/2021, de Nexis Diligence.

Document sur l'entreprise 3T International AG, 05/12/2021, de Nexis Diligence.

<sup>446</sup> ITSCI (2018) : « L'amélioration du gouvernement rwandais dans l'inspection et les contrôles », 2 mars (<https://www.itsci.org/fr/2018/03/02/rwanda-government-improving-inspection-controls/>)

<sup>447</sup> Groupe d'experts de l'ONU (2009) : Rapport final du Groupe d'experts sur la République démocratique du Congo, S/2009/603, point 208.

<sup>448</sup> Groupe d'experts de l'ONU (2009) : Rapport final du Groupe d'experts sur la République démocratique du Congo, S/2009/603, point 209.

<sup>449</sup> Entretien de Global Witness avec David Bensusan, 25/10/2010.

<sup>450</sup> Groupe d'experts de l'ONU (2010) : Rapport final du Groupe d'experts sur la République démocratique du Congo, S/2010/596, point 284.

<sup>451</sup> Base de données UN Comtrade (<https://comtrade.un.org/data/>)

Le Rwanda a déclaré 2 602 621 kg de réexportations de minerais et de concentrés d'étain en 2010 (code du système harmonisé : 260900).

<sup>452</sup> Groupe d'experts de l'ONU (2010) : Rapport final du Groupe d'experts sur la République démocratique du Congo, S/2010/596, point 284.

<sup>453</sup> Note confidentielle d'une source du secteur, 2021.

<sup>454</sup> ITSCI (2010) : « Les chaînes d'approvisionnement s'unissent pour commencer le projet ITSCI de traçabilité des minerais en RDC », 19 mars (<https://www.itsci.org/fr/2010/03/19/supply-chains-unite-to-start-itsci-mineral-traceability-project-in-drc/>).

<sup>455</sup> Exportations rwandaises de minerais « 3T » pour 2013 : 9 405 tonnes (base de données UN Comtrade) ; 3 028/9 405 = 0,32.

<sup>456</sup> Notes confidentielles d'une source du secteur ; entretiens de Global Witness avec des sources du secteur, 08/2021, 10/2021 (entretiens de Global Witness R4, R6).

<sup>457</sup> Entretien de Global Witness avec des sources du secteur, 08/2021 (entretien de Global Witness R4).

<sup>458</sup> Entretiens de Global Witness avec une source du secteur, 04/2021, 10/2021 (entretiens de Global Witness R2, R6).

<sup>459</sup> MSA (2014) : *Business plan*, p. 13.

<sup>460</sup> Entretiens de Global Witness avec une source du secteur, 04/2021, 10/2021 (entretiens de Global Witness R2, R6).

<sup>461</sup> Entretiens de Global Witness avec une source du secteur, 04/2021, 08/2021 (entretiens de Global Witness R2, R4) ; entretien de Global Witness un ancien employé d'une entreprise minière, 08/2021 (entretien de Global Witness T2) ; ITSCI (2018) : « Les délégués internationaux constatent les avantages directs d'ITSCI », 10 décembre (<https://www.itsci.org/fr/2018/12/10/international-delegates-see-benefits-of-itsci-first-hand/>).

<sup>462</sup> Les données concernant les expéditions en 2014 sont sans doute incomplètes.

<sup>463</sup> MSA, droit de réponse, 08/12/2021.

<sup>464</sup> Cronimet Holding GmbH, droit de réponse, 07/12/2021.

<sup>465</sup> ITA, droit de réponse, 15/12/2021.

<sup>466</sup> Entretien de Global Witness avec une source du secteur, 09/2021 (entretien de Global Witness W5).

<sup>467</sup> Protocole d'accord entre Niotan Ltd et Rwanda Rudniki. Niotan Ltd est « représentée par son directeur, Christoph Huber ».

<sup>468</sup> RMMC, Niotan Ltd : attestation de changement de nom, 2008, registre du commerce de Hong Kong (<https://www.cr.gov.hk/>).

Niotan Ltd n'est pas la même société que Niotan Inc., mentionnée dans l'encadré à la p. 39.

<sup>469</sup> Entretien de Global Witness avec une source du secteur, 12/2021 (entretien de Global Witness W8).

<sup>470</sup> Entretien de Global Witness avec une source du secteur, 08/2021 (entretien de Global Witness W3).

<sup>471</sup> Groupe d'experts de l'ONU (2012) : Rapport final du Groupe d'experts sur la République démocratique du Congo, S/2012/843, point 174.

<sup>472</sup> Entretien de Global Witness avec une source du secteur, 04/2021 (entretien de Global Witness W1) ; entretiens de Global Witness avec des sources du secteur, 04/2021, 09/2021 (entretiens de Global Witness R1, R5).

<sup>473</sup> Bay View Group LLC et The Spalena Company LLC c. la République du Rwanda, dossier CIRDI n° ARB/18/21, mémoire en réponse sur la juridiction et sur le fond, 29 mai 2020, p. 118, point

337 (<https://www.italaw.com/sites/default/files/case-documents/italaw11596.pdf>).

<sup>474</sup> Rwanda Development Board / Office of the Registrar General (2018) : informations complètes sur l'enregistrement d'une société implantée dans le pays, Tawotin Ltd.

<sup>475</sup> Rwanda Development Board / Office of the Registrar General (2018) : informations complètes sur l'enregistrement d'une société implantée dans le pays, Nitora Rwanda Ltd.

<sup>476</sup> Entretien de Global Witness avec une source du secteur, 11/2021 (entretien de Global Witness W7).

<sup>477</sup> Rwanda Development Board / Office of the Registrar General (2021) : informations complètes sur l'enregistrement d'une société implantée dans le pays, Wolfram Mining & Processing Ltd.

<sup>478</sup> Entretien de Global Witness avec une source du secteur, 09/2021 (entretien de Global Witness W2).

<sup>479</sup> Entretien de Global Witness avec une source du secteur, 04/2021 (entretien de Global Witness W1).

<sup>480</sup> Entretien de Global Witness avec une source du secteur, 08/2021 (entretien de Global Witness W4).

<sup>481</sup> Chris Huber, droit de réponse, 20/12/2021.

<sup>482</sup> Boniface Mbanza, droit de réponse, 15/12/2021.

<sup>483</sup> Tawotin, droit de réponse, 09/12/2021.

<sup>484</sup> ITA, droit de réponse, 15/12/2021.

<sup>485</sup> Estelle Levin-Nally, Rupert Cook (2015) : *Comparative study of certification and traceability systems in the Democratic Republic of the Congo*, PROMINES, pp. 86–87 (<https://www.levinsources.com/knowledge-centre/publications/comparative-study-of-certification-and-traceability-systems-in-the-drc>).

<sup>486</sup> Entretien de Global Witness avec des sources du secteur, 04/2021 (entretien de Global Witness R3).

<sup>487</sup> Note confidentielle d'une source du secteur, 2021 ; entretien de Global Witness avec des sources du secteur, 04/2021 (entretien de Global Witness R3).

<sup>488</sup> Entretiens de Global Witness avec des sources du secteur, 04/2021, 10/2021 (entretiens de Global Witness R3, R6).

<sup>489</sup> Assent Compliance (2017) : « 2017 Top 100 Conflict Mineral Influence Leaders » <https://www.assentcompliance.com/conflict-minerals/top-100/>

<sup>490</sup> International Tin Association (2011) : « Top tin producers in 2010 », 2 février. <https://www.internationaltin.org/top-tin-producers-in-2010/>

<sup>491</sup> ITSCI (2011) : *ITSCI 5-year plan: DRC & Rwanda* (<https://www.sec.gov/comments/s7-40-10/s74010-326.pdf>).

<sup>492</sup> Entretien de Global Witness avec des sources du secteur, 04/2021 (entretien de Global Witness R3).

<sup>493</sup> Arrêté ministériel n° 003/Minifom/2010 du 14/09/2010 relatif aux prérequis nécessaires pour l'octroi d'une licence d'achat et de vente de substances minérales au Rwanda, Chapitre II, article 14, point 4. ([https://rwandatrade.rw/media/Ministerial\\_granting\\_purchasing%20and%20selling%20Mineral%20substances%20in%20Rwanda.pdf](https://rwandatrade.rw/media/Ministerial_granting_purchasing%20and%20selling%20Mineral%20substances%20in%20Rwanda.pdf)).

<sup>494</sup> Journal officiel du Rwanda n° 12 du 21/03/2011 : Instructions ministérielles n° 001/MINIFOM/2011 du 10 mars 2011 sur la lutte contre la fraude dans le commerce de minerais, articles 3– 4, 6.

<sup>495</sup> Estelle Levin-Nally, Rupert Cook (2015) : *Comparative study of certification and traceability systems in the Democratic Republic of the Congo*, PROMINES, p. 86, tableau 7

(<https://www.levinsources.com/knowledge-centre/publications/comparative-study-of-certification-and-traceability-systems-in-the-drc/>).

<sup>496</sup> Edmund Kagire (2018) : « Kagame reshuffles Cabinet, removes powerful Defence minister », *The East African*, 19 octobre (<https://www.theeastafrican.co.ke/news/ea/Rwanda-President-Kagame-reshuffles-Cabinet/4552908-4812854-orqx6p/index.html>).

<sup>497</sup> Note confidentielle d'une source du secteur, 2021.

<sup>498</sup> Note confidentielle d'une source du secteur, 2021 ; entretien de Global Witness avec des sources du secteur, 10/2021 (entretien de Global Witness R6).

<sup>499</sup> Note confidentielle d'une source du secteur, 2021 ; entretien de Global Witness avec des sources du secteur, 10/2021 (entretien de Global Witness R6).

<sup>500</sup> Note confidentielle d'une source du secteur, 2021 ; entretien de Global Witness avec des sources du secteur, 04/2021 (entretien de Global Witness R4).

<sup>501</sup> Notes confidentielles d'une source du secteur, 2021.

<sup>502</sup> Notes confidentielles d'une source du secteur, 2021.

<sup>503</sup> Groupe d'experts de l'ONU (2002) : *Rapport final du Groupe d'experts sur l'exploitation illégale des ressources naturelles et autres richesses de la République démocratique du Congo*, Report S/2002/1146, points 70–71 (<https://www.securitycouncilreport.org/un-documents/document/drc-s-2002-1146.php>).

<sup>504</sup> Entretien de Global Witness avec une source du secteur, 08/2021 (entretien de Global Witness W4) ; entretien de Global Witness avec une source du secteur, 04/2021 (entretien de Global Witness R2) ; Bay View Group LLC et The Spalena Company LLC c. la République du Rwanda, dossier CIRDI n° ARB/18/21, mémoire, 1er mars 2019, points 65, 229 (<https://www.italaw.com/sites/default/files/case-documents/italaw10438.pdf>).

<sup>505</sup> Groupe d'experts de l'ONU (2009) : Rapport final du Groupe d'experts sur la République démocratique du Congo, S/2009/603, point 303.

ITSCI (2009) : « Le Ministère des mines de RDC soutient le projet de traçabilité de la cassitérite d'Itri », 12 octobre. (<https://www.itsci.org/fr/2009/10/12/drc-mines-ministry-backs-itr-cassiterite-traceability-project/>) ; Estelle Levin (2010) : *Mineral certification schemes in the African Great Lakes Region: A comparative analysis*, CIRGL (<https://www.levinsources.com/assets/pages/report-giz-icglr-mineral-certification-schemes-great-lakes-region-glr.pdf>).

<sup>506</sup> ITSCI (2010) : « Les chaînes d'approvisionnement s'unissent pour commencer le projet ITSCI de traçabilité des minerais en RDC », 19 mars (<https://www.itsci.org/fr/2010/03/19/supply-chains-unite-to-start-itsci-mineral-traceability-project-in-drc/>).

ITSCI (2009) : « Initiative de la chaîne d'approvisionnement en étain RDC », 10 juillet (<https://www.itsci.org/fr/2009/07/10/drc-tin-supply-chain-initiative/>).

<sup>507</sup> Thaisarco : Groupe d'experts de l'ONU (2009) : Rapport final du Groupe d'experts sur la République démocratique du Congo, S/2009/603, points 165, 178, 210.

MSC : Groupe d'experts de l'ONU (2009) : Rapport final du Groupe d'experts sur la République démocratique du Congo, S/2009/603, points 165, 174, 178.

Traxys : Groupe d'experts de l'ONU (2008) : Rapport final du Groupe d'experts sur la République démocratique du Congo, S/2008/773, point 86.

Cronimet : Groupe d'experts de l'ONU (2009) : Rapport final du Groupe d'experts sur la République démocratique du Congo, S/2009/603, point 209.

RMMC : Groupe d'experts de l'ONU (2009) : Rapport final du Groupe d'experts sur la République démocratique du Congo, S/2009/603, points 174–177, 214.

Trademet : Groupe d'experts de l'ONU (2008) : Rapport final du Groupe d'experts sur la République démocratique du Congo, S/2008/773, point 88 ; Groupe d'experts de l'ONU (2009) : Rapport final du Groupe d'experts sur la République démocratique du Congo, S/2009/603, points 168, 170, 178.

Huaying : Groupe d'experts de l'ONU (2009) : Rapport final du Groupe d'experts sur la République démocratique du Congo, S/2009/603, point 165.

World Mining Company : Groupe d'experts de l'ONU (2009) : Rapport final du Groupe d'experts sur la République démocratique du Congo, S/2009/603, point 165.

Comptoir Panju : Groupe d'experts de l'ONU (2009) : Rapport final du Groupe d'experts sur la République démocratique du Congo, S/2009/603, point 165.

<sup>508</sup> Note confidentielle d'une source du secteur, 2021.

<sup>509</sup> Note confidentielle d'une source du secteur, 2021.

<sup>510</sup> Note confidentielle d'une source du secteur, 2021.

<sup>511</sup> Kay Nimmo, droit de réponse, 15/12/2021 ; ITA, droit de réponse, 15/12/2021.

<sup>512</sup> ITA, droit de réponse, 15/12/2021.

<sup>513</sup> Kay Nimmo, droit de réponse, 15/12/2021 ; ITA, droit de réponse, 15/12/2021.

<sup>514</sup> Chris Huber, droit de réponse, 20/12/2021.

<sup>515</sup> SOGECOM Sarl (2021) : *Rapport annuel sur l'exercice de devoir de diligence concernant la chaîne d'approvisionnement par la société général de commerce. Exercice : 2020*, p. 12.

<sup>516</sup> Éts Rica (2021) : *Rapport annuel 2020 sur la mise en exécution des exigences du guide de l'OCDE sur le devoir de diligence raisonnable pour les chaînes d'approvisionnement en minerais exemptes du lien avec le conflit*, p. 5.

<sup>517</sup> Ministère des Mines de RDC, statistiques d'exportation pour le Sud-Kivu, 2020, 2021.

<sup>518</sup> Ministère des Mines de RDC, statistiques d'exportation pour le Sud-Kivu, 2020, 2021.

<sup>519</sup> Philip Schütte, Gudrun Franken, Patricie Mwambarangwe (2015) : *Certification and due diligence in mineral supply chains – Benefit or burden?* P. 6

<sup>520</sup> Données extraites du site web de la U.S. Securities and Exchange Commission, Filings & forms (<https://www.sec.gov/edgar>).

Parmi les autres marques dont MSC et Thaisarco sont les fournisseurs, on peut citer Sony, Amazon, Honda, Dell, Hewlett-Packard, Blackberry, LG, Xerox, Caterpillar, General Motors, PepsiCo, Disney et Starbucks.

<sup>521</sup> Groupe d'experts de l'ONU (2021) : Rapport final du Groupe d'experts sur la République démocratique du Congo, S/2021/560, annexe 48.

- <sup>522</sup> Division provinciale des mines et de la géologie, Nord-Kivu, RDC (2019) : *Rapport annuel 2018*, p. 34 ; Division provinciale des mines et de la géologie, Nord-Kivu, RDC (2020) : *Rapport annuel 2019*, p. 45 ; Division provinciale des mines et de la géologie, Nord-Kivu, RDC (2021) : *Rapport annuel 2020*.
- <sup>523</sup> Division provinciale des mines et de la géologie, Nord-Kivu, RDC (2020) : *Rapport annuel 2019*, p. 45 ; Division provinciale des mines et de la géologie, Nord-Kivu, RDC (2021) : *Rapport annuel 2020*.
- <sup>524</sup> Groupe d'experts de l'ONU (2021) : Rapport final du Groupe d'experts sur la République démocratique du Congo, S/2021/560, annexe 49.
- <sup>525</sup> UNGOE (2020) : Rapport final du Groupe d'experts sur la République démocratique du Congo, S/2020/482, points 97, 99–100.
- <sup>526</sup> Division provinciale des mines et de la géologie : *Rapport annuel 2019*, p. 47.
- <sup>527</sup> OCDE (2016) : *Guide OCDE sur le devoir de diligence pour des chaînes d'approvisionnement responsables en minerais provenant de zones de conflit ou à haut risque*, pp. 41–46.
- <sup>528</sup> Site web de RMI, Why focus on smelters/refiners as the key point in the supply chain? (<http://www.responsiblemineralsinitiative.org/about/faq/general-questions/why-focus-on-smelters/refiners-as-the-key-point-in-the-supply-chain/>).
- <sup>529</sup> OCDE (2018) : *Guide OCDE sur le devoir de diligence pour une conduite responsable des entreprises*, p. 69. (<https://www.oecd.org/fr/daf/inv/mne/Guide-OCDE-sur-le-devoir-de-diligence-pour-une-conduite-responsable-des-entreprises.pdf>)
- <sup>530</sup> OCDE (2016) : *Guide OCDE sur le devoir de diligence pour des chaînes d'approvisionnement responsables en minerais provenant de zones de conflit ou à haut risque*, pp. 20–21 (annexe II, points 1–4).
- <sup>531</sup> OCDE (2016) : *Guide OCDE sur le devoir de diligence pour des chaînes d'approvisionnement responsables en minerais provenant de zones de conflit ou à haut risque*, pp. 55–58 ; cf. également p. 90 (note de bas de page 20) (<https://www.oecd.org/corporate/mne/mining.htm>).
- <sup>532</sup> OCDE (2018) : *Alignment assessment of industry programmes with the OECD Minerals Guidance*, p. 90.
- <sup>533</sup> Tesla (2021) : *Conflict mineral report, 2020*, p. 3 (<https://www.sec.gov/edgar>)
- Dell (2020) : *Conflict minerals report*, p. 4 (<https://www.sec.gov/edgar>)
- Sony (2021) : *Specialized disclosure report, 2020*, p. 3 (<https://www.sec.gov/edgar>)
- <sup>534</sup> OCDE (2018) : *Alignment assessment of industry programmes with the OECD Minerals Guidance*, p. 89.
- <sup>535</sup> RMI, Upstream Assurance Mechanisms (<https://www.responsiblemineralsinitiative.org/minerals-due-diligence-container/recognized-standards-or-programs/upstream-assurance-mechanisms/>)
- <sup>536</sup> E-mail de RMI, 03/02/2022.
- <sup>537</sup> RMAP (2017) : *Tin and Tantalum Standard*, p. 17, ([https://www.responsiblemineralsinitiative.org/media/docs/standards/Responsible%20Minerals%20Assurance%20Process\\_Standard\\_SnTa\\_EN.pdf](https://www.responsiblemineralsinitiative.org/media/docs/standards/Responsible%20Minerals%20Assurance%20Process_Standard_SnTa_EN.pdf))
- <sup>538</sup> RMAP (2017) : *Tin and Tantalum Standard*, p. 5, ([https://www.responsiblemineralsinitiative.org/media/docs/standards/Responsible%20Minerals%20Assurance%20Process\\_Standard\\_SnTa\\_EN.pdf](https://www.responsiblemineralsinitiative.org/media/docs/standards/Responsible%20Minerals%20Assurance%20Process_Standard_SnTa_EN.pdf)).
- <sup>539</sup> E-mail de RMI, 03/02/2022.
- <sup>540</sup> Site web de RMI, « Conformant tin smelters », page consultée le 22/02/2022. (<https://www.responsiblemineralsinitiative.org/responsible-minerals-assurance-process/smelter-refiner-lists/tungsten-smelters-list/conformant-tin-smelters/>)
- <sup>541</sup> SOGECOM, droit de réponse, 08/12/2021.
- <sup>542</sup> SOGECOM, droit de réponse, 08/12/2021.
- <sup>543</sup> Éts Rica, droit de réponse, 14/12/2021.
- <sup>544</sup> CDMC, droit de réponse, 04/12/2021.
- <sup>545</sup> SMB, droit de réponse, 15/12/2021.
- <sup>546</sup> Halcyon, droit de réponse, 15/12/2021.
- <sup>547</sup> Noviva, droit de réponse, 08/12/2021.
- <sup>548</sup> MSC : droit de réponse, 13/12/2021.
- <sup>549</sup> RMI, droit de réponse, 15/12/2021 ; e-mail de RMI, 03/02/2022.
- <sup>550</sup> Groupe d'experts de l'ONU (2009) : Rapport final du Groupe d'experts sur la République démocratique du Congo, S/2009/603, point 209 et annexe 74 ; Note confidentielle d'une source du secteur, 2021.
- <sup>551</sup> E-mail d'une source du secteur, 29/10/2021.
- <sup>552</sup> Données extraites du site web de la U.S. Securities and Exchange Commission, Filings & forms (<https://www.sec.gov/edgar>).
- <sup>553</sup> Groupe d'experts de l'ONU (2014) : Rapport final du Groupe d'experts sur la République démocratique du Congo, S/2014/42, points 200, 222 ; Groupe d'experts de l'ONU (2012) : Rapport final du Groupe d'experts sur la République démocratique du Congo, S/2012/843, p. 4 ; Groupe d'experts de l'ONU (2015) : Rapport à mi-parcours du Groupe d'experts sur la République démocratique du Congo, S/2015/797, point 56 ; Global Witness (2011) : *Congo's minerals trade in the balance*, p. 21 (<https://cdn.globalwitness.org/archive/files/congo's%20minerals%20trade%20in%20the%20balance%20low%20res.pdf>) ; Global Witness (2010) : *The hill belongs to them: The need for international action on Congo's conflict minerals trade*, p. 13 (<https://www.globalwitness.org/en/archive/hill-belongs-to-them-need-international-action-congos-conflict-minerals-trade/>) ; Global Witness (2009) : *Face à un fusil, que peut-on faire?* p. 71 (<https://www.globalwitness.org/en/campaigns/democratic-republic-congo/faced-gun-what-can-you-do/>).
- <sup>554</sup> OCDE (2016) : *Guide OCDE sur le devoir de diligence pour des chaînes d'approvisionnement responsables en minerais provenant de zones de conflit ou à haut risque*, p. 53 (<https://www.oecd.org/corporate/mne/mining.htm>)
- <sup>555</sup> Entretiens de Global Witness avec des sources du secteur, 04/2021, 10/2021 (entretiens de Global Witness R3, R3, R6).
- <sup>556</sup> E-mail d'une source du secteur, 28/10/2021.
- <sup>557</sup> E-mail d'une source du secteur, 28–29/10/2021.
- <sup>558</sup> Apple (2014) : *Supplier responsibility: 2013 progress report*, p. 21.
- <sup>559</sup> Intel Corporation (2014) *Conflict mineral report 2013*, p. 1.
- <sup>560</sup> Apple : *Conflict minerals report* pour les années 2013 (p. 9) ; 2014 (p. 14) ; 2015 (p. 29) ; 2016 (p. 9) ; 2017 (p. 6) ; 2018 (p. 13) ; 2019 (p. 24). (<https://www.sec.gov/edgar>).

---

<sup>561</sup> Intel : *Conflict minerals report* pour les années 2013 (p. 6) ; 2014 (p. 4) ; 2015 (p. 4) ; 2016 (p. 7) ; 2017 (p. 7) ; 2018 (p. 7) ; 2019 (p. 9, 10). (<https://www.sec.gov/edgar>).

<sup>562</sup> Amar Toor (2012) : « Intel, HP, and Apple leading the fight against conflict minerals, report finds », *The Verge*, 16 août. <https://www.theverge.com/2012/8/16/3246250/enough-project-conflict-mineral-report-intel-hp-apple>

<sup>563</sup> Cf. *Apple Conflict Mineral Report* pour les années 2013–2019 ; *Apple Progress Report* pour les années 2013–2019 ; *Intel Conflict Minerals Report* pour les années 2013–2019.

<sup>564</sup> Chris Huber, droit de réponse, 20/12/2021.

<sup>565</sup> John Crawley, droit de réponse, 15/12/2021.

<sup>566</sup> WBH, droit de réponse, 25/12/2021.

<sup>567</sup> KAVX, droit de réponse, 06/12/2021.

<sup>568</sup> Yunnan Tin Company, droit de réponse, 09/12/2021.

<sup>569</sup> Kemet, droit de réponse, 03/12/2021.

<sup>570</sup> Samsung, droit de réponse, 25/12/2021.

<sup>571</sup> Nokia, droit de réponse, 09/12/2021.

<sup>572</sup> Apple, droit de réponse, 20/12/2021.

<sup>573</sup> Intel, droit de réponse, 09/12/2021.